

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ NATIONAL



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

LES SECTIONS ET CID DU COMITÉ NATIONAL

Motions

Mandat 2004 - 2008

octobre 2008

Table des matières

Session de printemps 2005	11	Section 18	23
CPCN	11	La réforme du CNRS.....	23
La réforme du CNRS (communiqué).....	11	La réforme du CNRS.....	24
La future loi d'orientation (communiqué).....	11	Section 19	24
La préparation de la LOPR.....	11	La notification annuelle allouée aux Présidents.....	24
L'évolution des procédures d'évaluation.....	12	L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et	
La réforme du CNRS.....	12	DR au CNRS.....	24
Les promotions DR2 – DR1.....	12	La réforme du CNRS.....	25
La suppression de l'examen des demandes de délégation.....	13	La réforme du CNRS.....	25
L'évaluation dans le contexte de la LOPR.....	13	Section 25	25
L'ANR.....	14	Les rapports d'expertise.....	25
La réforme du CNRS.....	14	L'évaluation d'unités.....	26
Le nombre de postes ouverts aux concours DR2.....	14	Section 27	26
La remise à niveau du statut de CR.....	15	L'ANR.....	26
Section 01	15	Le fléchage des postes au concours chercheur.....	26
La réforme du CNRS.....	15	L'étude de la conjoncture.....	26
L'évaluation des candidatures aux délégations et post-doctorats.....	16	Section 29	26
Section 03	16	L'UMR 6540.....	26
La délai de communication des dossiers à évaluer.....	16	Section 35	27
Les délégations d'enseignants-chercheurs.....	16	L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et	
L'égalité des membres A,B,C.....	16	DR au CNRS.....	27
Les promotions CR1.....	17	Section 36	27
La réforme du CNRS.....	17	Les calendriers.....	27
La distribution du budget aux laboratoires.....	17	La CID 46.....	27
Section 04	18	L'avancement de grade des chercheurs.....	27
Le traitement informatique des rapports d'évaluation.....	18	Section 39	28
La réforme du CNRS.....	18	La réforme du CNRS.....	28
La LOPR.....	18	La LOPR.....	28
Section 6	19	CID 44	28
L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et		L'accès aux dossiers des candidats des concours chercheurs.....	28
DR au CNRS.....	19	Session d'automne 2005	29
La réforme du CNRS.....	19	Comité National de la Recherche Scientifique	29
La notification annuelle allouée aux Présidents.....	20	La LOPR.....	29
Section 07	20	CPCN	29
Les FRE.....	20	La LOPR (lettre ouverte à Edouard Brézin).....	29
La création de postes ITA.....	20	La LOPR.....	30
Section 10	21	La place du CNRS.....	30
La réforme du CNRS.....	21	La réforme du CNRS.....	31
Section 11	21	Le fonctionnement des jurys de concours.....	31
EvalCN.....	21	Section 03	32
Section 14	21	L'excès de «coloriage» des postes ouverts au concours	
La LOPR.....	21	chercheurs.....	32
Section 15	21	Le dysfonctionnement de sélection des post-docs.....	32
La réforme du CNRS (lettre ouverte).....	21	Le suivi de la procédure de nomination des directeurs d'unité.....	32
Section 16	22	Les déclassements au concours chercheurs (communiqué).....	32
L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et		Section 04	32
DR au CNRS.....	22	Les déclassements au concours chercheurs.....	32
Section 17	22	La LOPR.....	33
La réforme du CNRS.....	22	Les publications européennes.....	33
La réforme du CNRS.....	22	La réforme du CNRS.....	34
La pérennisation des rapports internes dans evalCN.....	23		
Le réforme du CNRS.....	23		

Section 06	34	Section 11	46
Les journaux scientifiques	34	L'examen des projets de grandes unités mixtes.....	46
Section 05	34	Section 20	46
L'AERES.....	34	L'UMR DIMAR	46
La réforme du CNRS.....	35	Le périmètre des directeurs scientifiques adjoints.....	46
Le financement des unités	35	Section 22	46
L'AERES.....	35	L'évaluation de la valorisation.....	46
Le déclin et la précarité de l'emploi	35	Section 25	47
La place des femmes.....	36	L'évaluation des équipes et laboratoires.....	47
Les publications européennes	36	Les reconstitutions de carrière.....	47
Section 08	36	Section 28	47
La réforme du CNRS.....	36	Le CPE.....	47
La création d'une hors-classe dans le corps des CR.....	37	Section 30	48
Des félicitations pour R. Plana et M. Crochemore	37	L'évaluation des unités.....	48
Section 14	37	Section 31	48
La promotion des DR2 en DR1	37	Le renforcement de l'équipe de la revue Paléorient	48
Le nombre de postes prévus au concours chercheur	37	Section 33	48
Section 22	37	La disparition des détachements.....	48
L'équilibre hommes-femmes	37	Section 34	48
La réforme du CNRS.....	38	La fusion des unités.....	48
Les déclassements au concours chercheurs.....	38	La promotion des directeurs de recherche.....	48
Les dérives sexistes	39	Le renouvellement du potentiel de recherche.....	49
Section 23	39	CID 45	49
La LOPR	39	Les concours 2006.....	49
La promotion des DR2.....	39	Session d'automne 2006	50
Le rôle des jurys d'admissibilité et d'admission.....	39	CPCN	50
Section 25	40	L'AERES.....	50
L'avenir du CNRS	40	Section 03	50
Les déclassements	40	La mise en place de l'AERES.....	50
Les dérives sexistes	40	Les quotas fixes imposés au nombre d'éméritats	50
Section 34	40	Section 04	51
Les dérives sexistes	40	La mise en place de l'AERES.....	51
Section 39	41	Section 05	51
La LOPR	41	La mise en place de l'AERES.....	51
CID 44	42	Section 06	51
La LOPR	42	La mise en place de l'AERES.....	51
Session de printemps 2006	43	La mise en place de l'e-valuation (recommandations).....	51
CPCN	43	La dégradation du support technique apporté au travail des sections.....	52
Le processus des délégations pour les enseignants chercheurs..	43	Section 07	52
La numérisation des pièces les plus importantes des dossiers de concours	43	La mise en place de l'AERES.....	52
Une modulation possible de l'ancienneté au passage CR1.....	43	Section 08	52
La politique de recrutement et de promotions au CNRS.....	43	La mise en place de l'AERES.....	52
L'évaluation des chercheurs.....	43	Section 09	53
Le rôle des directeurs d'unités pour l'évaluation	44	La mise en place de l'AERES.....	53
L'avis des directeurs d'unités pour les promotions DR1 et DRCE 44	44	Section 10	53
Section 03	44	La mise en place de l'AERES.....	53
La direction de l'UMR 6415	44		
Le renouvellement des directeurs du CSNSM et de l'IPN d'Orsay.....	44		
Section 05	45		
La précarité dans l'emploi scientifique.....	45		

Motions

La bibliométrie	53	La mise en place de l'AERES.....	64
Les promotions au grade DR1	54	Les promotions DR2-DR1	64
Les conditions d'exercice des activités de la section	54	Section 33.....	64
Section 11.....	54	La mise en place de l'AERES.....	65
La mise en place de l'AERES	54	Section 34.....	65
Section 12.....	55	La mise en place de l'AERES.....	65
La mise en place de l'AERES	55	Section 35.....	65
Section 13.....	55	La mise en place de l'AERES.....	65
La mise en place de l'AERES	55	Section 36.....	65
Les concours chercheur	55	La mise en place de l'AERES.....	65
Section 14.....	56	Section 37.....	66
La mise en place de l'AERES	56	La mise en place de l'AERES.....	66
Section 15.....	56	Section 38.....	66
La mise en place de l'AERES	56	La mise en place de l'AERES.....	66
Section 16.....	57	Section 39.....	67
La mise en place de l'AERES	57	La mise en place de l'AERES.....	67
Section 17.....	57	Section 40.....	67
La mise en place de l'AERES.....	57	La mise en place de l'AERES.....	67
Un dossier de promotion CR2-CR1 (avis)	57	CID 41.....	67
Section 18.....	58	La mise en place de l'AERES.....	67
La mise en place de l'AERES	58	CID 42.....	67
Section 19.....	59	La mise en place de l'AERES.....	67
La mise en place de l'AERES	59	CID 44.....	68
Section 20.....	59	La mise en place de l'AERES.....	68
La mise en place de l'AERES.....	59	CID 45.....	68
Section 21.....	59	La mise en place de l'AERES.....	68
La place des sciences du vivant au CNRS.....	59	CID 46.....	68
Section 22.....	60	La mise en place de l'AERES.....	68
La mise en place de l'AERES	60	Session de printemps 2007	69
Section 23.....	60	CPCN.....	69
La mise en place de l'AERES	60	Les rémunérations des chercheurs.....	69
Section 25.....	60	Section 04.....	69
La mise en place de l'AERES	60	L'examen régulier des demandes d'accueil en délégation	69
Section 27.....	61	Les comités de visite des laboratoires de l'AERES	69
La mise en place de l'AERES.....	61	Section 07.....	69
Les difficultés de fonctionnement de l'IFR 131	61	Le Comité de visite/évaluation commune CNRS-MSTP des	
L'ANR	62	unités.....	69
Section 28.....	62	Section 20.....	70
La mise en place de l'AERES.....	62	Le maintien des contours actuels de la section.....	70
La place des sciences du vivant au CNRS.....	63	Section 32.....	70
Section 29.....	63	L'accès internet au CN.....	70
La mise en place de l'AERES	63	L'évaluation des UMS	70
Section 30.....	63	Section 34.....	71
La mise en place de l'AERES	63	Les centres de ressources.....	71
Section 31.....	64	Section 40.....	71
La mise en place de l'AERES.....	64	Le comité de visite évaluation commune CNRS-MSTP des	
Section 32.....	64	unités.....	71

Session d'automne 2007	73	CID 45.....	82
CPCN.....	73	Les concours chercheur.....	82
Les remboursements des indemnités de jurys.....	73	Session de printemps 2008	83
L'évaluation bibliométrique des chercheurs CNRS (mise au point).....	73	CPCN.....	83
L'organisation de la recherche (lettre).....	73	Contribution du bureau suite à l'audition avec M. F. d'Aubert.....	83
L'évolution de la gestion des unités (lettre ouverte à François d'Aubert).....	75	La création de « chaires CNRS ».....	84
Section 03.....	75	La réforme du CNRS.....	84
La procédure de nomination des DU.....	75	Le plan stratégique du CNRS.....	85
Les visites d'unité.....	76	Le plan stratégique du CNRS.....	85
Le devenir du CNRS.....	76	Section 04.....	85
Section 04.....	76	Les comités de visite des laboratoires de l'AERES.....	85
L'avenir des UMR.....	76	La modification du règlement Intérieur du Comité national.....	85
Section 05.....	77	La réforme du CNRS.....	86
Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel.....	77	Les fiches bibliométriques individuelles.....	86
Les devenir du CNRS.....	77	Les jurys d'admissibilité.....	87
Section 06.....	77	Section 05.....	87
Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel.....	77	L'AERES.....	87
Le devenir du CNRS.....	77	Le Suivi Post Evaluation (SPE).....	87
Les ordres de mission.....	77	Le maintien de la co-tutelle CNRS dans les UMR.....	87
Le Suivi Post Evaluation (SPE).....	78	Les visites d'unité.....	88
Section 13.....	78	Section 06.....	88
L'avenir des UMR.....	78	L'UPR5.....	88
Section 15.....	78	Section 09.....	88
L'avenir des UMR.....	78	L'AERES.....	88
Section 19.....	78	Section 14.....	88
Le devenir du CNRS.....	78	Les promotions de grades (lettre).....	88
Section 20.....	79	L'AERES.....	89
Le devenir du CNRS.....	79	Motion... en guise de bilan.....	89
Section 21.....	79	Section 20.....	90
Le devenir du CNRS.....	79	Le périmètre de la section.....	90
Section 26.....	79	Section 23.....	90
Le devenir du CNRS.....	79	L'AERES.....	90
Section 27.....	79	Section 27.....	91
L'avenir des UMR.....	79	La réforme du CNRS.....	91
Section 28.....	80	Le site Internet de l'ISCC.....	91
Les visites d'unité.....	80	Section 29.....	91
L'avenir des UMR.....	80	La gouvernance des instituts.....	91
Section 34.....	80	Section 32.....	92
Le devenir du CNRS.....	80	Les demandes de détachement.....	92
L'avenir des UMR.....	81	Section 33.....	92
Section 35.....	81	Les visites d'unité.....	92
La bibliométrie.....	81	La Bibliographie d'histoire de l'art (BHA).....	92
Section 39.....	81	Les détachements.....	92
Le devenir du CNRS.....	81	Section 35.....	92
CID 42.....	82	Les classements de revue.....	92
Les concours chercheur.....	82	Section 39.....	93
CID 45.....	82	La réforme du CNRS.....	93
Les concours chercheur.....	82	CID 48.....	93
		Le déclassement.....	93
		Le site Internet de l'ISCC.....	93

Index par section

Comité National de la Recherche Scientifique

Session d'automne 2005

La LOPR	29
---------------	----

CPCN

Session de printemps 2005

La réforme du CNRS (communiqué).....	11
La future loi d'orientation (communiqué)	11
La préparation de la LOPR.....	11
L'évolution des procédures d'évaluation.....	12
La réforme du CNRS.....	12
Les promotions DR2 – DR1	12
La suppression de l'examen des demandes de délégation	13
L'évaluation dans le contexte de la LOPR	13
L'ANR	14
La réforme du CNRS.....	14
Le nombre de postes ouverts aux concours DR2.....	14
La remise à niveau du statut de CR.....	15

Session d'automne 2005

La LOPR (lettre ouverte à Edouard Brézin)	29
La LOPR	30
La place du CNRS	30
La réforme du CNRS.....	31
Le fonctionnement des jurys de concours	31

Session de printemps 2006

Le processus des délégations pour les enseignants chercheurs ..	43
La numérisation des pièces les plus importantes des dossiers de concours	43
Une modulation possible de l'ancienneté au passage CR1	43
La politique de recrutement et de promotions au CNRS.....	43
L'évaluation des chercheurs.....	43
Le rôle des directeurs d'unités pour l'évaluation	44
L'avis des directeurs d'unités pour les promotions DR1 et DRCE ..	44

Session d'automne 2006

L'AERES.....	50
--------------	----

Session de printemps 2007

Les rémunérations des chercheurs.....	69
---------------------------------------	----

Session d'automne 2007

Les remboursements des indemnités de jurys.....	73
L'évaluation bibliométrique des chercheurs CNRS (mise au point).....	73
L'organisation de la recherche (lettre).....	73
L'évolution de la gestion des unités (lettre ouverte à François d'Aubert)	75

Session de printemps 2008

Contribution du bureau suite à l'audition avec M. F. d'Aubert.....	83
La création de « chaires CNRS ».....	84
La réforme du CNRS.....	84
Le plan stratégique du CNRS	85
Le plan stratégique du CNRS	85

Section 01

Session de printemps 2005

La réforme du CNRS.....	15
L'évaluation des candidatures aux délégations et post-doctorats ..	16

Section 03

Session de printemps 2005

La délai de communication des dossiers à évaluer	16
Les délégations d'enseignants-chercheurs.....	16
L'égalité des membres A,B,C.....	16
Les promotions CR1	17
La réforme du CNRS.....	17
La distribution du budget aux laboratoires.....	17

Session d'automne 2005

L'excès de «coloriage» des postes ouverts au concours chercheurs.....	32
Le dysfonctionnement de sélection des post-docs.....	32
Le suivi de la procédure de nomination des directeurs d'unité	32
Les déclassements au concours chercheurs (communiqué).....	32

Session de printemps 2006

La direction de l'UMR 6415	44
Le renouvellement des directeurs du CSNSM et de l'IPN d'Orsay.....	44

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	50
Les quotas fixes imposés au nombre d'éméritats	50

Session d'automne 2007

La procédure de nomination des DU	75
Les visites d'unité	76
Le devenir du CNRS	76

Section 04

Session de printemps 2005

Le traitement informatique des rapports d'évaluation	18
La réforme du CNRS.....	18
La LOPR	18

Session d'automne 2005

Les déclassements au concours chercheurs.....	32
La LOPR	33
Les publications européennes	33
La réforme du CNRS.....	34

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	51
----------------------------------	----

Session de printemps 2007

L'examen régulier des demandes d'accueil en délégation.....	69
Les comités de visite des laboratoires de l'AERES	69

Session d'automne 2007

L'avenir des UMR.....	76
-----------------------	----

Session de printemps 2008

Les comités de visite des laboratoires de l'AERES	85
La modification du règlement Intérieur du Comité national	85
La réforme du CNRS.....	86
Les fiches bibliométriques individuelles.....	86
Les jurys d'admissibilité	87

Section 05Session d'automne 2005

L'AERES.....	34
La réforme du CNRS.....	35
Le financement des unités.....	35
L'AERES.....	35
Le déclin et la précarité de l'emploi.....	35
La place des femmes.....	36
Les publications européennes.....	36

Session de printemps 2006

La précarité dans l'emploi scientifique.....	45
--	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	51
----------------------------------	----

Session d'automne 2007

Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel.....	77
Les devenir du CNRS.....	77

Session de printemps 2008

L'AERES.....	87
Le Suivi Post Evaluation (SPE).....	87
Le maintien de la co-tutelle CNRS dans les UMR.....	87
Les visites d'unité.....	88

Section 06Session de printemps 2005

L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS.....	19
La réforme du CNRS.....	19
La notification annuelle allouée aux Présidents.....	20

Session d'automne 2005

Les journaux scientifiques.....	34
---------------------------------	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	51
La mise en place de l'e-valuation (recommandations).....	51
La dégradation du support technique apporté au travail des sections.....	52

Session d'automne 2007

Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel.....	77
Le devenir du CNRS.....	77
Les ordres de mission.....	77
Le Suivi Post Evaluation (SPE).....	78

Session de printemps 2008

L'UPR5.....	88
-------------	----

Section 07Session de printemps 2005

Les FRE.....	20
La création de postes ITA.....	20

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	52
----------------------------------	----

Session de printemps 2007

Le Comité de visite/évaluation commune CNRS-MSTP des unités.....	69
--	----

Section 08Session d'automne 2005

La réforme du CNRS.....	36
La création d'une hors-classe dans le corps des CR.....	37
Des félicitations pour R. Plana et M. Crochemore.....	37

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	52
----------------------------------	----

Section 09Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	53
----------------------------------	----

Session de printemps 2008

L'AERES.....	88
--------------	----

Section 10Session de printemps 2005

La réforme du CNRS.....	21
-------------------------	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	53
La bibliométrie.....	53
Les promotions au grade DR1.....	54
Les conditions d'exercice des activités de la section.....	54

Section 11Session de printemps 2005

EvalCN.....	21
-------------	----

Session de printemps 2006

L'examen des projets de grandes unités mixtes.....	46
--	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	54
----------------------------------	----

Section 12Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	55
----------------------------------	----

Section 13Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	55
Les concours chercheur.....	55

Session d'automne 2007

L'avenir des UMR.....	78
-----------------------	----

Section 14Session de printemps 2005

La LOPR.....	21
--------------	----

Session d'automne 2005

La promotion des DR2 en DR1.....	37
Le nombre de postes prévus au concours chercheur.....	37

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	56
----------------------------------	----

Motions

<u>Session de printemps 2008</u>		
Les promotions de grades (lettre).....	88	
L'AERES.....	89	
Motion... en guise de bilan.....	89	
Section 15		
<u>Session de printemps 2005</u>		
La réforme du CNRS (lettre ouverte).....	21	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	56	
<u>Session d'automne 2007</u>		
L'avenir des UMR.....	78	
Section 16		
<u>Session de printemps 2005</u>		
L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS.....	22	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	57	
Section 17		
<u>Session de printemps 2005</u>		
La réforme du CNRS.....	22	
La réforme du CNRS.....	22	
La pérennisation des rapports internes dans evalCN.....	23	
La réforme du CNRS.....	23	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	57	
Un dossier de promotion CR2-CR1 (avis).....	57	
Section 18		
<u>Session de printemps 2005</u>		
La réforme du CNRS.....	23	
La réforme du CNRS.....	24	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	58	
Section 19		
<u>Session de printemps 2005</u>		
La notification annuelle allouée aux Présidents.....	24	
L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS.....	24	
La réforme du CNRS.....	25	
La réforme du CNRS.....	25	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	59	
<u>Session d'automne 2007</u>		
Le devenir du CNRS.....	78	
Section 20		
<u>Session de printemps 2006</u>		
L'UMR DIMAR.....	46	
		Le périmètre des directeurs scientifiques adjoints.....46
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	59	
<u>Session de printemps 2007</u>		
Le maintien des contours actuels de la section.....	70	
<u>Session d'automne 2007</u>		
Le devenir du CNRS.....	79	
<u>Session de printemps 2008</u>		
Le périmètre de la section.....	90	
Section 21		
<u>Session d'automne 2006</u>		
La place des sciences du vivant au CNRS.....	59	
<u>Session d'automne 2007</u>		
Le devenir du CNRS.....	79	
Section 22		
<u>Session d'automne 2005</u>		
L'équilibre hommes-femmes.....	37	
La réforme du CNRS.....	38	
Les déclassements au concours chercheurs.....	38	
Les dérives sexistes.....	39	
<u>Session de printemps 2006</u>		
L'évaluation de la valorisation.....	46	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	60	
Section 23		
<u>Session d'automne 2005</u>		
La LOPR.....	39	
La promotion des DR2.....	39	
Le rôle des jurys d'admissibilité et d'admission.....	39	
<u>Session d'automne 2006</u>		
La mise en place de l'AERES.....	60	
<u>Session de printemps 2008</u>		
L'AERES.....	90	
Section 25		
<u>Session de printemps 2005</u>		
Les rapports d'expertise.....	25	
L'évaluation d'unités.....	26	
<u>Session d'automne 2005</u>		
L'avenir du CNRS.....	40	
Les déclassements.....	40	
Les dérives sexistes.....	40	
<u>Session de printemps 2006</u>		
L'évaluation des équipes et laboratoires.....	47	
Les reconstitutions de carrière.....	47	

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	60

Section 26

Session d'automne 2007	
Le devenir du CNRS	79

Section 27

Session de printemps 2005	
L'ANR	26
Le fléchage des postes au concours chercheur	26
L'étude de la conjoncture	26

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	61
Les difficultés de fonctionnement de l'IFR 131	61
L'ANR	62

Session d'automne 2007	
L'avenir des UMR	79

Session de printemps 2008	
La réforme du CNRS	91
Le site Internet de l'ISCC	91

Section 28

Session de printemps 2006	
Le CPE	47

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	62
La place des sciences du vivant au CNRS	63

Session d'automne 2007	
Les visites d'unité	80
L'avenir des UMR	80

Section 29

Session de printemps 2005	
L'UMR 6540	26

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	63

Session de printemps 2008	
La gouvernance des instituts	91

Section 30

Session de printemps 2006	
L'évaluation des unités	48

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	63

Section 31

Session de printemps 2006	
Le renforcement de l'équipe de la revue Paléorient	48

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	64

Section 32

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	64
Les promotions DR2-DR1	64

Session de printemps 2007	
L'accès internet au CN	70
L'évaluation des UMS	70

Session de printemps 2008	
Les demandes de détachement	92

Section 33

Session de printemps 2006	
La disparition des détachements	48

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	65

Session de printemps 2008	
Les visites d'unité	92
La Bibliographie d'histoire de l'art (BHA)	92
Les détachements	92

Section 34

Session d'automne 2005	
Les dérives sexistes	40

Session de printemps 2006	
La fusion des unités	48
La promotion des directeurs de recherche	48
Le renouvellement du potentiel de recherche	49

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	65

Session de printemps 2007	
Les centres de ressources	71

Session d'automne 2007	
Le devenir du CNRS	80
L'avenir des UMR	81

Section 35

Session de printemps 2005	
L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS	27

Session d'automne 2006	
La mise en place de l'AERES	65

Session d'automne 2007	
La bibliométrie	81

Session de printemps 2008	
Les classements de revue	92

Motions

Section 36

Session de printemps 2005

Les calendriers.....	27
La CID 46.....	27
L'avancement de grade des chercheurs.....	27

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	65
----------------------------------	----

Section 37

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	66
----------------------------------	----

Section 38

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	66
----------------------------------	----

Section 39

Session de printemps 2005

La réforme du CNRS.....	28
La LOPR.....	28

Session d'automne 2005

La LOPR.....	41
--------------	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	67
----------------------------------	----

Session d'automne 2007

Le devenir du CNRS.....	81
-------------------------	----

Session de printemps 2008

La réforme du CNRS.....	93
-------------------------	----

Section 40

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	67
----------------------------------	----

Session de printemps 2007

Le comité de visite évaluation commune CNRS-MSTP des unités.....	71
--	----

CID 41

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	67
----------------------------------	----

CID 42

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	67
----------------------------------	----

Session d'automne 2007

Les concours chercheur.....	82
-----------------------------	----

CID 44

Session de printemps 2005

L'accès aux dossiers des candidats des concours chercheurs.....	28
---	----

Session d'automne 2005

La LOPR.....	42
--------------	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	68
----------------------------------	----

CID 45

Session de printemps 2006

Les concours 2006.....	49
------------------------	----

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	68
----------------------------------	----

Session d'automne 2007

Les concours chercheur.....	82
-----------------------------	----

CID 46

Session d'automne 2006

La mise en place de l'AERES.....	68
----------------------------------	----

CID 48

Session de printemps 2008

Le déclassement.....	93
Le site Internet de l'ISCC.....	93

Session de printemps 2005

CPCN

La réforme du CNRS (communiqué)

Sur la réforme du CNRS, le bureau de la CPCN, s'étant réuni le 4 avril 2005 à Paris, déclare qu'il tient à ce que le CNRS montre qu'il peut, de l'intérieur, se réformer. Les réactions des sections du Comité national montrent toutefois que certains points importants de la réforme actuellement en débat doivent être revus :

L'évolution des contours et du statut des unités doit s'appuyer sur le processus d'évaluation, en évitant les procédures unilatérales.

Le lien hiérarchique privilégié du directeur d'unité vers le DSA doit être confirmé, les DIR n'intervenant qu'en complément au niveau local (régions, universités, PRES...). Les DIR doivent rester des structures légères, sans faire apparaître un corps de CDIR concurrent des DSA.

Une approche plus «horizontale» de la thématique «environnement» doit être adoptée.

Personne ne conteste l'intérêt de renforcer la visibilité de cette thématique dans l'organisme, mais elle ne peut aujourd'hui avoir le même rôle au niveau des structures que les grands champs disciplinaires.

La future loi d'orientation (communiqué)

Le bureau de la Conférence des présidents de sections du Comité national constate que les réunions de concertation - dites de «restitution» - organisées par la Direction des enseignements supérieurs en vue de préparer la future loi d'orientation n'ont pas permis d'aboutir, sur l'évaluation, à un projet compatible avec les principes affirmés par la Conférence lors de sa réunion plénière du 27 janvier 2005.

En particulier, la création d'une «Haute autorité de l'évaluation» chapeautant le système général d'évaluation avec, à sa tête, un président, nommé et non élu, assisté d'un «conseil d'orientation», irait à l'encontre du principe d'indépendance des évaluateurs. La création, au sein de cette Haute autorité, d'une instance unique d'évaluation des unités de recherche retirerait au Comité national le pouvoir d'évaluation simultané des unités et des personnels. La composition de cette instance d'évaluation des unités, où le Comité national serait seulement «représenté», ignore notre recommandation, pour le cas où elle serait créée, qu'elle soit composée à 90% d'évaluateurs désignés par le CN, le CNU et les organes d'évaluation similaires. Le refus de garantir que l'évaluation des activités de recherche continue d'être assurée par des

pairs majoritairement élus rend douteuse la légitimité des instances proposées. La structure généralement descendante du système projeté, à rebours du système montant que nous avons proposé lors de séances de réflexion commune avec la CP-CNU, ne tient compte ni du fonctionnement véritable de la recherche scientifique, ni de la volonté des acteurs.

En conséquence, le bureau de la CPCN se retire des réunions de «restitutions» pour ne pas cautionner un projet qui irait aussi carrément à l'encontre de la volonté exprimée par les présidents de sections lors de leur dernière réunion plénière et mettrait gravement en danger le Comité national (invoqué comme modèle mais trahi dans ce qui constitue l'essentiel de ses méthodes de travail et attributions). Le bureau réaffirme les principes énoncés dans les motions du 27 janvier 2005 et s'en remet à la prochaine conférence plénière, le 23 juin 2005, pour ce qui concerne la suite des réactions à donner aux projets ministériels.

La préparation de la LOPR

Les présidents de section du Comité National de la recherche scientifique rappellent l'importance du CNRS dans le dispositif de recherche français pour une politique scientifique élaborée au niveau national et reconnaissant le rôle essentiel de la recherche fondamentale. L'unité de recherche, en particulier l'UMR (vecteur privilégié des liens avec l'Université), doit avoir les moyens d'une politique scientifique sur une base contractuelle pluriannuelle, dans laquelle doit s'inscrire tout pilotage par projet. Un rôle explicite dans le processus aboutissant aux décisions sur les personnes et les unités, assumé par le Comité National et les jurys qui en émanent pour le CNRS, est la condition sine qua non d'une évaluation par les pairs qui ne soit pas de pure forme. Pour assurer la légitimité du processus, une forte proportion d'élus dans les instances d'évaluation est indispensable.

La CPCN souligne que l'objectif affiché de revalorisation des métiers de la recherche ne peut être atteint par une simple augmentation des primes. Afin de pallier les blocages actuels, qui conduisent à une diminution de l'indice moyen des chercheurs CNRS depuis 4 ans, il faut une véritable revalorisation des carrières, avec des perspectives réelles de promotion et d'échelons supplémentaires au choix à tous les niveaux (CR, DR2, DR1, ITA). La reconnaissance de la qualité et de l'excellence par la communauté scientifique, que permet une évaluation par les pairs, constitue un élément essentiel de la moti-

vation des acteurs de la recherche. En ce qui concerne les chercheurs, dont l'évaluation relève de sa responsabilité, le Comité National de la Recherche Scientifique est donc prêt à prendre toutes ses responsabilités dans le processus conduisant aux décisions de promotions ou allongements de carrière au choix.

Si le projet de loi de programmation de la recherche et de l'innovation ne respectait pas ces critères fondamentaux, le conflit inévitable avec la communauté scientifique ne lui permettrait pas d'aboutir. Ce serait un grave échec compte tenu des attentes exprimées lors du processus qui a conduit aux états généraux de la recherche.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité National de la recherche scientifique le 27 janvier 2005 27 janvier 2005.

L'évolution des procédures d'évaluation

Lors des états généraux de la recherche, un consensus s'est dégagé pour considérer que l'évaluation de l'activité scientifique de l'ensemble des acteurs de la recherche en France est un élément essentiel pour assurer sa qualité et son dynamisme. Dans le système actuel, les enseignants-chercheurs, les unités de recherche universitaires (sauf si elles sont associées) et celles de plusieurs organismes ne bénéficient pas de cette évaluation. Dans ce contexte, l'évaluation complète des UMR et la prise en compte de la pluridisciplinarité doivent également être améliorées. Dans le contexte de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, une évolution doit donc être envisagée.

La CPCN rappelle que l'évaluation de l'activité scientifique doit être :

- indépendante des opérateurs (organismes de recherche, tel le CNRS, établissements d'enseignement supérieur ou ministère de la recherche) ;
 - fondée sur des bases principalement disciplinaires ;
 - collégiale, contradictoire et transparente ;
 - réalisée par des pairs (qu'ils soient élus, nommés ou cooptés – avec une majorité d'élus qui en assure la légitimité) ; paritaire dans son principe entre personnels de rang A (professeurs et directeurs de recherche) et personnels de rang B (maîtres de conférences et chargés de recherche).
 - au moins quadriennale ;
 - applicable aux individus et aux structures de recherche auxquelles ils appartiennent ;
- pour l'évaluation des unités, l'apport des ingénieurs, techniciens et administratifs à l'effort national de recherche doit être pris en compte ;
- effectuée à l'échelle nationale, intégrant l'ensemble des

missions des personnels concernés, prenant en compte des évaluations à l'échelle locale et internationale.

- lisible dans sa procédure, de l'évaluation à la concrétisation, qu'il s'agisse des recrutements, des promotions ou de suivis de carrière.

Ce point de vue est partagé par de nombreux acteurs de l'évaluation. Cependant, compte tenu de l'impact des procédures d'évaluation sur l'avenir des unités, les recrutements et les promotions des personnels, il est impératif de dégager un réel consensus, ce qui requiert du temps. La CPCN considère donc que plusieurs options respectant les principes essentiels rappelés ci-dessus doivent être examinées en détail, en concertation avec les instances qui ont aujourd'hui en charge l'évaluation dans le contexte des grands organismes et dans le contexte universitaire.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité National de la recherche scientifique le 27 janvier 2005.

La réforme du CNRS

La réforme en cours au CNRS, en particulier la création des directeurs inter-régionaux et la redéfinition de 5 départements dans le contexte d'une direction de la stratégie scientifique a suscité des inquiétudes dans la communauté scientifique sur la place de la structuration scientifique, les modes de gestion des personnels et l'avenir des unités.

Une réforme de cette importance nécessite transparence et concertation. Les regroupements d'unités ne doivent pas rendre leur évaluation moins lisible ou affaiblir leur vocation à structurer la politique scientifique. Ceci implique que toute modification du statut des unités conduise à solliciter en amont un avis du Comité National avec un niveau de préparation similaire à celui de l'évaluation quadriennale.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité National de la recherche scientifique le 27 janvier 2005.

Les promotions DR2 – DR1

A la suite de la session d'automne, la conférence des présidents du Comité National de la recherche scientifique souligne la gravité du blocage des carrières des DR2. Les sections ont été frappées par le gouffre qui sépare le nombre des dossiers de très grande qualité de celui des possibilités de promotion. Cette situation est imputable pour partie au fort déficit de promotion pendant la période 1995-2001, qui a retardé de 5 ans des

promotions évidentes, décalant d'autant l'âge moyen de promotion DR1 dans de nombreuses sections. Même si les possibilités de promotions ont remonté depuis quelques années, le niveau de 2004 ne permet (en supposant son maintien) que de promouvoir moins de la moitié des nouveaux DR2 au grade de DR1 avant la fin de leur carrière, et en aucun cas de résorber l'énorme retard accumulé.

Cette situation conduit à un fort découragement pour une catégorie de personnels essentielle pour l'activité de recherche, compte tenu de leur rôle d'animation scientifique, de formation et d'encadrement : un tiers seulement des promouvables a déposé un dossier en 2004. La plupart de ces chercheurs arrivent en fin de grille DR2 avant 50 ans, avec comme perspective une érosion substantielle de leur revenu effectif à la veille de leur retraite.

Dans un contexte où chacun souligne l'importance d'une revalorisation des métiers de la recherche, une telle situation est inacceptable*. Il faut impérativement faire un effort important sur les promotions DR2 – DR1 pendant au moins plusieurs années pour résorber le retard accumulé, particulièrement marqué dans certaines sections. Il faut également prévoir un allongement de la grille DR2 pour que les nombreux chercheurs de très bon niveau qui ne pourront être promus ne soient pas lourdement pénalisés tant dans la suite de leur carrière qu'à leur départ à la retraite. La CPCN demande donc à la direction du CNRS de prendre le plus rapidement possible des contacts avec les tutelles pour mettre en oeuvre ces mesures d'urgence.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité National de la recherche le 27 janvier 2005

* Ces problèmes de blocage de carrière doivent également être abordés pour les personnels ITA et pour les chercheurs de rang B, dont la situation sera examinée lors de la session de printemps et des jurys de concours DR2.

La suppression de l'examen des demandes de délégation

Le système des délégations renforce le lien entre universités et CNRS, tout particulièrement dans les disciplines où il y a beaucoup plus d'enseignants-chercheurs que de chercheurs, dans un contexte où les possibilités de détachement sont en nombre extrêmement limité. Il permet à de nombreux enseignants-chercheurs de renforcer considérablement leur activité de recherche, en particulier pendant les premières années de leur carrière.

L'examen des demandes de délégation par le Comité National permettait d'évaluer à l'échelle nationale la pertinence du programme scientifique dans le contexte de l'unité de rattachement.

La décision de retirer au Comité National l'examen des délégations est particulièrement surprenante alors que tant dans le contexte national (états généraux) que dans celui de la réforme du CNRS (projet Mégie-Larroustou), le renforcement des liens entre organismes et universités en ce qui concerne l'évaluation est clairement affiché comme une priorité. A titre d'exemple, alors même que l'on retire au Comité National l'examen des délégations, certains départements demandent au même Comité National un avis sur l'affectation des enseignants chercheurs dans les UMR.

L'exigence d'une transparence des procédures et la nécessité d'une cohérence avec les évolutions en cours conduisent la CPCN à demander le retour à une évaluation des délégations par le Comité National.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la Conférence des présidents du Comité National de la recherche le 27 janvier 2005.

L'évaluation dans le contexte de la LOPR

La CPCN confirme son soutien à la mise en place d'une évaluation suivie et de qualité pour l'ensemble des acteurs de la recherche. Cet objectif doit prendre en compte l'ensemble des activités des personnels de recherche, en s'inspirant des méthodes du Comité National, souvent citées en référence lors du débat en cours. Cette évaluation doit donc relever d'un élargissement des compétences des structures d'évaluations spécifiques à chaque type d'opérateur, en particulier le CNU pour les enseignants-chercheurs. Ceci requiert un renforcement des moyens consacrés à l'évaluation.

La CPCN considère qu'un lien fort avec un opérateur (le CNRS pour le CoNRS) est indispensable pour l'évaluation des personnes, afin qu'elle ait des conséquences concrètes sur les décisions les concernant.

L'évaluation des unités ne peut être traitée de manière indépendante de l'évaluation des personnes. Une structure commune d'évaluation des unités ne peut donc s'envisager que si les évaluateurs sont pour l'essentiel issus des structures d'évaluation des personnes, avec la représentativité et la légitimité qu'assure une majorité d'élus. La CPCN n'est pas favorable à l'idée, avancée par le gouvernement, d'un « Conseil Supérieur de l'Évaluation » d'où découlerait toute légitimité pour l'évaluation en France.

Une première étape de ce processus consisterait à mettre en place rapidement :

- une structure de concertation sur les critères et les méthodes d'évaluation.
- un comité de visite unique pour chaque unité comprenant les représentants des directions et des instances d'évaluation des opérateurs impliqués.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 23 juin 2005.

L'ANR

La création de l'ANR pose un réel problème si elle se voit doter de l'essentiel des moyens nouveaux de la recherche, comme cela est envisagé actuellement. Cette approche conduirait à une relation directe entre les porteurs de projets et une agence de moyens, qui court-circuiterait la politique scientifique des organismes et des unités. Dans ce contexte, la pertinence de l'évaluation des unités serait clairement remise en cause.

Tout en reconnaissant l'intérêt de structures incitatives, qui permettent de soutenir des projets pluridisciplinaires, la CPCN considère qu'il est indispensable d'effectuer une évaluation du fonctionnement du GIP ANR (en particulier la transparence de ses procédures) avant de reconduire le dispositif.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 23 juin 2005.

La réforme du CNRS

La CPCN prend acte de la décision du Conseil d'Administration du 19 mai 2005 sur la mise en place de la réforme du CNRS, suite à un avis favorable du Conseil Scientifique le 13 mai 2005.

Cette réforme modifie très significativement le fonctionnement de l'organisme. De nombreuses réserves avaient été émises par les sections, puis relayées par une motion de la CPCN, en ce qui concerne la place de la structuration scientifique, les modes de gestion des personnels et l'avenir des unités. La CPCN note que dans sa dernière version le projet ne remet pas en cause le rôle des DSA en tant qu'interlocuteurs privilégiés des unités.

Ceci requiert le maintien des moyens humains d'interface avec les sections, en particulier les assistants de gestion. La CPCN note également que le nouveau découpage des départements est compatible avec les contours actuels des sections.

Quel que soit le schéma retenu pour l'articulation entre la nouvelle Direction Scientifique Générale (DSG), les DS, les DSA et les DIR en ce qui concerne la vie des

unités, la CPCN insiste sur le rôle essentiel d'une évaluation préalable à toute évolution et réitère sa recommandation du 27 janvier 2005 : toute modification du statut des unités doit conduire à solliciter en amont un avis du Comité National avec un niveau de préparation similaire à celui de l'évaluation quadriennale.

La taille des nouveaux départements, en particulier MIP-PU, ainsi que la mise en place de deux départements transverses soulèvent des questions sur les procédures d'arbitrage pour les promotions et les contours des jurys d'admission CR. Ces questions doivent trouver une réponse pour la campagne de promotions de l'automne 2005 et les concours 2006.

Dans cette nouvelle organisation, la CPCN insiste pour que le fléchage ne soit utilisé que de manière exceptionnelle. Le coloriage peut apporter une réponse à l'objectif de mise en oeuvre des priorités s'il ne porte pas sur une proportion trop grande des postes mis au concours et s'il fait l'objet d'une concertation avec les sections.

Cette concertation pour la définition des profils prioritaires doit être formalisée, avec inscription à l'ordre du jour de la réunion du bureau d'automne.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 23 juin 2005.

Le nombre de postes ouverts aux concours DR2

A la suite de la session de printemps 2005, la conférence des présidents de sections du Comité national de la recherche scientifique s'alarme du nombre des postes DR2 ouverts au concours, au moment où de nombreux chargés de recherche recrutés au CNRS dans les années 80 arrivent à l'âge où ils peuvent légitimement espérer leur promotion dans le corps supérieur. La chute continue du nombre de postes ouverts aux concours de 2001 à 2004 (de 266 à 172 postes) n'a été enrayée qu'en 2005, sans pour autant que le nombre de postes ouverts (227) remonte ne serait-ce qu'au niveau de 2002 (240). Il s'est ainsi constitué une file d'attente importante qu'il ne sera pas possible de résorber au rythme actuel. Cette situation a des conséquences graves sur la motivation d'une catégorie de chercheurs qui joue un rôle central dans l'encadrement et l'animation de la recherche sur le terrain.

En conséquence, la CPCN recommande à la direction générale du CNRS de tout mettre en oeuvre pour remédier au blocage des carrières des CR1, ce qui requiert une augmentation significative du nombre de passages DR2 dans le contexte statutaire actuel. Une ouverture plus large de ces concours à des candidats extérieurs serait facilitée s'ils n'étaient pas mis en concurrence

avec de nombreux chercheurs CNRS de haut niveau qui attendent une promotion légitime dans le corps des directeurs de recherche.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 23 juin 2005.

La remise à niveau du statut de CR

L'augmentation du nombre de postes ouverts au concours DR2 est l'approche privilégiée par la CPCN pour pallier le blocage actuel des carrières des CR1, comme en témoigne la motion spécifique votée sur ce point. La CPCN considère cependant que de meilleures perspectives de carrière doivent également être offertes dans le corps des chargés de recherche. Les qualifications acquises au moment des recrutements et l'allongement de la durée totale des carrières justifient un allongement de la grille des rémunérations des chargés de recherche. En parallèle, les mérites de chercheurs qui fournissent d'importantes contributions personnelles dans le domaine de la recherche, de la diffusion des connaissances ou de la valorisation pourraient être mieux reconnus si existait une «hors classe» des chargés de recherche analogue à celle qui existe déjà pour les maîtres de conférence de l'enseignement supérieur.

La promotion au mérite dans cette «hors classe» devrait bien évidemment, de même que les autres promotions de classe, faire l'objet d'une évaluation par le Comité national.

Une majorité de chargés de recherche est confrontée à une absence de perspectives de carrière sur une période pouvant atteindre vingt ans. Cette situation délétère est incompatible avec un fonctionnement harmonieux de l'organisme. L'un des objectifs de la loi de programmation de la recherche en cours de préparation porte sur la revalorisation des métiers de la recherche. Dans ce contexte, la CPCN demande à la direction générale du CNRS de promouvoir toutes les options de remise à un niveau décent du statut de chargé de recherche par l'allongement de la grille et la mise en place d'une hors classe.

Cette motion a été adoptée par 29 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions lors de la réunion de la conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 23 juin 2005.

Section 01

La réforme du CNRS

Le projet de réforme du CNRS, dans ses aspects de régionalisation, ouvre la voie à des relations redéfinies entre CNRS et universités, susceptibles de bénéficier à une communauté principalement universitaire comme les mathématiques. Cependant, certains éléments du projet sont de nature à susciter des interrogations légitimes.

La section 01 souhaite rappeler les principes de politique scientifique qu'elle soutient, dans la continuité des sections précédentes:

- Un réseau d'unités couvrant l'ensemble du paysage de l'enseignement supérieur, où se trouvent l'immense majorité des chercheurs et enseignants-chercheurs de la discipline, favorisant et encourageant l'irrigation du tissu universitaire ;
- Un développement des unités mené en concertation entre la direction scientifique du CNRS et les tutelles universitaires, qui permet un travail de perspective au niveau national finalement bénéfique à l'ensemble des tutelles ;
- Une utilisation dynamique des (faibles) ressources humaines allouées par le CNRS, chercheurs mais aussi ITAs, pour assurer la réalisation des projets scientifiques ;
- Des crédits récurrents, qui, pour symboliques qu'ils soient, n'en restent pas moins la garantie que la recherche fondamentale ne saurait s'accommoder d'un seul financement sur projet ;
- La pérennisation des liens entre les chercheurs et l'Université, sous forme de délégations et de détachements pour les enseignants-chercheurs, mais aussi grâce à l'exemplaire mobilité vers l'enseignement supérieur des chercheurs.

La mise en oeuvre de cette politique est unanimement saluée comme une réussite, par le CNRS lui-même (notamment par un nombre de postes mis au concours directement relié à la mobilité évoquée précédemment), mais aussi par la plupart des universités qui accueillent les laboratoires de mathématiques, et qui peuvent légitimement revendiquer leur part dans le succès collectif des mathématiques françaises.

La section 01, et la communauté qu'elle représente, ne sauraient accepter que les mathématiques deviennent un point singulier, alors que le domaine de «l'interaction des mathématiques» recèle un formidable potentiel de développement en lien avec les autres disciplines, à l'intérieur même du CNRS.

En s'attachant à des détails qui sont en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus, le projet de réforme semble ignorer non seulement les mathématiques, mais aussi l'ensemble des disciplines universitaires aux-

quelles ces mêmes principes pourraient également s'appliquer avec bonheur.

La section 01 s'inquiète, dans le projet de réforme actuel du CNRS, de ne pas retrouver l'expression de cette politique scientifique qu'elle défend et à laquelle elle a participé et participe activement, au travers du rôle d'évaluation et de recrutement qui est le sien. Elle attend d'un projet de réforme qu'il encourage la poursuite d'une politique de développement ambitieuse.

Motion adoptée en session par 16 votes positifs et 4 abstentions.

Destinataire : Direction Générale du CNRS

L'évaluation des candidatures aux délégations et post-doctorats

La section 01 approuve la création des post-docs CNRS, susceptibles d'attirer dans les laboratoires de mathématiques de jeunes docteurs notamment étrangers. Cependant, elle souhaite que le calendrier qui mène à la répartition de ces postes dans les laboratoires soit revu; dans la situation actuelle, les postes similaires en Europe ou aux Etats-Unis sont déjà pourvus lorsque l'appel d'offre d'un laboratoire est finalement ouvert. D'autre part, l'évaluation des demandes des laboratoires, si l'on accepte son principe, doit être effectuée sereinement par le Comité National, et non par son seul président, convié deux jours à l'avance à une réunion d'évaluation dont il ne connaissait pas les participants et sans avoir eu accès aux dossiers au préalable. La section 01 remarque que cela se conjugue à l'absence complète d'évaluation des demandes de délégations; le flou de ces procédures, leur caractère changeant d'une année sur l'autre, désoriente une communauté universitaire qui voit dans le Comité National le garant d'une évaluation indépendante sur des critères scientifiques. Encore faut-il que ces demandes lui soient soumises.

Motion adoptée en session par 19 votes positifs et 1 abstention.

Destinataire : Direction générale du CNRS

Copies : Direction des ressources humaines, département SPM

Section 03

La délai de communication des dossiers à évaluer

La section 03, comme toutes les sections du Comité National a très à coeur de procéder soigneusement à l'évaluation des dossiers qui lui sont confiés. Elle n'a nullement vocation à être une chambre d'enregistrement

délivrant un avis favorable de pure forme sur tous les dossiers ou celui-ci est sollicité. Il est donc inadmissible que lui soient confiés pour examen deux jours avant une réunion plénière des dossiers aussi importants qu'une demande de création d'unité, par exemple.

Ce genre de dossier, pour pouvoir être traité avec le minimum de sérieux et de respect pour les efforts de ceux qui l'ont monté, demande la désignation de rapporteurs, une enquête soignée de ceux-ci auprès des personnes compétentes, et une discussion approfondie en séance. La section informe donc courtoisement la Direction de l'IN2P3 et du CNRS qu'elle refusera fermement et systématiquement de traiter tout dossier, de quelque nature qu'il soit, qui ne lui aura pas été communiqué dans des délais permettant une instruction correcte.

Les délégations d'enseignants-chercheurs

La section manifeste son inquiétude sur la façon dont sont désormais décidées les délégations d'enseignants-chercheurs. En effet, laisser une telle décision aux universités implique que le CNRS abandonne de facto le contrôle d'un aspect de sa politique scientifique. Par ailleurs, dans un contexte favorable à une structure d'évaluation unique des chercheurs et enseignants-chercheurs, il est contradictoire de voir retirer aux sections l'un des rares moyens dont elles disposent pour avoir une certaine connaissance des activités des enseignants-chercheurs.

La section 03 demande donc à la direction du CNRS de s'assurer que les délégations soient décidées en concertation avec les instances du comité national.

L'égalité des membres A,B,C

Lors de la première session de la section 03 du comité national, des informations contradictoires lui sont parvenues concernant les collègues pouvant être présents dans les différentes étapes des sessions consacrées aux avancements de grade des chercheurs. Il a par ailleurs été constaté que tous les membres n'avaient pas reçu le même CD de la GED.

La section considère que :

-la non distribution à tous ses membres, indépendamment de leur statut ou grade, de tous les dossiers des candidats à tous les avancements est préjudiciable à son bon fonctionnement et affaiblit ses capacités d'évaluation.

-la présence de tous ses membres lors de la lecture des rapports préalables aux délibérations liées aux promotions permet une connaissance des personnels de l'établissement et une information qui sera utile lors des examens de laboratoires.

Elle demande donc instamment au DG et à la DRH de préciser le point du règlement intérieur du CNRS invoqué pour écarter certains de ses membres lors de la lecture des rapports préalables aux délibérations liées aux promotions.

Les promotions CR1

Cette année, comme en général, le nombre de postes CR1 est supérieur au nombre de CR2 promouvables au bout de 4 ans. Toutefois, depuis peu, l'administration du CNRS limite les promotions de CR2 à CR1 aux jeunes chercheurs avec 4 ans d'ancienneté dans leur grade. Or, une majorité des chercheurs sont embauchés au CNRS quelques années après leur thèse, et avec leur reconstitution de carrière, beaucoup atteignent très rapidement le dernier échelon accessible à leur grade. Ils restent ainsi quelques années sans que leur travail ne puisse être reconnu.

Cette situation nouvelle est à l'opposé des idées que défend le directeur général dans son « projet pour le CNRS » où il cherche à « accroître l'attractivité des carrières », à « favoriser l'autonomie des jeunes » et à « assouplir les rigidités de l'organisation ». De surcroît, cette situation nous semble tout à fait injuste, et nuit à la reconnaissance du travail des jeunes chercheurs, dans une période de leur carrière où ils sont très productifs.

Nous insistons pour que la qualité de leur activité puisse être reconnue par une promotion dès 4 ans d'exercice des métiers de la recherche, quelle que soit leur ancienneté dans le grade CR2. Ces 4 ans d'exercice suffisent par ailleurs pour présenter le concours CR1.

La réforme du CNRS

La section 03, lors de sa session de printemps, a été informée de la volonté du Directeur Général du CNRS, annoncée au siège le 18 février, d'appliquer dès le mois de mars la réforme de l'établissement en mettant en place un nombre important de mutations de personnels vers les délégations régionales.

La section s'étonne de cette précipitation, alors que la réforme de grande ampleur proposée, loin d'être définie sous tous ses aspects, n'a pas encore été ni débattue au Conseil d'Administration ni discutée avec les personnels. En particulier, la procédure retenue par affichage NOEMIE conduirait au retrait aveugle de personnels, ce qui risquerait de désorganiser gravement les départements scientifiques.

La section exprime sa grande inquiétude devant les conséquences qui pourraient en découler pour l'avenir de notre Organisme.

Elle demande le gel de ce plan et la mise en place d'ur-

gence des débats nécessaires qui permettront à tous les intéressés (Conseils de Départements, Conseils Scientifiques, Directeurs des Départements actuels, Directeurs d'Instituts) de juger et de s'exprimer sur l'opportunité des structures proposées.

La distribution du budget aux laboratoires

Information sur la rencontre de la section avec Michel Spiro

Lors de notre session de Printemps, nous avons eu la visite de Michel Spiro qui, entre autre, a répondu à des questions concernant la distribution reçue et les réactions de la section.

Le budget correspondant à l'ensemble SBNA+missions est distribué de la façon suivante :

50% : distribué pour l'infrastructure des laboratoires

20% : distribué en raison de 2Ke/chercheur

20% : distribué comme « bonue Projet» (*) dépendant des implications des laboratoires

10% : distribué comme « bonus stratégie » (**)

* Le Bonus Projet est en fait une aide supplémentaire aux projets.

** A propos du Bonus stratégie : Ce nouveau terme constitue la réponse de Michel Spiro à la demande du Ministère de classer les laboratoires de l'Institut en « A », « B » et « C », suivant la nomenclature utilisée au sein du CNRS. Revendiquant « l'excellence » de toutes les unités de l'IN2P3, Michel Spiro a déclaré tous les laboratoires en « A » de la façon suivante : cette année, il met en avant deux laboratoires (LAPP et LEL), qu'il voit comme futurs centres d'accueil pour la physique au LHC. Trois autres laboratoires suivent, ayant de gros services techniques (IReS et IPNO) ou étant en phase d'installation (APC). Ainsi, il a défini une classification des laboratoires en A+, A0 et A-, initialement annoncée de façon non normalisée comme A, B et C.

Michel Spiro insiste sur le fait que ce « classement » A+, A0 et A-, est passager et basé sur des critères qui peuvent varier suivant l'année. Il a appelé la section à contribuer à une réflexion visant la définition des critères multiples, pouvant servir à ce type de classement dans le futur.

Lors de la discussion qui a suivi, une série de remarques ont été évoquées :

1. La section a fait part de son désapprobation concernant la façon dont ce classement a été annoncé et du manque d'information précise et détaillée sur sa signification.

2. Elle a souligné le danger de voir les Universités et les régions traiter avec les laboratoires en fonction de ce classement.

3. La section ne pense pas que l'on puisse classer les

laboratoires de l'IN2P3 à l'image des autres unités du CNRS ; les programmes scientifiques ne sont pas définis localement mais de façon collégiale et centralisée au niveau national, et sont par la suite soutenus par l'ensemble des laboratoires. De même, le développement des services techniques forts au sein de certaines Unités, a été le fruit d'une réflexion et d'un choix politique de la communauté de faire émerger et partager des pôles forts dans le but d'une plus grande efficacité.

4. La section, par ses prérogatives d'évaluation de laboratoires, est la seule instance ayant une connaissance profonde et argumentée de leurs capacités. A la suite des tourniquets, elle formule des rapports décrivant les activités de chaque laboratoire et les jugeant suivant plusieurs critères, tels que, l'implication et le rôle joué au sein des différentes expériences, la vivacité des services techniques, la vie interne, l'implication dans l'enseignement et le tissu régional, la formation des jeunes et la communication. Par conséquent, la section pense qu'un classement linéaire qualifiant les laboratoires serait dépourvu de sens et d'utilité.

Section 04

Le traitement informatique des rapports d'évaluation

La section 04 du Comité national, réunie en session de printemps 2005, souhaite

1°) que le nouveau dispositif de saisie des documents produits par le Comité national offre la possibilité d'archiver non seulement les rapports établis par les sections mais aussi, comme autrefois, les rapports présentés par les rapporteurs sur l'activité des chercheurs et des unités. Les seconds, dont il a toujours été clair qu'ils n'engagent que la responsabilité de leurs rédacteurs et non celle du CN, comportent néanmoins une richesse d'information toujours très utile à l'interprétation fine des premiers et constituent une base de travail indispensable à la cohérence des examens ultérieurs par les sections. Ces rapports des rapporteurs, constituant des documents de travail internes au Comité national, ne doivent pas être communiqués à de tierces parties.

2°) que le même dispositif informatique, en tant qu'outil de diffusion des rapports d'évaluation, respecte les principes éthiques suivants :

a) les rapports de section seront d'abord rendus accessibles, exclusivement, aux évalués (individus ou unités). Ceux-ci pourront, après notification de la mise en ligne, dans un délai de quinze jours, communiquer leur réponse s'ils le souhaitent.

b) après ce délai, les rapports de section seront toujours accompagnés de la réponse éventuelle des intéressés.

3°) que les rapports de section ne puissent être communiqués qu'aux tutelles pour ce qui concerne les unités et qu'aux instances du CNRS pour ce qui concerne les personnels.

Motion adoptée à l'unanimité (21 voix), à Paris, le 9 mars 2005

La réforme du CNRS

La section 04 du Comité national, réunie en session de printemps du 7 au 10 mars 2005, tient à dénoncer avec la plus grande fermeté les événements qui se déroulent actuellement et qui concernent les personnels du siège du CNRS.

La direction du CNRS, dans la logique de son « plan d'évolution pour le CNRS », vient d'annoncer le redéploiement de 150 postes (100 ITA et 50 scientifiques) des services des départements scientifiques, sur un total de 316. Les personnels sont d'ores et déjà invités à trouver un nouveau point de chute via le dispositif NOEMI.

La section tient à réaffirmer avec force le rôle majeur des départements scientifiques dans la définition de la politique scientifique du CNRS au niveau national. Elle s'oppose à ce que leurs missions soient affaiblies et définies comme devant être « allégées de leur aspect opérationnel et de gestion ». Elle doute que les missions des départements puissent continuer à être menées à bien avec une amputation de quasiment 50% de leur personnel.

La section 4 demande solennellement à la direction du CNRS d'abandonner ce plan et d'arrêter les procédures qui lui sont liées. La section demande le maintien des personnels à leur poste ainsi que le maintien de toutes leurs missions.

Motion adoptée à l'unanimité (21 voix), à Paris, le 9 mars 2005

La LOPR

La section 04 du Comité national de la recherche scientifique s'inquiète d'un certain nombre de propositions prévues par le projet de loi d'orientation et de programmation sur la recherche et l'innovation (LOPRI), notamment :

Ce projet est principalement tourné vers l'innovation et les technologies. On ne peut ignorer que la recherche, en particulier fondamentale, se fonde d'abord sur l'élaboration et la transmission des connaissances.

Ce projet diminue considérablement la place des organismes nationaux (EPST). Notre section affirme son attachement à leur maintien, à un tissu dense et homo-

gène de recherche universitaire et à des financements récurrents suffisants.

La mise en place de PRES déposséderait les universités de la responsabilité des formations doctorales et de la recherche au bénéfice de pôles, qui regrouperaient les équipes les mieux dotées dans une structure administrative de gestion privée.

Notre section réaffirme son attachement à une évaluation réalisée par des pairs, dans des instances nationales constituées sur une base disciplinaire comportant une majorité d'élus, portant sur l'ensemble des missions, transparente et susceptible d'appel.

Elle rappelle que le développement de la recherche universitaire ne se fera pas sans une diminution de la charge annuelle d'enseignement (150h/an, 1h TP = 1h TD), une décharge partielle d'enseignement pour tous les jeunes maîtres de conférence et une diminution des charges administratives.

Elle constate que le nombre de postes d'enseignants-chercheurs et d'IATOS prévu est environ quatre fois plus faible que ce qui est considéré comme nécessaire au fonctionnement dynamique de la recherche française.

Elle s'oppose enfin à la généralisation de statuts précaires pour les jeunes docteurs.

Motion adoptée le 9 mars 2005, à la majorité des membres de la section 04 du Comité national (21 votants, 20 oui, 1 abstention)

Section 6

L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS

La section 06 vient de prendre connaissance de la procédure d'accès et de téléchargement des dossiers qu'elle aura à examiner lors des prochains concours pour le recrutement des Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche.

La section 06 se déclare solidaire avec la position prise par la section 16 du comité national.

Elle se félicite que la DRH ait mis au point un outil informatique permettant une gestion moderne du concours. La procédure de saisie des dossiers apporte certainement une simplification pour le dépôt des dossiers par les candidats, et la section s'en félicite.

La section a cependant noté un certain nombre de dysfonctionnements qui alourdissent la charge des évaluateurs qui rappelons-le, vient s'ajouter à leur travail quotidien de chercheur. En particulier :

1. Elle déplore qu'aucun membre des commissions, ayant déjà participé aux précédents jurys, n'ait été associé à la constitution d'un outil efficace de gestion informatisée des dossiers des candidats.

2. Elle constate, qu'en l'état actuel, chaque membre des sections devra télécharger les dossiers à examiner, le plus souvent depuis son domicile (le travail d'évaluation ne se fait en généralement pas au laboratoire). Ceci suggère implicitement, que chacun possède une connexion à haut débit, ce qui n'est pas forcément le cas.

3. Elle déplore d'avoir à constituer, en l'état actuel, sa propre gestion des dossiers informatisés (organiser une arborescence efficace sur son propre ordinateur).

4. L'examen des dossiers ne peut pas être effectué uniquement sur ordinateur. Pour limiter le temps passé devant un écran, une impression des dossiers est parfois préférée et plus facile pour un travail comparatif de qualité. Celle-ci est malheureusement à la charge des laboratoires ou des individus.

En l'absence de salles complètement équipées en multimédia, pour les auditions, la section demande instamment de pouvoir bénéficier des supports suivants :

1. Une version papier de toutes les fiches résumé des dossiers

2. Un CD-ROM contenant les dossiers des candidats avec une couche de navigation efficace (s'inspirer de ce qui est mis en place par la GED).

3. Trouver une solution à l'impression papier nécessaire pour, est maintenant transférée vers les laboratoires.

Nous constatons avec plaisir que certains points sont en cours de résolution grâce à la diligence de Monique Quérou. Il est néanmoins regrettable que la section ait du menacer d'interrompre le concours pour obtenir ce minimum « vital ».

En raison de l'urgence, la section accepte de travailler dans ces conditions, qui restent difficiles. Elle insiste pour que l'ensemble des demandes soit satisfait pour le concours 2006.

Motion adoptée à l'unanimité

La réforme du CNRS

Il a été fait état de réflexions en cours à la direction du CNRS, qui concerneraient la réduction du nombre de personnels en poste au siège. Cette réduction affecterait en particulier les départements scientifiques, et serait opérée par ouverture de procédures NOEMI hors du siège. La Section 06 du Comité National souhaite faire part de ses inquiétudes à la direction du CNRS concernant ce projet.

En premier lieu, il nous semble prématuré que la direction du CNRS statue sur le besoin en soutien administratif des départements scientifiques, alors même qu'elle procède à une réflexion concernant leur réorganisation. Prenant acte de la volonté de la direction de réorganiser les départements, la section considère qu'il serait plus

cohérent d'attendre que soit finalisée la nouvelle structure pour examiner objectivement leurs besoins en soutien administratif.

En second lieu, l'ouverture de procédures NOEMI conduirait au retrait aveugle de personnels, sans relation avec les besoins administratifs essentiels, et les doublons éventuels, des nouveaux départements. Ces procédures risqueraient donc de désorganiser gravement les départements, dont nous considérons qu'ils remplissent un rôle structurant essentiel de la politique nationale du CNRS.

En conséquence la Section 06 s'oppose au projet en cours de réduction des personnels de soutien aux départements. Il en va de la capacité des départements à coordonner efficacement une politique scientifique nationale, et donc de l'influence du CNRS sur la recherche française.

Motion adoptée à l'unanimité.

Destinataire : B. Larrourou (Copie à : SGCN, CPCN).

La notification annuelle allouée aux Présidents

La Section 06 du Comité National demande que soit reconduite une mesure qui avait cours lors des précédentes mandatures du Comité National, qui consistait en l'attribution d'une notification annuelle allouée aux Présidents de section pour les dépenses de fonctionnement liées à leurs charges. Cette notification, en pratique répartie à discrétion entre le Président et le Secrétaire, doit permettre de couvrir des frais tels que courrier, téléphone, fournitures informatiques etc. Ces charges restent depuis l'automne 2004 à la charge des laboratoires des intéressés, voire à leur charge personnelle (téléphone portable etc.), ce qui est inacceptable. Ces charges, inhérentes aux responsabilités qui leur sont confiées par le CNRS, doivent être couvertes par celui-ci.

Annexe : pour mémoire, extrait du «Vade-Mecum» des sections et des jurys, version 2000-2004, section 'Informations pratiques' :

Une notification annuelle est allouée à chaque président de section pour les dépenses de fonctionnement liées à sa charge. Ces crédits peuvent être partagés entre le président et le secrétaire à la demande du président. Ces crédits, gérés par les délégations du CNRS dont relèvent les bénéficiaires, peuvent couvrir des dépenses de vacances ou de fournitures, selon le mode de virement demandé par l'intéressé.

Motion adoptée à l'unanimité.

Destinataire(s) : SGCN, Départements scientifiques

Section 07

Les FRE

La section 07 du Comité National de la Recherche Scientifique a eu à examiner, lors de la session de printemps 2005, 15 FRE, en renouvellement de contrat d'association avec le CNRS.

La section a été frappée par la remarquable qualité des dossiers présentés par ces FRE, qui sont toutes de taille petite ou moyenne. En effet, dans leur quasi-totalité, ces dossiers montrent qu'en quelques années, beaucoup des équipes de ces unités ont su, souvent sur des niches de recherche originales, atteindre un véritable niveau d'excellence, se traduisant par une visibilité internationale et des activités contractuelles importantes. Ces FRE ont clairement été dynamisées d'abord par leur souhait d'être reconnu par le CNRS, puis par leur association actuelle avec lui, qui les a amenées à se restructurer, à renforcer leur cohérence thématique, et à développer des recherches novatrices. Elles ont ainsi atteint le niveau d'excellence de beaucoup d'équipes dans de grosses unités associées au CNRS.

La section 07 déplorerait que le CNRS, dans sa nouvelle politique, en vienne à se priver de telles compétences, et ne trouve pas les moyens d'assurer à ces laboratoires des conditions leur permettant de continuer leurs activités de recherche au meilleur niveau.

La création de postes ITA

La pression actuelle conduisant les personnels des laboratoires de la section 07 à participer à des projets de plus en plus nombreux et ambitieux crée une vive tension sur l'accompagnement à la recherche.

Les enseignants-chercheurs et les chercheurs manquent de temps pour suivre au quotidien les multiples projets de recherche dont ils sont les animateurs. Beaucoup de développements sont effectués par les doctorants, puis ces développements sont bien souvent définitivement perdus lorsque les thésards quittent l'unité. Cette gestion des activités est catastrophique pour la recherche en STIC. La raison de cette situation est due au manque de postes d'ingénieur dédiés aux équipes de recherche.

De même, les laboratoires du STIC développent de nombreux logiciels qui deviennent de véritables instruments de recherche. Le développement et la maintenance de ces logiciels doivent pouvoir être réalisés par des personnels ingénieurs d'étude et de recherche titulaires afin d'en assurer la pérennité.

De plus, les laboratoires STIC comprenant de nombreux enseignants-chercheurs surchargés par de nombreuses

activités, le besoin d'accompagnement ITA en administration et gestion des unités et des projets est particulièrement aigu.

La section demande la création de tels emplois de titulaires, indispensables pour assurer le développement de certaines thématiques des laboratoires rattachés à la section 07.

Section 10

La réforme du CNRS

La Section 10 du Comité National de la Recherche Scientifique constate les dernières propositions du Directeur Général concernant la nouvelle organisation du CNRS et est sensible à la prise en compte de certains des arguments développés par la communauté scientifique.

La section 10 se prononce clairement et fermement pour la mise en place d'un département d'ingénierie débordant le cadre de l'actuel SPI. Cette option implique de la part de l'organisme une stratégie volontariste de développement de ce futur département. Cette organisation offrira aux laboratoires de tous les départements du CNRS la possibilité d'y adhérer dans le cadre d'une multi appartenance.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 11

EvalCN

La section 11 du Comité National de la Recherche, réunie en session de printemps 2005, regrette que le nouveau dispositif d'EVALCN ne permette plus l'archivage et donc la consultation ultérieure des rapports rédigés par les rapporteurs à propos de l'activité des chercheurs et des unités.

Considérant que les rapports des rapporteurs sont des documents de travail détaillés à partir desquels sont rédigés des messages plus succincts destinés à être consultés par les chercheurs concernés, que ces rapports sont des outils indispensables pour le suivi de l'évaluation à moyen ou long terme des activités des chercheurs et/ou des unités, qu'ils permettent

- de confronter l'évaluation présente aux précédentes,
- d'apprécier l'évolution de l'activité des chercheurs par rapport au passé,
- de noter des faiblesses potentielles qu'on souhaite mettre sous veille,

la section 11 demande au secrétariat général du CNRS de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la

création d'une bibliothèque informatique, permettant l'archivage et la consultation des rapports de rapporteurs et éventuellement d'autres documents de travail élaborés par les membres de la section lors d'évaluations ultérieures.

La présente motion est transmise à toutes les autres sections du CNRS.

Section 14

La LOPR

Dans le cadre des réflexions sur la réforme de la recherche, la section affirme le rôle central que doit jouer le CNRS.

Une réforme du CNRS reste d'actualité, et est importante pour l'avenir de la recherche publique.

Dans ce contexte, la section affirme que

1- Même si le CNRS doit assurer une meilleure présence en région, les DIR ne doivent surtout pas se substituer aux départements pour l'établissement de la politique scientifique ou sa mise en oeuvre. De ce fait, l'affaiblissement programmé des Départements par le départ de nombreux personnels administratifs se ferait au détriment de leur mission.

2 - L'évaluation doit rester un des moyens majeurs de la politique de la recherche. Elle doit être transparente et indépendante des décisions des établissements (EPST, Universités, etc...). Le Comité National, qui n'a pas démerité doit garder un rôle central dans ce dispositif, en préservant l'équilibre entre élus et nommés. Sa mission d'évaluation doit être élargie à des dossiers traités actuellement par d'autres (MST, ...) et dossiers nouveaux (par exemple liés à l'ANR).

Section 15

La réforme du CNRS (lettre ouverte)

Monsieur le Directeur,

Vous n'êtes pas sans connaître les vives inquiétudes actuelles des personnels CNRS concernant la réduction des effectifs du siège. L'ouverture de procédures NOEMI touchant en particulier les départements scientifiques vient conforter ces inquiétudes.

Les membres de la section 15 souhaitent vous sensibiliser sur l'importance du soutien administratif des départements scientifiques dans la préparation des réunions de la commission, notamment pour l'évaluation des structures et des chercheurs.

De plus, les membres de la section, parmi lesquels plusieurs sont directeurs d'unités, tiennent à souligner le rôle clé des directions de départements et de leur per-

sonnel de gestion dans les relations quotidiennes entre laboratoires de recherches et départements scientifiques.

Alors qu'une réflexion sur la structure de notre organisme et sur les futures instances d'évaluation est en cours, une telle évolution risquerait de désorganiser, sur le long terme, les départements qui remplissent un rôle structurant, essentiel à la politique nationale du CNRS.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer la réforme en cours, en intégrant la qualité des travaux effectués par les départements, et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Destinataire : B. Larrourou

Section 16

L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS

La section 16 vient de prendre connaissance de la procédure d'accès et de téléchargement des dossiers qu'elle aura à examiner lors des prochains concours pour le recrutement des Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche.

Elle se félicite que la DRH ait mis au point un outil informatique permettant une gestion moderne du concours. La procédure de saisie des dossiers apporte certainement une simplification pour le dépôt des dossiers par les candidats, et la section s'en félicite.

La section a cependant noté un certain nombre de dysfonctionnements qui alourdissent la charge des évaluateurs qui rappelons-le, vient s'ajouter à leur travail quotidien de chercheur. En particulier :

1. Elle déplore qu'aucun membre des commissions, ayant déjà participé aux précédents jurys, n'ait été associé à la constitution d'un outil efficace de gestion informatisée des dossiers des candidats.
2. Elle constate, qu'en l'état actuel, chaque membre des sections devra télécharger les dossiers à examiner, le plus souvent depuis son domicile (le travail d'évaluation ne se fait en généralement pas au laboratoire). Ceci suggère implicitement, que chacun possède une connexion à haut débit, ce qui n'est pas forcément le cas.
3. Elle déplore d'avoir à constituer, en l'état actuel, sa propre gestion des dossiers informatisés (organiser une arborescence efficace sur son propre ordinateur).
4. L'examen des dossiers ne peut pas être effectué uniquement sur ordinateur. Pour limiter le temps passé devant un écran, une impression des dossiers est parfois préférée et plus facile pour un travail comparatif de qualité. Celle-ci est malheureusement à la charge des laboratoires ou des individus.

En l'absence de salles complètement équipées en multimédia, pour les auditions, la section demande instamment de pouvoir bénéficier des supports suivants :

1. Une version papier de toutes les fiches résumé des dossiers
2. Un CD-ROM contenant les dossiers des candidats avec une couche de navigation efficace (s'inspirer de ce qui est mis en place par la GED).
3. Trouver une solution à l'impression papier nécessaire pour certains dossiers, qui, si elle n'est plus à la charge de la DRH, est maintenant transférée vers les laboratoires.

Nous constatons avec plaisir que certains points sont en cours de résolution grâce à la diligence de Monique Quérou. Il est néanmoins regrettable que la section ait du menacer d'interrompre le concours pour obtenir ce minimum « vital ».

En raison de l'urgence, la section accepte de travailler dans ces conditions, qui restent difficiles. Elle insiste pour que l'ensemble des demandes soit satisfait pour le concours 2006.

Section 17

La réforme du CNRS

La mise en place de directeurs interrégionaux pourrait avoir un intérêt pour assurer une meilleure liaison avec les structures régionales. Il existe cependant un risque de renforcer une approche finalisée de la recherche. Le rôle des DIR et celui de leurs conseillers n'apparaissent pas clairement, et un flou persiste sur les interlocuteurs des directeurs d'unités pour les budgets et les postes ITA. Dans ces conditions, la section 17 émet un avis très réservé sur la mise en place des directeurs inter-régionaux.

Motion adoptée par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

La réforme du CNRS

La structure actuelle du département « sciences de l'univers » avait une logique en regroupant l'ensemble des sciences de l'observation des phénomènes naturels. Il faut préserver les convergences sur les moyens d'observation dans le contexte de l'INSU, associé à des partenaires importants pour nos disciplines comme le CNES. L'introduction de l'environnement comme l'un des thèmes forts du nouveau département pose problème pour les disciplines couvertes par la 17 (étude du système solaire et de l'univers lointain), qui risquent de s'y trouver marginalisées compte tenu de la forte priorité nationale

accordée à l'environnement par le CNRS. Le transfert des thématiques « 17 » dans un département « Physique » regroupant sciences de la matière, physique nucléaire et corpusculaire, astrophysique et technologies de l'information permettrait de resserrer les liens entre l'astrophysique et des thématiques proches, comme la physique théorique, la physique des plasmas, la physique atomique et moléculaire, la physique des particules et la physique des milieux condensés. En revanche, les relations thématiques fortes de la planétologie, de l'exobiologie et de l'étude de l'environnement planétaire avec les sciences de la planète seraient plus difficiles dans un tel contexte.

La section 17 considère qu'elle doit garder son identité au niveau des thématiques quelle que soit l'option retenue. Dans toutes les hypothèses, l'affichage explicite d'une priorité nationale sur les Origines (de l'univers, des planètes et de la vie, le premier élément incluant l'approche « astroparticules ») ou à défaut de deux priorités, « astroparticules et cosmologie » et « origine des planètes et de la vie » est indispensable pour garantir le maintien des forts liens pluridisciplinaires avec les différents champs de la physique et des sciences de la planète.

Motion adoptée par 20 voix pour et 1 voix contre.

La pérennisation des rapports internes dans evalCN

La section 17 du comité National de la recherche a été informée de l'accessibilité des rapports de section aux personnels concernés à compter du 4 Avril. Elle se félicite de cette évolution qui va vers plus de transparence. Certains éléments du rapport interne (rapport du rapporteur) peuvent cependant être utiles lors des travaux ultérieurs, et présenter un caractère sensible vis-à-vis des personnels concernés, ce qui imposerait une vérification extrêmement lourde des éléments présentés s'ils étaient d'accès libres.

La section 17 recommande donc qu'une solution soit trouvée pour incorporer ces rapports internes dans la base evalCN, avec un accès restreint aux membres de la section concernée.

Le réforme du CNRS

La direction du CNRS, dans la logique de son « plan d'évolution pour le CNRS », vient d'annoncer le redéploiement de 150 postes (100 ITA et 50 scientifiques) des services des départements scientifiques, sur un total de 316. Les personnels sont d'ores et déjà invités à trouver une nouvelle affectation via le dispositif NOEMI. La section 18 du Comité National souhaite faire part de ses inquiétudes en ce qui concerne cette situation.

Il nous semble prématuré que la direction du CNRS statue sur le besoin en soutien administratif des départements scientifiques, alors même qu'une réflexion concernant leur réorganisation est en cours et que leurs nouveaux contours ne sont pas encore décidés. Prenant acte de la volonté de la direction de réorganiser les départements, la section 18 considère qu'il serait plus cohérent d'attendre que soit finalisée la nouvelle structure pour évaluer objectivement les besoins en soutien administratif.

Ces procédures risqueraient donc de désorganiser gravement les départements scientifiques, actuels et futurs, dont nous considérons qu'ils remplissent un rôle structurant essentiel dans la politique scientifique nationale du CNRS.

Motion adoptée par 18 voix pour et 1 abstention.

Destinataire : B. Larroutou ; (Copie à : SGCN, CPCN)

Section 18

La réforme du CNRS

La direction du CNRS, dans la logique de son « plan d'évolution pour le CNRS », vient d'annoncer le redéploiement de 150 postes (100 ITA et 50 scientifiques) des services des départements scientifiques, sur un total de 316. Les personnels sont d'ores et déjà invités à trouver une nouvelle affectation via le dispositif NOEMI. La section 18 du Comité National souhaite faire part de ses inquiétudes en ce qui concerne cette situation.

Il nous semble prématuré que la direction du CNRS statue sur le besoin en soutien administratif des départements scientifiques, alors même qu'une réflexion concernant leur réorganisation est en cours et que leurs nouveaux contours ne sont pas encore décidés. Prenant acte de la volonté de la direction de réorganiser les départements, la section 18 considère qu'il serait plus cohérent d'attendre que soit finalisée la nouvelle structure pour évaluer objectivement les besoins en soutien administratif.

Ces procédures risqueraient donc de désorganiser gravement les départements scientifiques, actuels et futurs, dont nous considérons qu'ils remplissent un rôle structurant essentiel dans la politique scientifique nationale du CNRS.

Motion adoptée par 18 voix pour et 1 abstention.

Destinataire : B. Larroutou

Copie à : SGCN, CPCN

La réforme du CNRS

Lecture ayant été faite du projet de la direction (en date du 1er Mars 2005) du redécoupage des Départements du CNRS, la section 18 du Comité National (Terre et planètes telluriques: structure, histoire, modèles) constate avec une vive inquiétude, la proposition de séparer la planétologie au sens large, de l'étude de la Terre. Cette proposition prend le contrepied du développement spectaculaire de la Planétologie en France et à travers le monde, qui a vu et voit de nombreuses percées significatives réalisées grâce à la Planétologie comparée au sein même des laboratoires de Sciences de la Terre.

Séparer la géologie, la pétrologie, la géophysique, la géochimie, la géomorphologie, la climatologie (pour ne citer que quelques disciplines), des planètes telluriques de celle de la Terre, nuirait considérablement à la fois aux Sciences de la Terre et à la Planétologie.

A l'heure où la mise en place des programmes d'enseignement (à travers le LMD en France) et de recherche dans les différentes universités françaises et étrangères, témoigne de manière éclatante du souhait de la communauté scientifique concernée d'étudier comparativement la Terre et les Planètes Telluriques, il nous semble incompréhensible que ces disciplines soeurs ne puissent dépendre du même Département Scientifique au sein du CNRS.

Motion adoptée à l'unanimité.

Destinataire : à la direction du CNRS, de l'INSU et du département des SDU

Section 19

La notification annuelle allouée aux Présidents

La Section 19 du Comité National demande que soit reconduite une mesure qui avait cours lors des précédentes mandatures du Comité National, qui consistait en l'attribution d'une notification annuelle allouée aux Présidents de section pour les dépenses de fonctionnement liées à leurs charges. Cette notification, en pratique répartie à discrétion entre le Président et le Secrétaire, doit permettre de couvrir des frais tels que courrier, téléphone, fournitures informatiques etc. Ces charges restent depuis l'automne 2004 à la charge des laboratoires des intéressés, voire à leur charge personnelle (téléphone portable etc.), ce qui est inacceptable. Ces charges, inhérentes aux responsabilités qui leur sont confiées par le CNRS, doivent être couvertes par celui-ci.

Motion adoptée à l'unanimité de la session de printemps de la section.

Annexe : pour mémoire, extrait du 'Vade-Mecum' des sections et des jurys, version 2000-2004, section 'Informations pratiques' :

Une notification annuelle est allouée à chaque président de section pour les dépenses de fonctionnement liées à sa charge. Ces crédits peuvent être partagés entre le président et le secrétaire à la demande du président. Ces crédits, gérés par les délégations du CNRS dont relèvent les bénéficiaires, peuvent couvrir des dépenses de vacations ou de fournitures, selon le mode de virement demandé par l'intéressé.

L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS

La section 19 vient de prendre connaissance lors de sa session d'automne 2005, de la procédure d'accès et de téléchargement des dossiers qu'elle aura à examiner lors des prochains concours pour le recrutement des Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche.

La section se félicite que la DRH ait mis au point un outil informatique permettant une gestion moderne du concours. La procédure de saisie des dossiers apporte certainement une simplification pour le dépôt des dossiers par les candidats.

La section a cependant noté un certain nombre de dysfonctionnements qui alourdissent la charge des évaluateurs qui rappelons-le, vient s'ajouter à leur travail quotidien de chercheur. En particulier :

- Elle déplore qu'aucun membre des commissions, ayant déjà participé aux précédents jurys, n'ait été associé à la constitution d'un outil efficace de gestion informatisée des dossiers des candidats,
- Elle constate, qu'en l'état actuel, chaque membre des sections devra télécharger les dossiers à examiner, le plus souvent depuis son domicile (le travail d'évaluation ne se fait en généralement pas au laboratoire). Ceci suggère implicitement, que chacun possède une connexion à haut débit, ce qui n'est pas forcément le cas,
- Elle déplore d'avoir à constituer, en l'état actuel, sa propre gestion des dossiers informatisés (organiser une arborescence efficace sur son propre ordinateur),
- L'examen des dossiers ne peut pas être effectué uniquement sur ordinateur. Pour limiter le temps passé devant un écran, une impression des dossiers est parfois préférée et plus facile pour un travail comparatif de qualité. Celle-ci est malheureusement à la charge des laboratoires ou des individus.

En l'absence de salles complètement équipées en multimédia, pour les auditions, la section demande instamment de pouvoir bénéficier des supports suivants :

- Une version papier de toutes les fiches résumé des dossiers

- Un CD-ROM contenant les dossiers des candidats avec une couche de navigation efficace (s'inspirer de ce qui est mis en place par la GED).
- Trouver une solution à l'impression papier nécessaire pour certains dossiers, qui, si elle n'est plus à la charge de la DRH, est maintenant transférée vers les laboratoires.

Nous constatons avec plaisir que certains points sont en cours de résolution grâce à la diligence de Monique Quérou. Nous insistons cependant pour que l'ensemble des demandes soit satisfait pour le concours 2006.

Motion adoptée à l'unanimité

La réforme du CNRS

Des échanges ont eu lieu au sein de la section 19 lors de la session de printemps 05 et divers points ont été évoqués tels que l'état de la réforme en cours dans les structures du CNRS, la modification de la géométrie des Départements et la mise en place expérimentale des Directions InterRégionales.

De ces échanges il ressort les quelques éléments d'analyse qui suivent, dont les membres de la section ont considéré qu'ils devaient être partagés :

- Le Département SDU résulte d'une longue maturation historique et d'ajustements interactifs sur la durée. Son évolution a fait ses preuves en terme de cohérence scientifique (communauté d'approche, d'observation, ...), d'organisation collective et de logique de programmation scientifique. La section 19 considère que toute modification de la géométrie du Département est acceptable dans la mesure où elle respecte ces valeurs qui fondent l'existence même du Département. La mise en place d'un schéma administratif uniformément appliqué à tous les Départements ne va pas dans l'intérêt de la diversité intellectuelle du CNRS. La section 19 requiert que soit pleinement respectée l'identité SDU.
- (Des informations obtenues au cours de la session laissent penser que l'astronomie et l'astrophysique seraient d'ores et déjà écartées des contours du futur Département. Ces informations ne modifient pas la position de la section.)
- L'articulation entre le SDU et l'INSU est un point clé de l'organisation actuelle de nos activités scientifiques et des soutiens associés en moyens humains et gestion commune de moyens lourds. La section 19 considère que le maintien de la capacité de programmation de l'INSU est essentiel, de même que de la pérennité de ses observatoires. Corrélativement, la section 19 considère que l'ANR doit déléguer à l'INSU toute la gestion des crédits programmatiques relatifs aux Sciences de l'Univers.

- Les Directions InterRégionales doivent avoir comme mission essentielle la mise en oeuvre d'une déclinaison régionale des orientations scientifiques nationales et internationales (dont Européennes) du CNRS et relayer en retour vers le Département, des réalités et préoccupations spécifiques au niveau local. Les DIR ne doivent pas se substituer au Département pour la définition de la politique scientifique.

Nous comptons sur la direction du Département pour relayer ces recommandations et défendre la spécificité de la structuration de nos disciplines.

Motion adoptée à l'unanimité.

Destinataire : Direction du Département SDU et Direction Générale ; Comité Scientifique du Département SDU ; Comité Scientifique de l'INSU ; Monique Quérou ; Membres des sections 17, 18, 20, 29 du Comité National, via leurs secrétaires ; Secrétaire général des secrétaires des sections du Comité National ; Affichage sur le site web de la section 19 du Comité national

La réforme du CNRS

La section 19 vient de prendre connaissance de la motion votée par la section 18 du Comité National lors de sa session de printemps 2005, concernant la séparation de la Planétologie au sens large de l'étude de la Terre. La section 19 soutient pleinement la motion de la section 18.

Motion adoptée (par courrier électronique) à l'unanimité moins 3 abstentions.

Section 25

Les rapports d'expertise

La Section 25 (Physiologie moléculaire et intégrative) s'interroge sur les conditions dans lesquelles les rapports des Sections du Comité National réalisés sur les Laboratoires en renouvellement sont diffusés auprès du personnel des Laboratoires expertisés. Actuellement ces rapports peuvent être consultés, via EvalCN, par les Directeurs de Laboratoire, les Directions Scientifiques, La Direction Générale, Les Délégations Régionales (ou InterRégionales) et les Présidents d'Universités (ou la Direction des organismes partenaires).

Aucune disposition ne permet à un chercheur ou à un ITA de connaître les conclusions de l'expertise réalisée par le Comité National.

Sans remettre en cause cette légitimité, et dans le cadre de la redéfinition des responsabilités du Directeur de Laboratoire, nous proposons qu'il soit inclus dans le

règlement intérieur des Laboratoires que le Directeur du Laboratoire doit présenter et discuter le rapport d'expertise de la Section au cours d'un Conseil de Laboratoire. Cette proposition accroît la responsabilité du Directeur de Laboratoire vis-à-vis de son bilan et lui permet d'engager au mieux avec les représentants du personnel une analyse des recommandations proposées.

L'évaluation d'unités

La Section 25 (Physiologie moléculaire et intégrative) tient à faire part de son incompréhension des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'expertise de création de deux Laboratoires Communs de la région de Strasbourg (Le Laboratoire Commun Interdisciplinaire - LCI- et L'Institut Fédératif des Neurosciences de Strasbourg - INCM-). Pour ces 2 projets de création, il a été demandé à la Section d'expertiser des changements majeurs d'organisation et d'orientation des laboratoires constituant ces ensembles 1 an seulement après l'expertise de ces laboratoires dans le cadre du quadriennal, avec proposition d'effet rétroactif de création au 1^o janvier 2005. Cela nous semble totalement inadapté à une expertise sérieuse. Dans le cas du LCI, les fondements scientifiques ou de politique régionale de tels changements ont été évoqués sur la base d'informations restreintes, et peu informatives au regard de l'importance de l'évolution. La section demande que de tels changements soient en phase avec les évaluations quadriennales ou à mi-parcours, et en tout état de cause, si ces contraintes sont impossibles à tenir, sur la base de dossiers argumentés permettant un réel travail d'expertise.

Section 27

L'ANR

La section 27 réunie lors de la session de printemps 2005 souhaite souligner sa vive inquiétude concernant l'évolution du financement de la recherche proposé par le gouvernement. Nous considérons que le fait de concentrer l'essentiel des moyens sur une Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui ne couvrirait qu'une partie des secteurs de recherche, serait une très grave erreur. Cela aboutirait à l'abandon arbitraire de pans entiers de la recherche et étoufferait les possibilités d'intervention des organismes de recherche et des universités. Croire que la seule réactivité possible de la recherche française puisse venir de cette agence atteste d'une sévère méconnaissance de la logique des découvertes scientifiques.

Motion adoptée par 16 oui et 1 abstention.

Le fléchage des postes au concours chercheur

La section 27, réunie en session de printemps le 24 Février 2005, rappelle qu'elle s'est déjà prononcée contre les fléchages de poste en automne 2004 après avoir constaté que ces fléchages entraînaient souvent des recrutements de moins bonnes qualité scientifique que les concours généraux.

Devant la généralisation de la pratique de coloriage des postes offerts au concours de recrutement 2005, la section s'inquiète d'une politique qui, dans ses affichages, délaisse deux de ses composantes essentielles liées au comportement, la psychologie et l'éthologie, et qui conduit, dans les CID 42 et 45, à un faible nombre de candidats risquant d'obérer la qualité des recrutements.

L'étude de la conjoncture

La section 27 du CN, réunie en session de printemps 2005 a exprimé son regret concernant la déposition des sections de leur rôle dans l'établissement des rapports de conjoncture et prospective. Elle souhaite souligner que par leur rôle d'expertise des rapports d'activité des chercheurs et des laboratoires, les sections du CN bénéficient d'une connaissance de la conjoncture et il serait dommageable de ne plus utiliser cette compétence.

Section 29

L'UMR 6540

La commission 29 apprend que les trois-quarts des bâtiments de la Station marine d'Endoume vont être vendus par l'Université de la Méditerranée faute de moyens financiers pour la rénover. Cette décision a été acceptée par le CNRS lors d'une réunion entre les directions SDU et SDV, le DIR Sud-Est et le délégué régional de Provence.

Le DIR Sud-Est, Jean-Marie Hombert, vient d'informer le directeur de l'unité 6540 « DIMAR » (Jean-Pierre Féral) de cette décision. DIMAR est principalement installé sur ce site car les thématiques de recherches sur l'environnement littoral qu'elle développe, nécessitent l'eau de mer.

La commission 29 s'étonne qu'une telle décision ait pu être prise en l'absence du directeur de l'unité principalement concerné et sans avis de la commission sur les conséquences d'une telle décision sur l'avenir du projet scientifique de l'UMR 6540. Elle demande à la direction SDV de bien vouloir prendre toutes les mesures pour éviter le démantèlement d'une station marine reconnue au plan internationale, sauvegarder les intérêts et l'outil de travail de l'unité de recherches 6540.

Section 35

L'utilisation des dossiers informatisés pour les concours CR et DR au CNRS

La section 35 vient de prendre connaissance de la procédure d'accès et de téléchargement des dossiers qu'elle aura à examiner lors des prochains concours pour le recrutement des Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche.

Elle se félicite que la DRH ait mis au point un outil informatique permettant une gestion moderne du concours. La procédure de saisie des dossiers apporte certainement une simplification pour le dépôt des dossiers par les candidats, et la section s'en félicite.

La section a cependant noté un certain nombre de dysfonctionnements qui alourdissent la charge des évaluateurs qui rappelons-le, vient s'ajouter à leur travail quotidien de chercheur. En particulier :

1. Elle déplore qu'aucun membre des commissions, ayant déjà participé aux précédents jurys, n'ait été associé à la constitution d'un outil efficace de gestion informatisée des dossiers des candidats.
2. Elle constate, qu'en l'état actuel, chaque membre des sections devra télécharger les dossiers à examiner, le plus souvent depuis son domicile (le travail d'évaluation ne se fait en général pas au laboratoire). Ceci suggère implicitement, que chacun possède une connexion à haut débit, ce qui n'est pas forcément le cas.
3. Elle déplore d'avoir à constituer, en l'état actuel, sa propre gestion des dossiers informatisés (organiser une arborescence efficace sur son propre ordinateur).
4. L'examen des dossiers ne peut pas être effectué uniquement sur ordinateur. Pour limiter le temps passé devant un écran, une impression des dossiers est parfois préférée et plus facile pour un travail comparatif de qualité. Celle-ci est malheureusement à la charge des laboratoires ou des individus.

En l'absence de salles complètement équipées en multimédia, pour les auditions, la section demande instamment de pouvoir bénéficier des supports suivants :

1. Une version papier de toutes les fiches résumé des dossiers
2. Un CD-ROM contenant les dossiers des candidats avec une couche de navigation efficace (s'inspirer de ce qui est mis en place par la GED).
3. Trouver une solution à l'impression papier nécessaire pour certains dossiers, qui, si elle n'est plus à la charge de la DRH, est maintenant transférée vers les laboratoires.

Nous constatons avec plaisir que certains points sont en cours de résolution grâce à la diligence de Monique Quérou. Il est néanmoins regrettable que la section ait

du menacer d'interrompre le concours pour obtenir ce minimum « vital ».

En raison de l'urgence, la section accepte de travailler dans ces conditions, qui restent difficiles. Elle insiste pour que l'ensemble des demandes soit satisfait pour le concours 2006.

Section 36

Les calendriers

Les membres du Comité National du CNRS, section 36, demandent fermement au SGCN et à la direction du département SHS du CNRS de ne pas modifier les dates prévues pour les sessions après les avoir annoncées car nous prenons tous des engagements pour des colloques, séminaires, enseignements en fonction du calendrier annoncé. Ils souhaitent également être informés rapidement du calendrier des sessions dites d'automne 2005, de printemps 2006 et du calendrier des concours de recrutement 2006, toujours dans le but d'organiser au mieux leurs propres calendriers de travail.

Destinataire : SGCN, Direction du département SHS du CNRS

La CID 46

Les membres du Comité National du CNRS, section 36, protestent contre l'éviction de la section 36 de la liste des sections à partir desquelles doit être constituée de la CID 46 «Risques environnementaux et société» alors même que les thèmes de recherche du domaine de la CID 46 sont des thèmes traités aussi bien par les sociologues que par les juristes.

L'avancement de grade des chercheurs

Les membres du Comité National du CNRS, section 36, attendent de la direction SHS du CNRS qu'elle les informe eux et l'ensemble de la communauté des chercheurs, sur la réalité de la politique de mobilité vers l'université prônée régulièrement tout particulièrement quand est posé le problème de l'insuffisance criante du nombre de postes offerts pour le passage DR2 et pour le passage DR1). Ils constatent en effet que les chercheurs tentant de réaliser cette mobilité se heurtent à de très grosses difficultés tant au plan strictement administratif que pour une éventuelle intégration définitive comme M.C. hors classe ou P.U. du fait des multiples blocages qu'ils rencontrent et de la non-concertation de fait entre le CNRS et le Ministère de tutelle des Universités. Nous pourrions donner plusieurs exemples précis de ces très grosses

difficultés et demandons donc à la direction d'être beaucoup plus claire en ce domaine et de faire un bilan réel de la situation.

Destinataire : Direction du département SHS du CNRS

Section 39

La réforme du CNRS

La section 39 du Comité national, réunie en session de printemps du 21 au 24 mars 2005, tient à dénoncer avec la plus grande fermeté les événements qui se déroulent actuellement et qui concernent les personnels du siège du CNRS.

La direction du CNRS, dans la logique de son « plan d'évolution pour le CNRS », vient d'annoncer le redéploiement de 150 postes (100 ITA et 50 scientifiques) des services des départements scientifiques, sur un total de 316. Les personnels sont d'ores et déjà invités à trouver un nouveau point de chute via le dispositif NOEMI.

La section tient à réaffirmer avec force le rôle majeur des départements scientifiques dans la définition de la politique scientifique du CNRS au niveau national. Elle s'oppose à ce que leurs missions soient affaiblies et définies comme devant être « allégées de leur aspect opérationnel et de gestion ». Elle doute que les missions des départements puissent continuer à être menées à bien avec une amputation de quasiment 50% de leur personnel.

La section 39 demande solennellement à la direction du CNRS d'abandonner ce plan et d'arrêter les procédures qui lui sont liées avant qu'une décision formelle ne soit prise. Dans ce cadre, la section demande le maintien des personnels à leur poste ainsi que le maintien de toutes leurs missions.

Motion adoptée à la majorité (17 oui, 3 abstentions).

La LOPR

La section 39 du Comité national, réunie en session de printemps du 21 au 24 mars 2005, s'inquiète du retard apporté à l'élaboration de la Loi d'orientation et de pro-

grammation sur la recherche et l'innovation (LOPRI).

La section rappelle la nécessité urgente d'une loi de programmation pluri-annuelle pour la recherche, et en particulier la recherche publique, garantissant des moyens humains et financiers pérennes, soutenant la recherche fondamentale, l'élaboration et la transmission des connaissances.

La section insiste sur la hauteur des enjeux internationaux et l'écart grandissant entre les moyens réels et les besoins nécessaires au fonctionnement dynamique de la recherche française.

La section s'oppose à la généralisation de statuts précaires pour les jeunes docteurs.

La section rappelle son attachement à une évaluation réalisée par des pairs, dans des instances nationales représentatives et indépendantes, portant sur l'ensemble des missions, transparente et susceptible d'appel.

Motion adoptée à l'unanimité.

CID 44

L'accès aux dossiers des candidats des concours chercheurs

La section 44 constate un déficit dans la facilité d'accès à l'ensemble des dossiers aux candidats des concours pour le CNRS. Ne sont fournis aux rapporteurs sous forme d'un CD que les dossiers électroniques des candidats dont ils ont à rapporter les dossiers. L'accès aux dossiers des autres candidats qu'ils auront à évaluer, se faisant via un serveur où les dossiers ne peuvent être téléchargés qu'individuellement. Cette procédure devient extrêmement contraignante pour accéder à l'ensemble des dossiers, alors que cet accès est nécessaire pour que les dossiers soient évalués correctement par la section.

En conséquence, la section demande un accès électronique simplifié à l'ensemble des dossiers pour l'ensemble des membres du jury, soit sous forme d'un CD-ROM ou DVD-R, soit en rendant possible le téléchargement de l'ensemble des dossiers en une seule opération. Il serait souhaitable par ailleurs que l'accès puisse se faire avec une interface conviviale, s'inspirant, par exemple, de ce qui est mis en place par la GED.

Session d'automne 2005

Comité National de la Recherche Scientifique

La LOPR

Le Comité National réuni en session extraordinaire considère que les grandes orientations du projet de loi pour la Recherche ne répondent pas aux enjeux de la recherche et de l'innovation dans notre pays :

- L'attribution de l'ensemble des moyens nouveaux à des agences de pilotage de la recherche par projets menace gravement la recherche fondamentale, qui a besoin d'une véritable politique scientifique des organismes et d'un espace de liberté géré par les unités.

- Le projet de loi ne prévoit aucune amélioration de l'attractivité des métiers de la recherche. Il ne comporte pas de programmation des emplois statutaires à moyen terme, impliquant au contraire une extension de la précarité.

- La mise en place d'une instance d'évaluation unique dissociant évaluation des unités et des personnes, qui plus est entièrement nommée, remet en cause les principes nécessaires à la qualité et à l'efficacité de l'évaluation scientifique.

Le projet de loi de programme pour la recherche n'est pas acceptable en l'état pour le Comité National de la Recherche Scientifique.

Cette motion a été votée le 9 décembre par le Comité National de la Recherche Scientifique réuni en session extraordinaire avec 1 voix contre et 8 abstentions sur 500 participants.

CPCN

La LOPR (lettre ouverte à Edouard Brézin)

Monsieur le Président de l'Académie des Sciences

La publication par l'Académie des Sciences le 22 novembre 2005, de ses « Recommandations sur l'avant-projet de loi de programme pour la Recherche » suscite au sein du Comité National de la recherche scientifique une émotion certaine. En effet, la composition et les pratiques du Comité National sont implicitement mises en cause. De plus, les recommandations de l'Académie des Sciences sur l'évaluation de la recherche ne sont pas en phase sur des points importants avec les points de vue exprimés tant par le Comité National que par le Conseil National des Universités, qui constituent les deux plus importantes structures d'évaluation de notre pays.

En appelant de vos vœux un nouveau régime qui « aurait l'avantage ne pas décourager les meilleurs chercheurs, français et étrangers, à participer à ces Comités d'évaluation » vous suggérez que les membres actuels de nos sections ne présentent pas toutes les garanties en ce qui concerne leur niveau scientifique. Le double système de désignation par élection uninominale (qui requiert une visibilité certaine dans la communauté) et par nomination a fait ses preuves en ce qui concerne la qualité et la représentativité de la composition des sections, même si quelques anomalies et situations particulières ne peuvent être évitées avec 47 sections et près de 1000 membres. Parmi les membres de l'Académie des Sciences, nombreux sont ceux qui sont ou ont été membres du Comité National, souvent en tant que présidents de section, ce qui démontre que le découragement n'a pas été total pour les chercheurs français de tout premier plan.

Votre recommandation selon laquelle il faudrait que « l'avancement dans les carrières de recherche soit lié avant tout à l'excellence et à la productivité plutôt qu'à l'ancienneté » donne une image totalement fautive des pratiques actuelles du Comité National, ce qui n'est pas acceptable à un moment où le projet de loi sur la recherche envisage de modifier profondément la pratique de l'évaluation en France. Jusqu'au milieu des années 70, en raison de la très forte croissance des effectifs du CNRS et du besoin critique de structuration des équipes, le nombre de promotions possibles permettait de faire passer la quasi-totalité des chercheurs au minimum au niveau Maître de Recherche. Dans la pratique des sections, cela conduisait à faire jouer un rôle important à l'ancienneté. Entre 1975 et 1985, le décalage croissant entre le nombre de chercheurs promouvables et le nombre de promotions possibles a conduit à la mise en place d'une véritable culture de promotion au choix sur des critères qui prennent en compte en premier lieu la qualité du dossier scientifique et les responsabilités dans la discipline. Le Comité National est tout à fait conscient de l'impact très important des promotions au choix dans le milieu scientifique. Ces promotions ont bien évidemment un impact sur les carrières. Elles permettent aussi et peut-être surtout aux chercheurs du CNRS d'obtenir la reconnaissance par la communauté scientifique de la qualité de leur activité en prenant en compte tous ses aspects (travaux scientifiques, responsabilités, formation, valorisation...), ce qui a pour eux une importance essentielle. La perfection n'est pas de ce monde dans un système où 41 sections doivent examiner plus de 1500 dossiers de promotion. Il faut cependant souligner qu'il y a une 2ème lecture au niveau du jury d'admis-

sion pour les DR2, qui peut effectuer des modifications dans les rares cas où il disposerait d'éléments suffisants (ceux-ci devraient alors être communiqués à la section concernée). De même, pour les DR1 et les DRCE, les propositions des sections sont interclassées au niveau du département puis au niveau du CNRS, et chaque section a clairement intérêt à préparer la meilleure liste possible en vue de ces arbitrages.

Les distributions des âges de promotion DR2 (de 35 à 58 ans) et DR1 (de 43 à 62 ans) qui résultent 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16 de ce système à deux étages démontrent que la vision que vous présentez de promotions qui seraient dominées par le critère d'ancienneté date de près de 30 ans. Ce constat remet en cause la pertinence et l'actualité de l'ensemble de votre analyse en ce qui concerne l'évaluation.

Vous proposez également « que les jurys procédant aux recrutements soient indépendants des commissions statutaires spécialisées ». Nous considérons au contraire qu'une bonne connaissance du contexte général de la discipline et du rôle scientifique de chacune des unités de recherche est essentielle pour apprécier la qualité scientifique du (de la) candidat(e), le programme scientifique proposé et l'adéquation au contexte (équipe et unité) dans lequel l'activité scientifique devra s'exercer. La gestion des conflits d'intérêts est explicitement prévue (sortie de la salle pour les cas les plus évidents, devoir de réserve pour les autres) et la deuxième lecture en jury d'admission, qui s'applique également aux recrutements, est un vecteur privilégié pour vérifier que la déontologie a été respectée. De ce point de vue, la Conférence des Présidents du Comité National et le comité d'éthique du CNRS ont proposé il y a quelques mois au Directeur Général du CNRS de rendre publique la proportion de chercheurs CNRS recrutés et promus dans les unités représentées dans les jurys d'admissibilités et les sections par rapport à la proportion de chercheurs déjà présents dans les mêmes unités.

Vous soutenez enfin que la « modernisation des procédures d'évaluation avec séparation de l'évaluation des laboratoires et des personnes » pourrait représenter un progrès. Nous considérons au contraire, sur la base de notre expérience de l'évaluation de 13000 dossiers par an, qu'un lien fort entre ces deux formes d'évaluation est essentiel à leur pertinence. On ne peut apprécier la qualité du travail scientifique indépendamment du contexte dans lequel il a été réalisé. Il s'agit d'ailleurs là d'une des principales critiques que nous formulons vis-à-vis des dispositions concernant l'Agence d'Évaluation de la Recherche (AER) dans le projet de loi, qui n'apportent aucune garantie sur le lien entre évaluation des personnes et évaluation des unités.

Toutes ces questions alimenteront le débat qui aboutira

vendredi 9 décembre avec la réunion plénière du Comité national à Paris. Les acteurs de l'évaluation en France y trouveront l'occasion de faire un bilan des points forts et des points faibles du dispositif actuel et de faire des propositions afin de se positionner par rapport au projet de loi sur la Recherche.

Cette lettre, constituant une réponse à un communiqué rendu public par l'Académie, sera mise en ligne sur le site internet de la CPCN (<http://www.cnrs.fr/comitena-national/cpcn/accueil.htm>)

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Au nom du bureau de la Conférence des présidents de section du Comité National de la recherche scientifique, Yves Langevin

La LOPR

La Conférence des présidents de section du Comité national de la recherche scientifique, réunie le 6 octobre 2005, considère que les dispositions concernant la mise en place d'une Agence d'Évaluation de la Recherche présentées dans le projet de « Pacte pour la recherche » ne répondent pas aux enjeux d'une forte mobilisation de la communauté nationale pour la recherche et l'innovation.

- Ce projet n'aborde pas de manière concrète le problème essentiel de l'évaluation régulière de l'ensemble des personnels de recherche.

- Il ne garantit pas en l'état un point majeur pour la vie scientifique de notre pays : le lien entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

- Tous les membres de l'Agence d'Évaluation de la Recherche sont nommés ; la représentation directe des personnels de recherche, essentielle pour garantir la légitimité de l'évaluation, n'est donc pas assurée.

- De fait, ce projet réduit le rôle du Comité national de la recherche scientifique à celui d'un organe d'évaluation des chercheurs CNRS.

Devant cette situation, une session plénière du Comité national doit impérativement être organisée dans les plus brefs délais, pour laquelle la CPCN a retenu la date du 9 décembre 2005.

Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.

La place du CNRS

Lors de la réunion exceptionnelle du 6 octobre 2005, des indications ont été communiquées par le Directeur

Général à la CPCN sur les perspectives budgétaires et de créations de postes pour l'exercice 2006. Le CNRS se verrait attribuer un budget en faible augmentation par rapport à 2005, sans commune mesure avec les effets d'annonce sur l'augmentation de l'effort de recherche. La CPCN est favorable à une remise à niveau des recrutements ITA, dans la mesure où ils seraient effectivement affectés dans les unités de recherche. Il serait cependant désastreux pour le CNRS comme pour l'avenir de la recherche publique en France que l'annonce de 3000 créations de postes de recherche l'an prochain ne se traduise pas par une augmentation significative du nombre de postes de chercheurs CNRS ouverts au concours 2006. L'augmentation de l'effort de recherche dans notre pays ne peut en effet se concevoir sans un rôle moteur du plus important des EPST.

S'ils se traduisent dans les faits, les éléments d'information présentés par le Directeur général le 6 octobre, en particulier ceux concernant les concours 2006, vont renforcer les inquiétudes des personnels sur les perspectives d'avenir du CNRS. La CPCN demande donc à la direction de l'organisme de tout mettre en oeuvre pour que le CNRS soit en phase avec l'augmentation de l'effort de recherche et pour qu'une structuration nationale de la politique scientifique soit maintenue, avec un rôle majeur des départements scientifiques au sein du CNRS.

Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.

La réforme du CNRS

La Conférence des présidents de section du Comité national, réunie en session extraordinaire le 6 octobre 2005, ayant écouté le directeur général du CNRS, exprime ses inquiétudes sur la réforme en cours dans l'organisme :

- Cette réforme ne devait pas conduire à la constitution d'une couche administrative supplémentaire. Or elle comporte maintenant non seulement la nomination de directeurs interrégionaux, mais aussi la création d'équipes d'adjoints scientifiques de ces DIR, ce qui risque d'engendrer des conflits dans la gestion des dossiers de recherche avec les directions scientifiques. Le rôle des directeurs scientifiques, acteurs essentiels d'une politique de recherche définie nationalement, apparaît fragilisé. La mise en place simultanée de nouveaux départements scientifiques pose des problèmes de fonctionnement non résolus, en particulier pour le plus gros d'entre eux (MIPPU).
- Les fonctions d'assistants des départements scientifi-

ques auprès des sections du Comité national disparaissent. Le portage des dossiers devant l'instance d'évaluation devient une procédure compliquée et indirecte, à la charge du secrétariat général du Comité national. Cela supprime la représentation directe du gestionnaire scientifique de chaque dossier auprès de l'instance d'évaluation, ce qui risque d'engendrer retards, dysfonctionnements et perte d'efficacité générale de l'évaluation au sein de l'établissement. La conférence réclame qu'un interlocuteur unique ait la responsabilité de la préparation des bureaux de printemps et d'automne de chaque section, comme c'était le cas avec l'Assistant de Gestion Scientifique.

- La Conférence réitère sa recommandation du 23 juin 2005 sur le maintien d'un rôle important des directeurs scientifiques et directeurs scientifiques adjoints dans la conduite de l'organisme.

- Elle insiste pour que la mise en place des DIR et la nouvelle structuration DSG + départements ne conduise pas à l'augmentation du nombre de postes fléchés, le fléchage devant être une procédure exceptionnelle. La qualité des recrutements au CNRS est en effet conditionnée par l'ouverture des concours au plus grand nombre de candidats possible, donc par la banalisation dans toutes les sections, y compris en SHS, de la majorité des postes ouverts au recrutement.

Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.

Le fonctionnement des jurys de concours

La Conférence des présidents du Comité national réunie le 6 octobre 2005, a abordé en présence du Directeur général du CNRS le problème des modifications effectuées par les jurys d'admissions sur les classements issus des jurys d'admissibilité lors des concours 2005.

La CPCN souligne la nécessité de rendre publics les critères et leurs poids respectifs lors du jury d'admission, comme cela se fait pour les jurys d'admissibilité.

La CPCN demande qu'une information sur les motivations spécifiques à chaque modification soit fournie aux jurys d'admissibilité par les jurys d'admission. Cette information serait bien entendu soumise à l'obligation de confidentialité.

La CPCN recommande une harmonisation de la composition des jurys d'admission entre les différents départements, avec une représentation aussi équitable que possible des thématiques concernées. Une solution doit être trouvée pour les départements regroupant un très grand nombre de sections (en premier lieu MIPPU, mais également SDV et SHS).

La CPCN soutient la recommandation émise par la direction générale selon laquelle la structure de direction ne doit pas intervenir dans le déroulement des jurys d'admissibilité. Tout écart à cette règle doit donc être porté à la connaissance du directeur général par le président du jury concerné.

Cette motion a été votée à l'unanimité suite à la réunion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique le 6 octobre 2005.

Section 03

L'excès de «coloriage» des postes ouverts au concours chercheurs

La section 03 du Comité National de la Recherche scientifique tient à exprimer sa plus vive inquiétude face au «coloriage» de l'ensemble des postes ouverts au concours CR2 pour l'année 2006.

La commission s'attache à recruter les candidats sur des critères d'excellence individuelle. Le degré de coloriage constaté cette année, s'il devait se perpétuer, pourrait dissuader les candidats potentiels d'origines thématiques jugées éloignées des priorités affichées par la direction.

Le coloriage de l'ensemble des postes mis au concours ne saurait devenir la règle.

Le dysfonctionnement de sélection des post-docs

La section 03, lors de sa session d'automne 2005, a entendu le compte-rendu de ses membres qui étaient présents lors de la commission d'examen des propositions de post-doctorats par les laboratoires.

Elle note un dysfonctionnement de cette commission au regard des règles du CNRS, qui lui confient la tâche de sélectionner les laboratoires retenus.

Elle déplore la politique du fait accompli menée par les directeurs adjoints scientifiques, la réunion de la commission s'étant réduite à une chambre d'enregistrement des choix de la direction.

La section demande instamment à la direction de veiller à un fonctionnement normal de cette commission.

Le suivi de la procédure de nomination des directeurs d'unité

La section 03 prend acte de la décision de l'IN2P3 de proposer la nomination de Sydney Gales à la Direction du GANIL.

Elle se prononcera sur le fond, le moment venu, sur cette proposition.

Néanmoins, sans préjuger de sa position sur ce point, elle note avec surprise que cette proposition n'a pas été effectuée suivant la procédure récemment mise en place de «search committee». Cette procédure doit s'appliquer de façon systématique à tous les laboratoires pour des raisons de principe évidentes.

Il va de soi pour la section 03 que la prise de fonction comme directeur du GANIL (ou de tout autre laboratoire de l'IN2P3 d'ailleurs) entraîne naturellement la cessation de fonction comme DAS de l'IN2P3. Il nous semble, en effet, que les deux responsabilités sont formellement incompatibles pour des raisons pratiques et des raisons de fond.

Les déclassements au concours chercheurs (communiqué)

La section veut par la présente lettre faire connaître à la communauté sa position concernant le concours CR2 03-04 de cette année.

- Lors du jury d'admissibilité du concours 03-04, 14 personnes ont été classées. Trois candidats déclarés admissibles ont retiré leur candidature avant le jury d'admission, deux suite à des embauches proposées ultérieurement par le SPP-CEA et un pour des raisons personnelles. A la suite de ces désistements, une seule personne ayant une expertise en physique des particules apparaissait parmi les 6 premiers classés. La direction Scientifique a fait connaître sa préoccupation devant la disparité entre les profils des admissibles restants et les besoins exprimés par la communauté de physique des particules. C'est ce qui semble avoir conduit le jury d'admission à changer le classement proposé par la section.

- La section déplore ce changement. Le classement relatif entre les admissibles a une importance certaine et il est effectué lors des jurys d'admissibilité à l'issue de longues discussions concernant plusieurs éléments de comparaison. Ces éléments sont essentiellement basés sur la valeur intrinsèque des candidats, la thématique venant en second. Le concours général est et doit rester destiné aux meilleurs candidats indépendamment de leur expertise.

Section 04

Les déclassements au concours chercheurs

La section 04 du Comité national, réunie en session d'automne du 28 au 30 novembre 2005, s'émeut des anomalies survenues dans la phase finale des concours CNRS, entre le moment où elle a rendu ses listes d'admissibilité et la publication, en juillet 2005, des listes d'admission.

A un concours CR1 le candidat classé premier par le jury d'admissibilité a été déclassé au profit du candidat classé second, à un autre une candidate que le jury d'admissibilité avait classée pour figurer en première position sur la liste complémentaire a été éliminée de la liste d'admission. Le jury d'admissibilité avait pu débattre longuement de la valeur comparée des candidats, en particulier à la lumière de leurs auditions respectives. Le jury d'admission ne bénéficiait pas de l'ensemble de ces éléments de comparaison.

Malgré l'émotion provoquée par ces deux modifications, aucune explication n'en a été donnée, fût-ce même sous couvert de confidentialité, au jury d'admissibilité. La section 4 demande que l'engagement pris par le directeur général devant la Conférence des présidents de section du Comité national le 6 octobre 2005 soit tenu et qu'un avis motivé soit fourni au président du jury d'admissibilité dans tous les cas de modification des listes d'admissibilité.

La section 4 demande que soit rétablie l'égalité de représentation des sections au sein des jurys d'admission. Elle demande aussi que des règles établissant un traitement équitable des candidats admissibles dans les jurys d'admission soient établies et respectées.

Motion adoptée à l'unanimité.

La LOPR

La section 04 du Comité national de la recherche scientifique s'inquiète d'un certain nombre de propositions prévues par le projet de loi d'orientation et de programmation sur la recherche (LOPR) décrit dans le « Pacte pour la recherche ».

- Ce projet est principalement tourné vers l'innovation et les technologies, ainsi que vers l'articulation du monde de la recherche avec les entreprises. Notre section déplore que la recherche fondamentale, et son développement en équilibre avec des applications, ne soient pas considérés.

- Ce projet diminue considérablement la place des organismes nationaux (EPST). Notre section affirme son attachement à leur maintien, à un tissu dense et homogène de recherche universitaire et à des financements récurrents suffisants.

- La mise en place de PRES risque de déposséder les universités de la responsabilité des formations doctorales et de la recherche au bénéfice de pôles, qui regrouperont les équipes les mieux dotées dans une structure administrative qui pourra être de gestion privée.

- Notre section réaffirme son attachement à une évaluation réalisée par des pairs, dans des instances nationales constituées sur une base disciplinaire comportant

une majorité d'élus, portant sur l'ensemble des missions, transparente et susceptible d'appel. Elle conteste la légitimité d'une Agence d'Évaluation constituée uniquement de membres nommés.

- L'évaluation des personnels et des unités est envisagée de façon séparée. Notre section affirme que cela comporte un risque majeur sur sa qualité et son efficacité.

- Elle manifeste son inquiétude face à l'absence de volonté affichée à long terme pour l'emploi non précaire des jeunes docteurs comme chercheurs à temps plein.

Motion adoptée à l'unanimité.

Les publications européennes

La Section 04 du Comité national a pris connaissance du texte préparé par les membres du Comité des Publications de la Société Française de Physique (Bulletin de la SFP, mai 2004). Elle partage leur inquiétude en ce qui concerne le devenir des publications scientifiques européennes. Il est préoccupant de constater que l'essentiel de la production scientifique européenne, et en particulier française, est soumis aux revues d'outre-Atlantique.

Alors que l'Europe, pour la physique tout au moins, publie plus que les Etats-Unis, ses revues n'attirent qu'une très petite partie de sa production. Ce mouvement risque fort de s'amplifier encore. Le renom des revues étant lié à leur activité, les journaux américains prennent une place toujours grandissante dans le paysage de l'édition scientifique. Cela pourrait conduire rapidement à une situation de monopole qui ne serait acceptable ni pour l'Europe, ni même pour les revues américaines devant faire face à un afflux considérable de manuscrits. La pluralité des choix éditoriaux, la variété des procédures d'évaluation sont indispensables à une vie scientifique florissante.

Une partie du problème trouve sûrement son origine dans le morcellement des revues européennes. Une autre raison de désaffection tient à la lenteur du développement du rétroarchivage des publications, notamment en cas de disparition d'une revue. La section 04 appelle de ses vœux la création, sous l'égide des instances européennes, d'une plate-forme intégrée de publications et d'archives scientifiques, capable de concurrencer efficacement ses homologues américaines. Il n'est cependant pas dans ses attributions de jouer un rôle quelconque dans ce processus.

Elle incite les chercheurs qui relèvent de sa compétence à considérer les publications européennes de premier plan comme un débouché naturel pour leurs travaux. Consciente que nos collègues cherchent bien entendu la juste reconnaissance de leur travail, la section 04 du Comité national s'engage, dans ses évaluations, à ac-

corder une importance équivalente à une publication dans une revue majeure, quelle que soit sa localisation. Elle tiendra compte, parmi ses critères, de l'impact et de l'importance des publications elles-mêmes et non des performances globales de la revue où elles apparaissent.

Motion adoptée à l'unanimité.

La réforme du CNRS

La section 04 du Comité national, qui avait voté en mars 2005 une motion pour demander le maintien du soutien administratif des départements scientifiques, regrette de ne pas avoir été informée des évolutions de structure et de ne disposer que d'informations fragmentaires sur l'organisation future.

La direction du CNRS a décidé la suppression des fonctions d'Assistant de Gestion Scientifique (AGS). Le rôle des AGS, essentiel dans le suivi des dossiers de chercheurs et dans la préparation des travaux du Comité national, a maintes fois été souligné. La section 04 s'inquiète de cette situation qui ne peut que compromettre la qualité des travaux d'évaluation dans l'établissement. Elle demande, en conséquence, le maintien du support exercé actuellement par les Assistants de Gestion Scientifique.

La section 04 exprime sa vive inquiétude concernant les personnels du siège qui ne trouveraient pas tous un point de chute dans la nouvelle organisation. En tout état de cause, dans cette hypothèse, la section demande à la direction de ne pas opérer de mutation d'office.

Plus généralement, les informations dont dispose la section 04 sur l'organisation future confirment ses craintes sur les menaces qui pèsent sur la définition d'une politique scientifique nationale du CNRS. En particulier la place des politiques scientifiques des départements est de fait amoindrie et la nouvelle organisation des Directions Scientifiques Adjointes, interlocuteur scientifique unique des unités et de la direction du CNRS, risque de poser de nombreux problèmes.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 06

Les journaux scientifiques

La Section 06 du Comité National du CNRS a pris connaissance du texte préparé par les membres du Comité des Publications de la Société Française de Physique (Bulletin de la SFP, mai 2004). Elle partage leur inquiétude en ce qui concerne le devenir des publica-

tions scientifiques européennes. Il est préoccupant de constater que l'essentiel de la production scientifique Européenne, et en particulier Française, est soumis aux revues d'Outre-Atlantique. Alors que l'Europe, pour la physique tout au moins, publie plus que les Etats-Unis, ses revues n'attirent qu'une très petite partie de sa production. Ce mouvement risque fort de s'amplifier encore. Le renom des revues étant lié à leur activité, les journaux américains prennent une place toujours grandissante dans le paysage de l'édition scientifique. Cela pourrait conduire rapidement à une situation de monopole qui ne serait acceptable ni pour l'Europe, ni même pour les revues américaines devant faire face à un flot considérable de soumissions. La pluralité des choix éditoriaux, la variété des procédures d'évaluation sont indispensables à une vie scientifique florissante.

Une partie du problème trouve sûrement son origine dans le morcellement des revues Européennes. La Section 06 appelle de ses vœux la création, par les sociétés savantes européennes, d'une plate-forme intégrée de publications et d'archives scientifiques, capable de concurrencer efficacement ses homologues américains. Il n'est cependant pas dans ses attributions de jouer un rôle quelconque dans ce processus.

Elle peut néanmoins inciter les chercheurs qui relèvent de sa compétence à considérer les publications européennes de premier plan comme un débouché naturel pour leurs travaux. Nos collègues cherchent bien entendu tout d'abord la juste reconnaissance de leur travail. La Section 06 du Comité National rappelle que dans ses évaluations elle accorde une importance équivalente à une publication, sous forme de lettre ou d'article, dans une revue majeure, quelle que soit sa localisation. Elle tiendra compte de l'impact et de l'importance des publications elles-mêmes et non pas seulement de l'impact général de la revue où elles apparaissent.

Motion adoptée à la majorité des présents

Section 05

L'AERES

La section 05 s'inquiète de la profonde modification des procédures d'évaluation de la recherche scientifique inscrite dans le projet de Pacte pour la Recherche. La nouvelle Agence d'Evaluation de la Recherche (AER) serait en charge de l'évaluation de toutes les unités de recherche, celle-ci étant retirée des missions du CN. La section juge préjudiciable la dissociation de l'évaluation des unités de recherche de celle des personnels. Elle recommande que des représentants des sections du CN soient automatiquement présents dans les comités

de visite des laboratoires qui dépendent du CNRS.

La section s'inquiète tout particulièrement de la composition de l'AER, qui ne respecte pas le principe élémentaire d'équilibre entre nomination et représentation démocratique participative par élection.

Plus largement la section dénonce le dessaisissement progressif des instances actuelles d'évaluation et de programmation de la recherche au profit d'agences (ANR, All, AER) dont la composition et le fonctionnement échappent au contrôle de la communauté scientifique. La régulation de la recherche doit reposer sur une évaluation unifiée, objective et transparente des programmes de recherche, des organismes et des laboratoires.

La section 05 s'associe à la CPCN (motion du 06 octobre 2005) pour exprimer son désaccord sur le pilotage de la recherche imposé par le gouvernement.

Motion adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions, suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

La réforme du CNRS

La section 05 désapprouve fortement la suppression des postes d'Assistants de Gestion Scientifique (AGS) du Comité National. Leurs compétences et leur connaissance des dossiers (historique des personnes et des unités, accompagnement des chercheurs dans le montage de leurs dossiers, liens entre le CN et les directions scientifiques) sont indispensables au bon fonctionnement des sections du CN, en particulier pour l'évaluation des chercheurs et des laboratoires. La mutation quasi forcée de ces personnels représenterait un gâchis certain pour le CNRS tant ils participent par leur présence et leur acquis spécifique à la bonne marche de la procédure d'évaluation. En conséquence la section 05 demande le maintien de cette fonction qui n'est assurée par aucun autre personnel, et dont la disparition affaiblit les départements et le CN.

Motion adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions, suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

Le financement des unités

La section 05 note que la prévision du budget 2006 du CNRS est en très faible augmentation (+3,4%), sans commune mesure avec les efforts budgétaires consentis sur d'autres structures de recherche : ANR, All, crédits d'impôt des entreprises, fondations. La part croissante des agences et des fondations, et de la recherche part-

enariale ou privée dans le financement des unités affaiblit le rôle des EPST et pose le problème de l'avenir et du rôle des dotations de base des laboratoires. La section 05 est tout à fait opposée à l'attribution des moyens sur projets par des organismes au fonctionnement opaque. Ceci se fait en ignorant l'évaluation faite par les instances de tutelle au sein des organismes de recherche, au détriment de leurs politiques scientifiques.

Motion adoptée par 17 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

L'AERES

La section 05 du Comité National, réunie du 14 au 16 novembre 2005, prend acte de la volonté des Directions Scientifiques de réduire les dépenses de fonctionnement du CN. Pour notre section ceci s'est traduit par une forte incitation à restreindre la participation des élus « C » aux Comités d'Evaluation des unités de recherche, même de grandes tailles.

La section rappelle qu'une des missions importantes des élus «C» est de participer à l'évaluation des laboratoires en rencontrant les personnels ITA et IATOS lors des comités d'évaluation. Privés de cette contribution, les Comités d'Evaluation, et donc les sections du CN, ne seraient plus à même d'évaluer l'implication des personnels ITA et IATOS dans l'activité, le fonctionnement et le devenir de leurs unités.

C'est pourquoi, la section 05 demande que les élus «C» soient missionnés, comme cela a été le cas jusqu'à présent et sans nouvelle restriction, pour participer aux Comités d'Evaluation.

Motion adoptée à l'unanimité suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

Le déclin et la précarité de l'emploi

Bien que non inscrite explicitement dans le Pacte pour la Recherche, la politique de précarisation de l'emploi scientifique au détriment de l'emploi statutaire est d'ores et déjà mise en place au CNRS. En effet sur les 3000 postes budgétaires de recherche créés pour 2006 (dont 1000 pour les EPST), seuls 156 sont des postes statutaires de personnels CNRS (21 chercheurs + 135 ITA). En revanche, le nombre de postes précaires est en augmentation :

290 post-doctorants, 93 CDD haut niveau. La section 05 dénonce le décalage entre l'effort annoncé pour l'emploi

des jeunes scientifiques d'une part, et les perspectives d'embauche et d'avenir du CNRS d'autre part. Elle considère que le recrutement sur des postes statutaires est le seul moyen d'améliorer la situation des jeunes doctorants et post-doctorants et qu'il doit être accompagné d'une revalorisation notable des carrières scientifiques. Plus spécifiquement, le département SPM voit sa dotation en postes chercheurs baisser de 18% (-12 postes), celle des ITA étant stable (+1 poste). Pour la section 05, ceci entraîne une baisse des postes ouverts au concours : au niveau CR1, un seul poste fléché (pour 2 postes CR1 banalisés en 2005). La section 05 s'émeut de ce chiffre en recul, compte tenu du nombre de candidatures CR1 de très grande qualité enregistrées lors de la campagne 2005. Il n'est pas souhaitable, ni pour l'organisme, ni pour les candidats, de recruter ces chercheurs de haut niveau à l'échelon CR2. La section 05 demande donc qu'au moins un poste de CR1 banalisé soit mis au concours en 2006.

Motion adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions, suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

La place des femmes

La section 05 regrette l'absence totale de femmes parmi les nouvelles nominations au CNRS (Conseil d'Administration et équipe de direction). Ceci contribue à aggraver la sousreprésentation des femmes dans les instances de direction des organismes de recherche française, et en particulier au CNRS. Mme E. Dubois-Violette, directrice de recherche de classe exceptionnelle dépendant de la section 05 et membre du comité de pilotage de la Mission pour la place de la femme au CNRS, a dénoncé cette situation. La section 05 soutient la position de Mme Dubois-Violette et condamne vigoureusement les propos désobligeants et sexistes tenus à son égard par F. Goulard, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Motion adoptée à l'unanimité suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

Les publications européennes

La Section 05 du Comité National du CNRS a pris connaissance du texte préparé par les membres du Comité des Publications de la Société Française de Physique (Bulletin de la SFP, mai 2004). Elle partage leur inquiétude en ce qui concerne le devenir des publications scientifiques européennes. Il est préoccupant de

constater que l'essentiel de la production scientifique Européenne, et en particulier Française, est soumis aux revues d'Outre-Atlantique. Alors que l'Europe, pour la physique tout au moins, publie plus que les Etats-Unis, ses revues n'attirent qu'une très petite partie de sa production. Ce mouvement risque fort de s'amplifier encore et pourrait conduire rapidement à une situation de monopole. La pluralité des choix éditoriaux, la variété des procédures d'évaluation sont indispensables à une vie scientifique florissante.

Une partie du problème trouve sûrement son origine dans le morcellement des revues Européennes. La Section 05 appelle de ses vœux la création, sous l'égide des instances européennes, d'une plate-forme intégrée de publications et d'archives scientifiques, capable de concurrencer efficacement ses homologues américains. Il n'est cependant pas dans ses attributions de jouer un rôle quelconque dans ce processus.

Elle peut néanmoins inciter les chercheurs qui relèvent de sa compétence à considérer les publications européennes de premier plan comme un débouché naturel pour leurs travaux.

Nos collègues cherchent bien entendu tout d'abord la juste reconnaissance de leur travail. La Section 05 du Comité National s'attachera, dans ses évaluations, à accorder une importance équivalente à une publication, sous forme de lettre ou d'article, dans une revue majeure, quelle que soit sa localisation. Elle tiendra compte, autant que possible, de l'impact et de l'importance des publications elles-mêmes, et non des revues où elles apparaissent.

Motion adoptée par 18 voix pour et 3 abstentions, suite à la session d'automne 2005 de la section 05 du Comité National du CNRS les 14-16 novembre 2005.

Section 08

La réforme du CNRS

La section 08 tient à remercier Chantal Cocain, assistante de gestion scientifique du Département STIC pour la qualité du travail accompli (préparation des dossiers scientifiques des laboratoires et chercheurs pour les bureaux de printemps et d'automne en particulier) effectué en parfaite harmonie avec Emmanuelle Fiorèse, assistante du Comité National.

La section 08 exprime son inquiétude sur la « nouvelle organisation » prévue par la réforme du CNRS qui supprime la représentation directe du gestionnaire scientifique auprès du Comité National, ce qui risque d'engendrer retards, dysfonctionnements et perte générale d'efficacité au sein de l'établissement. Elle réclame qu'un in-

terlocuteur unique ait la responsabilité de la préparation des bureaux de printemps et d'automne.

La création d'une hors-classe dans le corps des CR

La section 08 du comité National constate que le très faible nombre de postes offerts au concours DR2 entraîne une absence de perspectives pour de nombreux CR1 dont le dossier scientifique est néanmoins excellent. Cette situation, fortement démotivante, est incompatible avec un investissement fort de ces chercheurs dans leur unité et entraîne un risque sérieux de diminution de la qualité de la production scientifique des unités et donc de l'établissement

En conséquence, la section 08 estime que de meilleures perspectives de carrière doivent être offertes dans le corps des chargés de recherche et demande que la Direction du CNRS considère avec la plus grande attention la création d'une hors-classe dans le corps des chargés de recherche, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur.

La section 08 constate qu'une majorité de chargés de recherche est confrontée à une absence de perspectives de carrière : de nombreux CR1 présentent un excellent dossier scientifique, mais, ne souhaitant pas s'investir dans des actions de management de la recherche, se retrouvent bloqués dans l'évolution de leur carrière. Cette situation fortement démotivante est incompatible avec un fonctionnement harmonieux du CNRS.

En conséquence, la section 08 estime que de meilleures perspectives de carrière doivent être offertes dans le corps des chargés de recherche et demande que la Direction du CNRS considère avec la plus grande attention la création d'une hors-classe dans le corps des chargés de recherche, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur. Les mérites des chercheurs qui fournissent d'importantes contributions personnelles dans le domaine de la recherche, de la diffusion des connaissances ou de la valorisation pourraient ainsi être mieux reconnus. La promotion au mérite dans cette hors-classe devrait bien évidemment, de même que les autres promotions de classe, faire l'objet d'une évaluation par le Comité national.

Des félicitations pour R. Plana et M. Crochemore

La section 08 félicite et remercie Robert Plana et Maxime Crochemore directeur scientifique et directeur scientifique adjoint du département STIC ainsi que l'ensemble de leur équipe pour le travail remarquable accompli dans le développement des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication au sein du CNRS. Cette thématique importante pour son impact national

aux plans sociétal et économique n'apparaissant plus de manière explicite suite à la réforme du CNRS, la section 08 souhaite que cette thématique, qui prend en compte les aspects matériels, matériaux, composants et systèmes, soit toujours considérée comme une des actions prioritaires de notre organisme.

La section 08 propose que des mesures soient mises en oeuvre conjointement par les nouvelles directions scientifiques « Ingénierie » et « MIPPU » pour poursuivre et amplifier la dynamique des actions initiées au sein de l'ancien département STIC.

Section 14

La promotion des DR2 en DR1

La section considère qu'au delà des 4 classés, elle est susceptible de considérer un nombre au moins égal de dossiers. Le blocage au niveau des passages DR2 DR1 est inadmissible dans un organisme comme le CNRS, pour la promotion des meilleurs de ses éléments.

La section demande à la Direction Générale de faire porter un effort significatif sur

Par ailleurs nos collègues sont situés dans un contexte d'unité mixte de recherche ou travaillent ensemble des professeurs et des Directeurs de Recherche CNRS, et la différence de promotion entre ces deux corps est particulièrement injuste.

N.B. : « Ce rapport a été établi après délibération de la section, sous la responsabilité de son président, à partir des appréciations du rapporteur, des observations et des recommandations de la section.

Le nombre de postes prévus au concours chercheur

Dans un contexte où trois mille emplois sont créés pour la recherche au budget 2006, la section s'étonne que le nombre d'emplois prévu pour le concours 2006 soit au mieux égal au nombre d'emplois du concours 2005. Le message adressé aux jeunes qui aspirent à entrer au CNRS et aux Chargés de Recherche qui méritent une promotion est particulièrement décevant.

Section 22

L'équilibre hommes-femmes

L'un des objectifs des membres de la section 18 est de contribuer autant que possible pendant ce mandat à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les chercheurs de nos disciplines. Nous avons donc été très attentifs à cet aspect pendant les concours de cette année 2005,

et nous souhaitons attirer votre attention sur quelques unes de nos réflexions.

Nous avons tout d'abord constaté que la proportion de femmes parmi tous les chercheurs CNRS relevant de notre section est de 31% en CR, et de 18% en DR.

Nous avons été surpris de constater que la proportion de femmes parmi les candidats aux concours 2005 (36% en CR et 17% en DR2) était à peu près la même que celle des chercheuses déjà en place, pour chaque grade. Parmi les admissibles à l'issue de chaque concours, ces proportions ne sont que peu différentes: 33% en CR et 14% en DR2.

Bien-sûr ces proportions n'ont pas, sur une seule année, valeur statistique. Cependant la similitude des chiffres est troublante, particulièrement pour le passage DR2, et nous amène à formuler l'hypothèse suivante: c'est au niveau des candidatures, et non au niveau des concours eux-mêmes, que se situerait l'essentiel du problème.

Ainsi, dans le cas particulier du passage DR, le vivier théorique de femmes pouvant y prétendre (défini par exemple par 6 ans d'ancienneté ou plus dans le grade CR1) représente 30% des CR1 relevant de notre section... Or, la proportion de femmes effectivement candidates au concours DR2 de 2005 n'était que de 17%.. S'agit-il d'une attitude trop modeste de certaines collègues, moins promptes à penser qu'elles désirent ou méritent une promotion? Ou est-ce un effet de contraintes familiales plus prenantes qui rendent plus difficile de se constituer un dossier solide pour le passage DR? Probablement un peu des deux....

Quoi qu'il en soit, il nous apparaît qu'il ne sera possible d'améliorer la parité au niveau DR que si plus de collègues femmes se présentent au concours. Il en est de même pour les CR, d'autant plus que le chiffre global de 36% de candidates au concours CR 2005 cache une différence notable entre CR2 (41% de candidates), et CR1 (26% de candidates).

La section 18 continuera de porter une attention particulière à cette question pendant la suite de son mandat. Toutefois, nos observations de cette année indiquent que c'est en amont des concours qu'une action pour la parité peut être la plus efficace.

Cette action devrait être menée au sein des laboratoires:

- pour faciliter l'accès des étudiantes en thèse à des post-docs permettant de se constituer un bon dossier de candidature CR;

- et pour soutenir les collègues CR pour la constitution de leur dossier DR: favoriser leur accès à la conduite de projets et à l'encadrement d'étudiants.

Par ailleurs, un effort de la direction du CNRS est évidemment important, en particulier :

- pour assurer la présence de femmes dans les divers

comités

- pour ne pas pénaliser les femmes ayant eu des enfants dans leur évolution de carrière

La réforme du CNRS

La section 22 du Comité National réunie du 7 au 9 novembre 2005 a pris connaissance du budget et des postes attribués aux Sciences du Vivant pour l'année 2006 et présentés par le Directeur du Département. Ce budget se traduit à nouveau par une stagnation des moyens des laboratoires en euros courants et un recul des recrutements de chercheurs et un nombre très insuffisant de recrutements d'ITA. Il prive en particulier le CNRS de toute possibilité de développer une politique scientifique indépendante.

La section constate que la volonté d'affaiblir le rôle des EPST et par là même du Comité National dans l'organisation de la recherche est en cohérence avec la part croissante prise par les Agences et les Fondations de Recherche dans le financement des laboratoires.

Cette politique est d'autant plus désastreuse pour le CNRS qu'elle fait suite à plusieurs années de restrictions en moyens et en personnel, et conduit la section 22 à s'interroger sur l'avenir du CNRS. En accord avec les conclusions des Etats Généraux de la Recherche, elle demande que l'augmentation des budgets pour la recherche soit affectée en priorité aux organismes de recherche et distribués aux laboratoires en prenant appui sur les résultats de l'évaluation par le Comité National. Par ailleurs, la section ne peut que déplorer l'affaiblissement des missions du Comité National telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi sur la recherche mais aussi dans la réforme du CNRS. Le Comité National reste une des rares instances dont le mode de composition, issu démocratiquement du monde de la recherche, est le garant de son indépendance, de sa transparence.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Les déclassements au concours chercheurs

La section 22 du Comité National réunie du 7 au 9 novembre 2005 a abordé, en présence du Directeur du Département, le problème des modifications effectuées par le jury d'admission DR2 sur les classements issus du jury d'admissibilité du concours 2005, qui s'est traduit par le remplacement d'une candidate placée 8ème et promouvable par le jeu des désistements par un candidat placé 9ème qui s'est donc vu attribuer la promotion. La section s'associe pleinement à la motion votée par la CPCN et souligne en particulier :

- 1) qu'il est nécessaire de rendre publics les critères et

leurs poids respectifs lors du jury d'admission, comme cela se fait pour les jurys d'admissibilité.

2) qu'une information sur les motivations spécifiques à chaque modification soit fournie aux jurys d'admissibilité, via les présidents de jury, par les jurys d'admission. Cette information serait bien entendu soumise à l'obligation de confidentialité.

3) qu'une harmonisation de la composition des jurys d'admission entre les différents départements, avec une représentation aussi équitable que possible des thématiques concernées soit assurée.

Devant le nombre exceptionnellement élevé cette année des déclassements effectués, la section s'interroge sur les attributions relatives des jurys d'admissibilité et d'admission. Sans remettre en cause la légitimité des jurys d'admission, elle ne peut que souligner l'importance du travail collectif et comparatif effectué par les jurys d'admissibilité.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Les dérives sexistes

La section 22 du Comité National réunie du 7 au 9 novembre 2005 a abordé, en séance plénière le problème de la place des femmes dans la recherche et au CNRS en particulier.

Cette inquiétude fait suite à différents événements récents:

1) les déclassements du concours DR2 qui ont affecté en majorité les candidates (5 sur 7)

2) l'absence totale de femmes dans les nominations au Conseil d'Administration

3) la sous représentation des femmes dans les nouvelles instances internes de direction

4) et plus généralement la difficulté d'accès des femmes aux grades supérieurs (37% des CR, 24% des DR2, 11% des DR1, 32 % des IR2, 24 % des IR1).

Cet aspect de la vie du CNRS ne s'est pas amélioré depuis 1993 (1993 15,2% de femmes DR1, en 2003 11,4%), malgré la mise en place de la mission pour « la place des femmes au CNRS », et les déclarations « rassurantes » du Directeur Général du CNRS.

La section s'associe pleinement à la lettre de Madame Dubois-Violette adressée au Directeur Général et à la lettre des déclassées au concours DR2 2005, et demande qu'une politique volontariste soit menée pour le respect de l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs du CNRS.

L'annonce récente, par le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, de la mesure immédiate « de se rapprocher de la mixité dans les jurys » ne semble pas non plus garantir que les problèmes cités

soient ainsi résolus.

Section 23

La LOPR

La section s'associe à la Motion sur le « Pacte pour la recherche » de la Conférence des présidents de sections du Comité national de la recherche scientifique, réunie le 6 octobre 2005.

La section estime que ce pacte participe au démantèlement des organismes de recherche déjà atteints par le contexte de pénurie budgétaire.

Motion adoptée à l'unanimité des membres.

Copie à : SGCN ; M. Van Der Rest, Directeur des Sciences de la Vie ; Y. Langevin, président CPCN

La promotion des DR2

La section 23 du Comité National constate que le nombre de postes proposés pour la promotion des DR2 en DR1 est absolument insuffisant. La section est en charge de 108 DR2 et traite chaque année une vingtaine de demandes de promotion DR2-DR1. L'âge moyen des DR2 est de 51,7 (38-63). Le nombre de postes proposés généralement à la section pour les promotions DR2-DR1 est de 2 par an alors que la section recrute en moyenne 5 DR2 par an. Il est rigoureusement impossible d'assurer une promotion aux candidats qui la méritent et la promotion au grade de DR1 correspond à un obstacle de loin trop important. Nous demandons donc à la Direction du CNRS de prendre des mesures pour diminuer ce goulet d'étranglement qui nuit fortement à l'attractivité des carrières.

Motion adoptée à l'unanimité par les membres de rang A de la section 23.

Le rôle des jurys d'admissibilité et d'admission

La section 23 rappelle que l'évaluation scientifique et le recrutement des chercheurs au CNRS relève des prérogatives des jurys d'admissibilité et d'admission et non des directeurs d'unités.

Nous nous opposons donc à la demande qui a été faite auprès des directeurs d'unités d'intégrer à leur demande budgétaire une demande de postes de chercheurs associée à un classement.

Motion adoptée à l'unanimité des membres de la section 23.

Section 25

L'avenir du CNRS

La section 25 du Comité National réunie du 2 au 4 novembre 2005 a pris connaissance du budget et des postes attribués aux Sciences du Vivant pour l'année 2006 et présentés par le Directeur du Département. Ce budget se traduit par une stagnation des moyens des laboratoires en euros courants et un recul des recrutements de chercheurs et d'ITA. Il prive en particulier le CNRS de toute possibilité de développer une politique scientifique indépendante.

La section constate que la volonté d'affaiblir le rôle des EPST et par là même du Comité National dans l'organisation de la recherche est en cohérence avec la part croissante prise par les Agences et les Fondations de Recherche dans le financement des laboratoires.

Si cette politique se poursuit, la section 25 s'interroge sur l'avenir du CNRS. En accord avec les conclusions des Etats Généraux de la Recherche, elle demande que l'augmentation des budgets pour la recherche soit affectée en priorité aux organismes de recherche et distribués aux laboratoires en prenant appui sur les résultats de l'évaluation par le Comité National. Par ailleurs, la section ne peut que déplorer l'affaiblissement des missions du Comité National telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi sur la recherche mais aussi dans la réforme du CNRS. Bien que perfectible, le Comité National reste une des rares instances dont le mode de composition, issu démocratiquement du monde de la recherche, est le garant de son indépendance, de sa transparence et de sa compétence.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Les déclassements

La section 25 du Comité National réunie du 2 au 4 novembre 2005 a abordé, en présence du Directeur du Département, le problème des modifications effectuées par le jury d'admission DR2 sur les classements issus du jury d'admissibilité du concours 2005, qui s'est traduit par le remplacement d'une candidate placée 2ème par un candidat placé 9ème.

La section s'associe pleinement à la motion votée par la CPCN et souligne en particulier :

- 1) qu'il est nécessaire de rendre publics les critères et leurs poids respectifs lors du jury d'admission, comme cela se fait pour les jurys d'admissibilité.
- 2) qu'une information sur les motivations spécifiques à chaque modification soit fournie aux jurys d'admissibilité, via les présidents de jury, par les jurys d'admission. Cet-

te information serait bien entendu soumise à l'obligation de confidentialité.

3) qu'une harmonisation de la composition des jurys d'admission entre les différents départements, avec une représentation aussi équitable que possible des thématiques concernées soit assurée.

Devant le nombre exceptionnellement élevé cette année des déclassements effectués, la section s'interroge sur les attributions relatives des jurys d'admissibilité et d'admission. Sans remettre en cause la légitimité des jurys d'admission, elle ne peut que souligner l'importance du travail collectif et comparatif effectué par les jurys d'admissibilité.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Les dérives sexistes

La section 25 du Comité National réunie du 2 au 4 novembre 2005 a abordé, en séance plénière le problème de la place des femmes dans la recherche et au CNRS en particulier.

Cette inquiétude fait suite à différents événements récents:

- 1) les déclassements du concours DR2 qui ont affecté en majorité les candidates (5 sur 7)
- 2) l'absence totale de femmes dans les nominations au Conseil d'Administration
- 3) la sous représentation des femmes dans les nouvelles instances internes de direction
- 4) et plus généralement la difficulté d'accès des femmes aux grades supérieurs (37% des CR, 24% des DR2, 11% des DR1, 32 % des IR2, 24 % des IR1).

Cet aspect de la vie du CNRS ne s'est pas amélioré depuis 1993 (1993 15,2% de femmes DR1, en 2003 11,4%), malgré la mise en place de la mission pour « la place des femmes au CNRS », et les déclarations « rassurantes » du Directeur Général du CNRS.

La section s'associe pleinement à la lettre de Madame Dubois-Violette adressée au Directeur Général et à la lettre des déclassées au concours DR2 2005, et demande qu'une politique volontariste soit menée pour le respect de l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs du CNRS.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Section 34

Les dérives sexistes

La section 34 du Comité National réunie du 2 au 4 no-

vembre 2005 a abordé, en séance plénière le problème de la place des femmes dans la recherche et au CNRS en particulier. Cette inquiétude fait suite à différents événements récents :

1. les déclassements du concours DR2 qui ont affecté en majorité les candidates (5 sur 7)
2. l'absence totale de femmes dans les nominations au Conseil d'Administration
3. la sous représentation des femmes dans les nouvelles instances internes de direction
4. et plus généralement la difficulté d'accès des femmes aux grades supérieurs (37% des CR, 24% des DR2, 11% des DR1, 32 % des IR2, 24 % des IR1).

Cet aspect de la vie du CNRS ne s'est pas amélioré depuis 1993 (1993 15,2% de femmes DR1, en 2003 11,4%), malgré la mise en place de la mission pour « la place des femmes au CNRS », et les déclarations rassurantes du Directeur Général du CNRS.

La section 34 s'associe pleinement à la lettre de Madame Dubois-Violette adressée au Directeur Général et à la lettre des déclassées au concours DR2 2005, et demande qu'une politique volontariste soit menée pour le respect de l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs du CNRS.

Motion adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Section 39

La LOPR

Les raisons qui ont poussé de nombreux chercheurs de grands organismes (CNRS, INSERM...) et dans une moindre mesure d'Universités, à lancer à la fin de 2003 le mouvement de démissions emblématiques des directeurs de laboratoires étaient nombreuses. Au-delà du déclencheur qu'a été la réduction du nombre de postes au recrutement, il y avait surtout un profond malaise devant un monde qui bouge rapidement sous l'effet de forces qui ont pour nom : publications (publish or perish) et polarisation (course à la grande taille des équipes), le tout sous la coupe d'un monde anglo-saxon omniprésent et imposant ses propres standards. Dans le même temps, l'encadrement des étudiants est lui aussi de plus en plus exigeant.

Ainsi, même si les disciplines ne sont pas dans la même situation, le milieu de la recherche et de l'enseignement supérieur est inquiet, et le reste. Car le projet de loi sur la recherche ne répond que partiellement aux protestations des chercheurs. S'il promet des fonds et des postes en plus grand nombre, il insiste aussi très fortement sur les adaptations jugées indispensables de la recherche française : évaluation, différenciation, polarisation et stan-

dardisation sont plus que jamais à l'ordre du jour. Il n'est donc pas surprenant que ce projet suscite des réactions d'inquiétude sur les questions suivantes :

- La remise en cause du modèle actuel d'évaluation (ou dans certains cas de non évaluation). La mise en place annoncée de l'AER laisse beaucoup de questions en suspens. Sera-t-il possible de mettre en place une structure capable d'évaluer la totalité des équipes de recherche, des chercheurs et enseignants chercheurs ? Et que penser de la légitimité d'une structure ne comportant que des personnes nommées ? La composition mixte des sections du comité national, combinant élus et nommés, est un gage d'expertise, de sérieux et de clarté dans des travaux contradictoires et collectifs.

- Le peu de cas qui est fait, dans le projet, du rôle des équipes de recherche. Il est beaucoup question d'une part des structures d'évaluation, de régulation et de management stratégique ; et d'autre part des individus, surtout ceux qui bénéficieront de conditions privilégiées. Mais quid des structures intermédiaires qui sont le lieu réel de la recherche ?

- Le risque d'universités à deux vitesses, selon qu'elles auront ou non la taille, et les moyens, de développer des PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur) ou des campus recherche.

- Le risque d'enseignants-chercheurs à deux vitesses car la loi insiste beaucoup sur la possibilité pour les meilleurs des jeunes recrutés de bénéficier de conditions de travail et de rémunération améliorées.

- Le risque de séparer explicitement enseignement et recherche au sein des universités en fonction de la diversité de fait du statut des enseignants-chercheurs.

- Le risque d'une complexité accrue (par la multiplication des structures), et le passage pour beaucoup de chercheurs et d'unités d'une obligation de moyens dans le long terme à une obligation de résultats dans le court ou le moyen terme.

- Le risque de perte d'efficacité en matière d'évaluation : la dissociation entre évaluation des personnels et évaluation des unités est un affaiblissement inutile des instances d'évaluation du comité national. Les sections de ce comité, réduites aux fonctions de commissions paritaires et de jury de concours, ne seront plus en mesure de faire ce travail nécessaire en disposant de la connaissance de leur communauté de référence que le travail d'évaluation des unités leur apportait.

Face à ces inquiétudes, des propositions sont nécessaires pour que soient clarifiés un certain nombre de points.

- Articulation entre l'AER et les structures déjà existantes, CNU, Comité national CNRS.... Si le choix n'est pas le Big Bang institutionnel (suppression des entités existantes) il faut être plus précis sur la façon dont l'AER

se saisira ou non des capacités d'évaluation des entités existantes.

▪ Le rôle clé des équipes et UMR doit être rappelé dans la loi. Le modèle anglo-saxon de la concurrence et du fonctionnement par projet ne peut être appliqué universellement. Il part du principe que c'est la fragilité qui est la mère de l'efficacité : si les résultats ne sont pas au rendez vous, l'équipe disparaît ! Cette façon de voir est doublement inadaptée

▪ Premièrement car les UMR ne sont pas seulement des équipes orientées vers un projet temporaire, elles constituent pour les Universités une mémoire scientifique et disciplinaire. Les équipes de recherche sont des « actifs spécifiques ». Les éclater en quelques équipes – projets, c'est oublier qu'une UMR se construit sur le long terme et que c'est aussi dans le long terme qu'elle produit ses résultats bénéfiques (publications, réputation nationale et internationale, irrigation sectorielle etc.)

▪ Deuxièmement, il ne peut être question de fusionner purement et simplement les équipes dans les PRES ou les Campus recherche. Les UMR sont les cellules scientifiques optimales. Il faut distinguer puis articuler taille scientifique optimale (les UMR) et taille administrative et stratégique optimale (les PRES et Campus). Ce n'est pas la fragilité mais la pérennité des actifs spécifiques que sont les UMR, qui doit être évoquée dans la loi. Non pas bien sûr sous la forme du statu quo, mais sous la forme du rappel de l'importance de ces structures. Autant il est bon que les évaluations et la transparence mettent les UMR sous contrainte, autant il faut à tout prix éviter

de désespérer les collègues !

Motion rédigée lors de la session d'automne 2005

CID 44

La LOPR

La commission 44 vient de prendre connaissance de l'article L.114-3-1 de l'avant-projet de loi de programme pour la recherche Cet article est ainsi rédigé :

«Art. L.114-3-1 - L'Agence d'évaluation de la recherche est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale.

L'Agence est chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites par des établissements publics, et par leurs unités de recherche. »

La commission 44 s'inquiète d'un évident recouvrement des missions de cette nouvelle agence avec celles dévolues au Comité National, dont les missions d'évaluation vont des personnels jusqu'aux unités de recherche. La commission 44 réaffirme son attachement à ce que les évaluations des Unités ne soient pas déconnectées de celles des personnels, chercheurs et ITA, qui les font vivre au quotidien.

La commission 44 ne veut croire qu'il puisse s'agir d'une élimination programmée du Comité National, par une progressive extinction de ses missions.

Motion adoptée à la majorité (12 oui, 3 non, 5 abstentions)

Session de printemps 2006

CPCN

Le processus des délégations pour les enseignants chercheurs

La conférence des Présidents du Comité National réitère avec force sa demande d'implication dans le processus d'attribution des délégations pour les enseignants chercheurs. La qualité des dossiers présentés et l'adéquation avec le programme scientifique des unités concernées doivent pouvoir être appréciées par les sections du Comité National.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

La numérisation des pièces les plus importantes des dossiers de concours

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, il est essentiel que les pièces les plus importantes d'un dossier soient accessibles à l'ensemble des membres du jury. C'est le cas pour les soumissions électroniques, mais pour les dossiers « papier » seule la déclaration de candidature résumée est numérisée, ce qui est insuffisant pour apprécier pleinement la qualité du dossier. La conférence des présidents propose d'inciter fortement les candidats à soumettre électroniquement les travaux antérieurs, le programme de travail et la liste de publications (d'autres pièces pouvant bien entendu être jointes au dossier en version papier). Une numérisation de bonne qualité devrait être effectuée par le Bureau des concours pour ces pièces importantes en cas de soumission « papier ». La voie normale pour les lettres de recommandations est l'envoi sous pli cacheté au Bureau des concours avant la date de clôture.

Ces lettres devront également être numérisées. Outre l'accès à ces pièces pour tous les membres du jury, cette procédure aura l'avantage de limiter les conséquences de problèmes éventuels lors des transferts de dossier par transporteur.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

Une modulation possible de l'ancienneté au passage CR1

La suppression de la limite d'âge du concours CR2 s'est traduite en 2006 par une augmentation de la dispersion

des âges des candidats déclarés admissibles. Compte tenu de cette situation nouvelle la CPCN recommande de rétablir une possibilité de promotion CR1 au choix avec une ancienneté de 2 ou 3 ans dans le grade CR2, alors que cette promotion intervient actuellement après au minimum 4 ans. La prise en compte des reconstitutions de carrières dans la définition de l'ancienneté pourrait être utilisée pour remplir le critère des 4 ans dans le grade CR2.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

La politique de recrutement et de promotions au CNRS

La CPCN considère comme essentiel que le rôle éminent du CNRS dans le système de recherche français soit pleinement pris en compte lors de la mise en place de postes permanents supplémentaires inscrits au budget 2007 (chercheurs et ITA), contrairement à ce qui s'est produit en 2006.

La « Loi Organique relative à la Loi de Finance » (ou LOLF) s'appliquera pleinement au CNRS à partir du 1er janvier 2007. Le CNRS aura alors plus d'autonomie dans la définition de sa politique de ressources humaines. La CPCN considère que ces nouvelles possibilités doivent être exploitées pour pallier les blocages de carrière actuels, incompatibles avec l'objectif d'attractivité des métiers de la recherche affiché par la Loi de Programmation de la Recherche récemment votée.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

L'évaluation des chercheurs

La CPCN recommande de mettre en place une procédure d'alerte à deux niveaux concrétisés par des avis spécifiques portés au compte rendu officiel de la session de printemps (« avis réservé » pour le premier niveau et « la section exprime les plus graves inquiétudes sur l'évolution de l'activité scientifique de M/Mme X » pour le 2ème niveau), cet avis étant motivé dans le retour sur évaluation. Chacun de ces niveaux d'alerte conduirait à des actions bien définies de la direction du département, du directeur d'unité ainsi que de la section, qui doit être associée au suivi. L'objectif est d'identifier de manière précoce les situations qui ne sont plus satisfaisantes en terme de bilan ou de perspectives, afin

d'éviter qu'elles ne se transforment en situation de crise. Si cette première phase ne permet pas de résoudre le problème, le 2ème niveau d'alerte doit conduire à définir après concertation avec le chercheur concerné un programme et un calendrier précis permettant de retrouver un niveau d'activité scientifique conforme aux obligations statutaires.

La CPCN recommande de ne pas différencier les dossiers remplissant les activités statutaires, tous justifiables d'un « avis favorable » dans le compte rendu officiel de la session de printemps. Les campagnes de concours et de promotion constituent le vecteur privilégié pour reconnaître de manière tangible la qualité des travaux scientifiques à tous les niveaux.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

Le rôle des directeurs d'unités pour l'évaluation

La CPCN souhaite que le visa du directeur d'unité sur le rapport d'activité des chercheurs à 2 ans et à 4 ans ne soit pas rendu obligatoire.

Cette motion a été votée par 21 voix pour, 1 abstention et 1 refus de vote lors de la réunion du 22 juin 2006.

L'avis des directeurs d'unités pour les promotions DR1 et DRCE

Sur la base de deux années d'expérience de cette procédure, la CPCN recommande de ne pas poursuivre la consultation des directeurs d'unités pour les promotions DR2-DR1 et DR1- DRCE, mise en place en 2004.

Cette motion a été votée à l'unanimité lors de la réunion du 22 juin 2006.

Section 03

La direction de l'UMR 6415

La Section 03 avait été saisie peu avant la Session d'Automne 2005 de la question de la direction de l'UMR 6415. Elle avait décidé de reporter la discussion de ce point à la session de printemps 2006 au motif qu'elle aurait à examiner à deux ans l'UMR en question lors de cette session et qu'ainsi la discussion sur cette question particulière s'insérerait favorablement dans un cadre plus général.

Lors de la visite au GANIL de quatre membres de la Section 03, les 9 et 10 février 2006, l'existence d'un texte régissant le lien entre la direction du GIE GANIL

et celle de l'UMR a été soulignée. Renseignements pris, il s'agit d'une décision de décembre 1982 portant création d'une unité propre de l'IN2P3 attachée au GANIL, signée par le directeur de l'IN2P3 à l'époque, Monsieur Jean Yoccoz. Elle indiquait en substance que celui des deux membres de la direction du GIE qui avait été proposé par le directeur de l'IN2P3 (en clair le Directeur du GANIL ou le directeur adjoint, alternativement proposés par l'IN2P3 et le CEA) serait automatiquement le directeur de l'Unité propre créée. Le statut d'Unité propre de l'IN2P3 de cette entité ayant été remplacé ultérieurement par celui d'une Unité Mixte (UMR 6415), les dispositions précédentes sur la direction de l'Unité CNRS attachée au GANIL n'ont pas été modifiées. Elles ont néanmoins été considérées au titre de ce qu'on pourrait appeler « un droit coutumier » comme s'appliquant toujours mutatis mutandis.

En conséquence, lors de sa session de printemps la Section 03 :

Considère que la question de la direction de l'UMR 6415 ne se pose plus pour elle dès lors que le directeur du GIE GANIL a été nommé ;

Déplore qu'elle n'ait pas été statutairement consultée avant la nomination du directeur du GIE puisque cette décision, qui ne semble pas nécessiter a priori de recueillir d'avis consultatif de sa part, le requiert de facto puisqu'une telle nomination entraîne celle du directeur de l'UMR ;

Note que, compte tenu des articles 7.7 et 11 de la décision DEC 050064DAJ du 10 octobre 2005 portant création de diverses instances d'évaluation du CNRS signée par son directeur général de l'époque, Monsieur Bernard Larrouturou, la situation actuelle où le directeur de l'UMR 6415 est également membre de l'équipe de direction de l'IN2P3 et du Département sur lequel il s'adosse, ne saurait en tout état de cause prévaloir après le 31 décembre 2006.

Le renouvellement des directeurs du CSNSM et de l'IPN d'Orsay

Le CSNSM et l'IPN d'Orsay ont été renouvelés comme UMR du CNRS et de l'Université Paris Sud, lors de l'année 2005, décisions à valoir au 1er janvier 2006.

A ce titre les nouveaux directeurs ou les directeurs renouvelés doivent, ou auraient dû, être nommés pour cette date.

Contrairement à la position adoptée par la Direction de l'IN2P3 et de la pratique établie, par exemple pour un laboratoire voisin, le LAL, il n'y a pas eu de mise en place de la procédure de « search committees » pour le CSNSM et l'IPN d'Orsay

La section, en outre, qui doit statutairement donner

son avis, n'a pas été saisie de la part de la direction de l'IN2P3 de propositions de renouvellements des directeurs respectifs lors de ses sessions de printemps ou d'automne 2005.

C'est pourquoi la section, lors de sa session de printemps 2006 :

Déplore dans le cas du CSNSM qu'une nomination de directeur de laboratoire ait pu être effectuée sans solliciter l'avis consultatif statutairement requis du Comité National et s'interroge sur les conséquences juridiques éventuelles d'une telle procédure réglementairement invalide. 1

Demande instamment des explications à la Direction de l'IN2P3 sur la situation qui prévaudrait à l'IPN d'Orsay où, d'après sa directrice consultée, il semblerait qu'aucune procédure de renouvellement, et a fortiori de consultation du Conseil de laboratoire, n'ait été entreprise.

1 Elle a pris note néanmoins du fait que le directeur de cette unité a pour sa part rempli ses obligations statutaires en recueillant l'avis de son Conseil de Laboratoire, qui était d'ailleurs majoritairement favorable au renouvellement proposé .

Section 05

La précarité dans l'emploi scientifique

Dans le contexte actuel de la réflexion et des mouvements sociaux autour de la loi sur le Contrat Première Embauche (CPE), la section 05 décide de suspendre sa séance de délibération aujourd'hui entre 13h45 et 14h30. Ce temps d'arrêt est consacré à des discussions sur le parcours professionnel des jeunes entrants au CNRS, l'augmentation du nombre d'emplois précaires dans la recherche, et la préparation du texte ci-dessous.

Au CNRS en 2004, la part des personnels non permanents s'établissait à plus de 16%. 11 695 personnes furent accueillies sur des postes non permanents, soit près de 4 800 personnes-ans en équivalent temps plein. Les deux tiers des accueils temporaires sont dédiés à la satisfaction directe des besoins fonctionnels des unités (!). Un grand nombre d'emplois (bibliothécaires, traducteurs, informaticiens, mécaniciens, secrétaires, ...) sont d'ores et déjà occupés par des CDD. Certains de ces contrats précaires, dont la durée est souvent inférieure à 10 mois, permettent à l'Etat de bénéficier d'une économie de postes statutaires, et d'éviter certains processus d'indemnisation. La loi sur « l'égalité des chances » est susceptible d'aggraver cette situation, en particulier pour les jeunes de moins de 26 ans souhaitant intégrer des métiers d'accompagnement et de support de la recherche.

La section rappelle qu'elle avait déjà manifesté ses inquiétudes face à l'augmentation de la précarité chez les jeunes chercheurs, précarité qui revêt plusieurs aspects :

- statutaires : postes CDD en très forte augmentation, recul de l'âge de recrutement au CNRS (seulement 0,7% des agents CNRS recensés au 31 décembre 2004 sont des chercheurs de 30 ans ou moins).

- financiers : salaires de thèses à peine plus élevés que le SMIC et trop faibles rémunérations des chercheurs et des personnels entrants en général.

- structurels : faible reconnaissance de la formation par la recherche, dévalorisation du diplôme de thèse, faible recrutement des doctorants dans le secteur privé.

La section est particulièrement préoccupée par la montée de la précarité statutaire. Le Pacte pour la Recherche met en place les pôles de compétitivité, les campus de recherche et les PRES, en privilégiant les appels sur projet et les embauches de CDD et de vacataires. Par ailleurs, les financements de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), nouvellement créée, entraînent le « recrutement » de près de 3 000 CDD dès cette année, sachant que le nombre de chercheurs actuellement sur postes statutaires au CNRS est de 11 300. S'ajoutant au fait que tous les départs en retraite ne sont pas remplacés, les chercheurs et ITA en CDD, recrutés sur ces projets de recherche et missions à court terme, deviendront prochainement majoritaires dans les laboratoires. Les chercheurs titulaires eux-mêmes, par manque de postes (moins de 10 postes CR2 frais par an pour env. 300 chercheurs en section 05), amplifient cet effet CDD en recrutant leurs jeunes collaborateurs sur des postes provisoires.

En sortie de thèse, ce sont donc des milliers de personnes BAC + 8 touchées par la précarité et privées de perspectives claires quant à leur avenir. Pour ceux qui continuent dans la filière

de la recherche académique ou fondamentale, une formation post-doctorale de 2 années ou plus est devenue obligatoire et prend la forme de un ou plusieurs CDD : auxiliaire, post-doc à l'étranger, vacataire, attaché temporaire d'enseignement et de recherche... A l'issue de ce parcours, les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs ont 30 ans et plus. La section 05 constate par exemple que 1/3 de ses 95 candidats aux concours CR2 en 2006 ont 32 ans et plus (c-à-d. des personnes au niveau thèse + 5 ans et au-delà qui n'ont pas encore d'emploi stable). Les jeunes doctorants pâtissent du désintérêt du secteur industriel pour les diplômés de thèse, et vaquent de CDD en CDD ou sont recrutés sur des postes qui ne correspondent pas à leur formation ou à leur niveau de qualification.

Parmi ses propositions, la section 05 retient ici la néces-

sité d'améliorer l'attractivité de la recherche (revalorisation de l'allocation doctorale) et la transparence quant aux possibilités réelles de trouver un travail après une thèse (rôle des écoles doctorales, plus d'implication des écoles d'ingénieur et du secteur privé en particulier à travers les dispositifs CIFRE et BDI). Pour cela, il serait utile que les étudiants puissent obtenir, de façon transparente et objective, les parcours professionnels des docteurs issus des laboratoires d'accueil. Pour des raisons d'objectivité, ces suivis de parcours ne doivent pas être mis à jour par les laboratoires eux-mêmes, mais par un organisme indépendant.

Motion adoptée à la majorité (15 pour, 5 abstentions, 1 absence).

Section 11

L'examen des projets de grandes unités mixtes

La section 11 du Comité National, réunie en session de Printemps du 20 au 23 mars 2006, souhaite attirer l'attention des départements scientifiques et de la direction générale du CNRS sur les difficultés rencontrées lors de l'examen des projets de grandes unités mixtes qui lui ont été soumis. Tout en reconnaissant l'intérêt et la pertinence des structurations visant à la mutualisation des moyens, elle s'interroge sur l'opportunité des regroupements lorsque ceux-ci semblent n'avoir de cohérence que géographique. Par ailleurs, la section s'inquiète des conditions d'urgence qui ont souvent prévalu lors de la constitution de ces dossiers.

La question se pose de l'évaluation future de tels ensembles dont l'hétérogénéité conduit à un morcellement de l'appréciation par les différentes sections concernées et nuit à la vue d'ensemble. Dans certains cas, le statut d'UMR est apparu peu approprié à ces ensembles.

Dans ce contexte, la section s'est vue contrainte de différer l'évaluation d'un certain nombre de ces demandes de créations d'unités. Elle souhaite pouvoir disposer non seulement des éléments d'articulation scientifique de ces projets, mais également des rapports des différentes instances d'évaluation, tels que les rapports des différents comités d'évaluation, pour mener à bien ses travaux.

N.B. : Ce rapport a été établi après délibérations de la section, sous la responsabilité de son président, à partir des appréciations du rapporteur, des observations et des recommandations de la section.

Motion votée à l'unanimité.

Destinataire : Direction Générale du CNRS ainsi qu'aux directions scientifiques des Départements CHIMIE et MIPPU.

Section 20

L'UMR DIMAR

La section 20, surfaces continentales et interfaces, est très inquiète de la situation matérielle dans laquelle se trouvent actuellement le Centre Océanographique de Marseille (COM) et l'UMR 6540 DIMAR. En effet, le projet immobilier proposé unilatéralement par l'Université de Marseille vise notamment à éloigner la majeure partie des chercheurs de l'unité DIMAR de leur plateforme d'expérience à Endoume, à savoir des aquariums d'eau de mer. Les chercheurs devraient être relocalisés sur le campus de Luminy alors que les plateformes techniques resteront sur le site d'Endoume. Par conséquent la section demande à ce que le CNRS ne soutienne pas le projet de restructuration de l'Université de Marseille sans avoir trouvé une solution qui permette aux membres du COM et de l'UMR DIMAR de développer leurs recherches dans les meilleures conditions.

Le périmètre des directeurs scientifiques adjoints

La section 20, surface continentale et interfaces, est très attentive au développement de la nouvelle structure du CNRS en six départements et à son fonctionnement. La création de la section à l'interface de l'hydrologie, la géochimie, l'écologie et les sciences de l'environnement la positionne clairement à l'interface des départements EDD, MIPPU et Vivant.

Dans ce contexte, la section 20 demande à ce qu'un message clair soit envoyé par le directeur du CNRS aux directeurs d'unités pour leur expliquer les enjeux du rattachement principal et secondaire à un département. De plus, la section 20 souligne la nécessité d'avoir un(e) seul(e) Directeur(Directrice) Scientifique Adjoint(e) en charge de toutes les unités relevant principalement de la section 20, ce qui contribuera à une meilleure identification et au renforcement de cette communauté.

Section 22

L'évaluation de la valorisation

La section 22 du Comité National réunie du 13 au 17 Février 2006 a constaté d'importantes disparités dans la qualité scientifique des actions de valorisation soutenues par le CNRS. Dans certains cas, un soutien (salaire et infrastructure) avait été accordé à des projets aux qualités scientifiques et économiques peu convaincantes et qui n'avaient apparemment pas été évalués. Dans d'autres cas, les activités de valorisation effectuées par le laboratoire, bien qu'apparemment plus convaincantes

n'étaient pas détaillées dans le rapport. Autant il nous paraît utile que la valorisation soit prise en compte et soutenue par le dispositif de recherche publique afin que les meilleurs liens possibles soient assurés entre recherche fondamentale et retombées économiques de cette recherche, autant il paraît nécessaire que le soutien du CNRS soit accordé à la suite d'une évaluation préalable approfondie et critique avec un suivi régulier de l'évolution et des progrès des structures et individus soutenus, aussi bien pour les aspects scientifiques qu'économiques afin d'éviter d'investir de faibles moyens sur des projets à la viabilité douteuse. Dans les cas évalués a posteriori, les sections du CN n'ont pas été consultées pour l'évaluation scientifique préalable et aucun document n'atteste d'une évaluation scientifique par ailleurs. Quant à l'évaluation économique, il n'est pas clair que le CNRS dispose de moyens de l'effectuer correctement sans faire appel à des expertises externes. La mise en place de procédures d'évaluation a priori mériteraient incontestablement d'être considérées en s'appuyant, entre autres, sur l'outil d'évaluation scientifique que constitue le CN. Les unités s'engageant ou favorisant en leur sein des actions de valorisation devraient fournir dans leurs rapports quadriennaux une présentation aussi détaillée de leur activité de valorisation que de leur activité de recherche fondamentale afin que cet aspect de leur activité puisse aussi être convenablement évalué par les sections du CN. De meilleures procédures d'évaluation permettraient d'optimiser les retombées économiques des engagements et soutiens accordés par le CNRS à la valorisation et contribueraient à améliorer son image auprès du public et des décideurs soucieux de ces retombées économiques.

Motion adoptée par vote à l'unanimité (21 voix).

Section 25

L'évaluation des équipes et laboratoires

La section 25 du Comité National réunie en session de printemps 2006 a procédé à l'examen des laboratoires. La section a constaté la diminution du nombre de laboratoires qui lui sont rattachés (de 35 à 24 en 2 ans), cette situation résultant essentiellement de regroupements de laboratoires en centres de recherche, rattachés à d'autres sections du Comité National. Cette situation de fait pose plusieurs questions.

- 1) L'expertise sérieuse et comparative des différentes structures de la discipline perd son sens.
- 2) La qualité de l'expertise des équipes de discipline différentes au sein d'une grosse structure n'est pas satisfaisante.

3) La lisibilité de la discipline « Physiologie » au sein des Sciences de la vie est compromise.

Après discussion, la section demande que les équipes/départements dont les thématiques rejoignent celles de la section y soient officiellement rattachées afin qu'elles soient examinées au même titre que les autres équipes/unités dépendant directement de la section. La section estime nécessaire l'expertise comparative de toutes les équipes de la discipline.

Les reconstitutions de carrière

La section 25 du Comité National, réunie en session de printemps 2006 a procédé à l'examen des reconstitutions de carrière.

Elle constate qu'il existe souvent une inadéquation entre le corps de recrutement des jeunes chercheurs postdoctoraux en CDD au CNRS, et leur fonction de chercheur au sein des laboratoires. En effet, le recrutement en « ingénieur » souvent utilisé par les DRH pénalise ces chercheurs pour leur reconstitution de carrière au moment de leur recrutement dans les EPST. Ces services sont pris en compte sur l'article 27 c'est à dire à 50 % seulement des services effectués, alors que leur travail effectif correspond à celui défini à l'article 26 (prise en compte entre 2/3 et 3/3). Plus grave, il semble que ce soit le cas actuellement pour tous les post-doctorants recrutés sur des crédits ANR et gérés par le CNRS.

La section souhaite attirer l'attention des services concernés du CNRS sur les préjudices subis par les jeunes chercheurs. Elle demande que ces recrutements se fassent dans un cadre correspondant à celui des membres du corps des chargés de recherche, en accord avec l'activité réelle qu'ils exercent, ceci afin que ces services soient reconnus comme équivalents à ceux exercés par les membres de ce corps (article 26 du décret 83-1260), en cas de recrutement par une EPST.

Section 28

Le CPE

Réunie à l'occasion de la session de printemps 2006 du Comité National de la Recherche Scientifique du CNRS, la section 28 tient à affirmer son opposition résolue au CPE et plus généralement à toute forme de précarité, y compris dans l'emploi scientifique, déjà gravement affecté par ce fléau.

Elle demande au premier ministre le retrait du CPE.

Section 30

L'évaluation des unités

Lors de la session de printemps 2006, la section 30 a pris acte de la demande réitérée de départements du CNRS à associer une notation (A+, A, B, C) à l'évaluation des unités et des équipes.

Elle demande que les critères d'attribution des notes attendues par les Départements (quel pourcentage de A+, A, B, ou C ?) soient précisés à l'avance et harmonisés entre les différents départements scientifiques, les sections du comité national et les comités d'évaluation, La section 30 étant une section intrinsèquement à l'interface de multiples sciences, elle est très consciente des multiples normes appliquées au CNRS, elle demande donc que les conséquences de ces notations soient harmonisées au niveau et entre les départements, voire avec ceux utilisés par d'autres EPST ou par les instances d'évaluation du Ministère de la Recherche.

Section 31

Le renforcement de l'équipe de la revue Paléorient

Paléorient est la seule revue internationale reconnue portant sur l'évolution des hommes dans leur environnement naturel en Asie du Sud Ouest et Asie Centrale, depuis les origines jusqu'au 3e millénaire.

Publiant en français et anglais, la revue, largement diffusée dans les bibliothèques internationales, est classée « revue de rang A » par les collègues nord-américains. Au moment où Paléorient franchit une nouvelle étape avec la mise en ligne des numéros, projet qui s'ajoute au travail éditorial, à la gestion du site internet et à la maintenance de la base bibliographique, le départ du seul ITA affecté à la revue, qui devient Ingénieur support au Département SHS, met en péril, à court terme, l'existence même de la revue.

Il est vital que Paléorient dispose dans les plus brefs délais de moyens humains lui permettant de maintenir ces objectifs et notamment de l'affectation d'une personne à temps plein pour le secrétariat de rédaction.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 33

La disparition des détachements

La section 33 « Mondes modernes et contemporains » s'élève contre la quasi-disparition en 2006 des possibilités de détachement d'ITA et d'enseignants du secon-

daire dans le corps des chercheurs. Elle déplore que le CNRS ait lancé un appel à concourir qui se traduit, au final, par quatre possibilités de détachement pour l'ensemble des sections SHS, contre 24 en 2005.

Non seulement une procédure aussi désinvolte galvaude le travail d'évaluation de la section, qui a examiné 29 dossiers avec attention et en a classé 10, mais elle envoie un message catastrophique dans une communauté où le passage par l'enseignement secondaire est le parcours dominant des jeunes chercheurs pendant et après la thèse.

La section demande à la présidente et au directeur général du CNRS, d'obtenir des tutelles de l'organisme le rétablissement des postes disparus.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Section 34

La fusion des unités

La section 34 du Conseil National du CNRS attire l'attention de la Direction sur Cohérence thématique et scientifique des laboratoires

Les dossiers des unités étudiés au cours de la présente session conduisent la commission à mesurer l'impact de la cohérence interne des unités de recherche sur leur production scientifique, tant aux plans quantitatif, qualitatif qu'à celui de leur rayonnement international. Le plus souvent les regroupements effectués en fonction d'une politique de concentration administrative n'autorisent pas une efficacité comparable et peuvent, dans certains cas, mettre en péril des secteurs où les recherches conduites depuis des années ont été validées par une reconnaissance internationale. La section souhaite que dans les opérations de restructuration on accorde une attention particulière à la cohérence scientifique.

Motion adoptée à l'unanimité des présents moins 2 absentes.

La promotion des directeurs de recherche

La section 34 réunie le 27 février 2006 tient à manifester non seulement sa surprise mais surtout sa profonde indignation en ce qui concerne l'unique promotion de DR2 - DR1 sur les 5 candidats classés alors que la grande majorité des 16 candidats méritait pleinement une promotion au rang de DR1, ceci sans tenir compte de tous les candidats qui s'auto-censurent et ne se présentent plus.

Motion adoptée à l'unanimité.

Le renouvellement du potentiel de recherche

La section 34 du Conseil National du CNRS attire l'attention de la Direction sur le renouvellement du potentiel de recherche

L'examen des dossiers des chercheurs fait apparaître que, dans nombre de domaines, de prochains départs à la retraite vont affecter gravement des secteurs entiers dans le champ de la recherche en sciences humaines et sociales. La section souhaite que soit mise en oeuvre une politique de recrutement qui préserve et conforte ces domaines scientifiques.

Motion adoptée à l'unanimité des présents moins 2 absentes.

CID 45

Les concours 2006

La CID 45 souligne de nouveau deux points de dysfonctionnement récurrents qui réduisent l'efficacité du concours et son bénéfice pour la recherche.

1) La CID 45 a un «coloriage naturel» clair et suffisamment étendu pour susciter des candidatures pluridisciplinaires adéquates et diverses. Cette année encore, la

politique de coloriage des départements s'est avérée contre-productive, que ce soit en termes de lisibilité des concours (pour les candidats) ou d'efficacité des débats (pour les jurys). Cette politique, parce qu'elle est confuse et intrinsèquement non justifiée, bruite le concours et dessert la recherche.

2) La pluridisciplinarité «vraie» requiert un temps de formation plus long que les formations disciplinaires classiques. Il en résulte, comme des motions précédentes l'ont déjà évoqué, que le niveau de concours le plus approprié pour faire émerger des candidatures pluridisciplinaires de qualité est le concours CR1. Or, cette année encore, le nombre de postes de ce niveau est plus que faible (un seul poste). Pour que l'apport de la CID à la recherche soit efficace et bénéfique, la CID 45 demande que les postes CR ouverts au concours soient essentiellement de niveau CR1.

Par ailleurs, la CID regrette le nombre minuscule de postes de DR2 (un seul cette année), qui ne rend absolument pas justice à de nombreuses candidatures de haut niveau, illustratives de parcours pluridisciplinaires remarquables, et qui sont souvent mal défendues dans les sections disciplinaires.

Motion votée à l'unanimité des membres de la CID 45 à l'issue des jurys d'admissibilité (7 avril 2006).

Session d'automne 2006

CPCN

L'AERES

La motion de la CPCN du 2 novembre 2006 a été prise comme modèle pour les motions votées par les sections et les commissions interdisciplinaires.

La Conférence des présidents du Comité national, réunie le 2 novembre 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité national de la recherche scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles.

Section 03

La mise en place de l'AERES

La section 03 du Comité national, consultée à l'occasion de la réunion de bureau de la session d'automne 2006,

s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, reste en charge de l'évaluation des unités et des chercheurs du CNRS.

Il a mis en avant, lors de sa session plénière le 9 décembre 2005, les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Les quotas fixes imposés au nombre d'éméritats

L'éméritat est destiné aux chercheurs qui souhaitent continuer leur activité et qui apportent un savoir faire, une expertise et un rôle de transmission de savoir et de compétences extrêmement précieuses pour les laboratoires.

La Section 03 se félicite que son avis ait été sollicité sur ce point.

L'application d'un quota fixe (20% cette année) par rapport au nombre de personnes faisant valoir leurs droits à la retraite au CNRS, est à notre avis inadéquate, si on prend en compte le fait que :

- l'éméritat ne peut être demandé que dans l'année précédant le départ à la retraite,
- la situation démographique n'est pas la même chaque année et, dans la même année, dans les différents départements du CNRS.

La section 03 demande que l'éméritat et sa durée

soient attribués en fonction du projet de recherche des candidat(e)s, en adéquation avec les exigences des laboratoires et des projets.

Section 04

La mise en place de l'AERES

La section 04 du Comité national s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES. En conséquence la section 04 du Comité national demande le retrait du projet de décret relatif à l'AERES.

Section 05

La mise en place de l'AERES

La section 05 a approuvé la motion de la CPCN sans modification.

Section 06

La mise en place de l'AERES

La section 06 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions conte-

nues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

La mise en place de l'e-valuation (recommandations)

La section 06 du Comité National considère que la pérennisation des archives de l'évaluation est en soi une bonne chose. Cependant elle tient à formuler quelques recommandations pratiques sur sa mise en place, recommandations basées sur son expérience des sessions déjà écoulées, afin d'améliorer la qualité de l'évaluation.

- L'intégralité des délibérations des sections doit être déposée dans l'archive.

Jusqu'à présent seules les délibérations relatives à l'évaluation de personnes et d'unités existantes sont archivées. Plusieurs types de délibérations sont ainsi perdus, notamment les évaluations de demandes de création d'unité, d'évaluation de GdR, de subvention de colloque, les motions etc. Cette absence d'archivage est dommageable pour la conservation de l'information, de session en session, et plus encore de mandature en mandature, ce qui nuit à la qualité de l'évaluation rendue.

[Cf motion en ce sens du printemps 2006].

- L'application e-valuation offrira la possibilité du télé-

chargement de toute pièce des dossiers. Elle devra également permettre le téléchargement en bloc de divers types de dossiers : d'un chercheur, d'une unité ou de tous les dossiers d'une session donnée. De nombreux membres des sections sont en effet amenés à travailler en déplacement, et doivent pouvoir rapatrier rapidement ces dossiers pour un travail hors-ligne.

- Les dossiers téléchargés en bloc doivent pouvoir être parcourus efficacement, soit par le biais d'une application comparable à celle qui est actuellement disponible sur le CD de la GED, soit au minimum par un pré-classement des fichiers en dossiers et noms intelligibles en rapport avec leur contenu.

[Plusieurs motions en ce sens depuis l'automne 2004].

La dégradation du support technique apporté au travail des sections

Depuis le début de son mandat la section 06 a constaté une dégradation du support technique disponible pour la préparation de son travail. Citons quelques exemples. Un nombre croissant de dossiers et documents administratifs devant servir de base à l'évaluation n'ont pu être transmis ni rentrés dans la GED (colloques, chercheurs, etc.) ; certains documents administratifs intégrés récemment dans la GED l'ont été sans titre ni description, ralentissant le travail d'évaluation ; des demandes sont soumises à examen à la section alors que leur date d'application est dépassée lors de la session (prolongations de détachement etc.). Ces dysfonctionnements ont manifestement une cause structurelle, la suppression de postes d'AGS. La section 06 tient à saluer le travail des quelques personnes qui ont continué à assurer son soutien technique dans cette période difficile, et demande le rétablissement d'un soutien administratif suffisant pour assurer une évaluation de qualité.

De plus la section 06 demande que soit mise en place systématiquement une information des sections concernant les décisions prises par le CNRS sur des dossiers préalablement examinés par le comité national pour avis. Alors que ce retour d'information existe pour les concours, il est par exemple inexistant pour les colloques, écoles et GdR (acceptation, montant accordé). La section demande également la transmission systématique des avis émis par d'autres sections sur les mêmes dossiers. Ces informations permettraient une meilleure vision de la politique d'ensemble du CNRS par les sections.

Section 07

La mise en place de l'AERES

La section 07 du Comité national, réunie en session

d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier : - la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte - la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire - le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes

La section confirme son attachement à un dispositif permettant d'associer les ITA au processus d'évaluation.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 08

La mise en place de l'AERES

La section 08 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités

de recherche ne seront légitimes que si le dispositif tient compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 09

La mise en place de l'AERES

La section 09 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères nécessaires à une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la confiance qui résulte d'une majorité d'élus
- le professionnalisme assuré de par l'évaluation par les pairs
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins acceptés par la communauté que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Il en résultera un malaise encore plus grand dans une communauté déjà très éprouvée par les politiques récentes. Ces défauts majeurs sont également soulignés par les avis négatifs émis sur le décret par les différentes instances telles que le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 10

La mise en place de l'AERES

La section 10 du Comité national s'élève contre les dispositions contenues dans le décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES. En conséquence, la section 10 du Comité National demande le retrait du décret 2006-1334 du 3 novembre 2006 et sa réécriture dans un sens plus conforme aux besoins de la communauté scientifique. La section 10 réaffirme que pour assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité National de la Recherche Scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue la tutelle.

La bibliométrie

La section constate, au travers de l'analyse des dossiers qu'elle examine, une tendance allant dans le sens d'un usage inconsidéré de facteurs bibliométriques en vue de la détermination de la qualité des activités de recherche. Aussi, conformément à ses réflexions de début de mandature concernant l'évaluation des chercheurs et des unités, dont les résultats sont publics, la section tient à rappeler que la qualité d'une activité recherche n'est pas évaluable au travers de simples données quantitatives et que l'apport d'un chercheur ne se réduit pas à une liste

de publications et à son nombre de citations.

La section constate que l'utilisation systématique d'indices bibliométriques pour l'évaluation des chercheurs serait inadéquate et dangereuse pour les raisons suivantes

- La diversité disciplinaire, qui est une force et une richesse de la section, induit naturellement une grande diversité dans les journaux à comité de lecture ciblés (et donc les facteurs d'impact) et les taux annuels de publications (ainsi que des taux de citations)

- La diversité des approches et des outils (théorique, numérique, expérimentale) induit également cette diversité

- L'évolution dans le temps des comportements et des stratégies de publication des chercheurs conduit à des disparités fortes entre chercheurs de générations différentes. La section ayant la responsabilité de l'évaluation de collègues ayant de une à plus de trente années d'ancienneté, ce point est particulièrement important.

- Les indices bibliométriques sont multiples, arbitraires, et pour certains d'entre eux ne sont que le fruit des réflexions d'un seul individu.

Enfin, la section constate et regrette que l'engouement croissant pour l'utilisation de ce type d'indice strictement quantitatif est susceptible de produire des effets pervers, comme la multiplication des auteurs associés à une même publication, ou la préférence pour des actions à court terme à vocation médiatique au détriment de recherches à plus long terme.

Fait à Paris le 16 novembre 2006 et votée à l'unanimité le même jour.

Les promotions au grade DR1

La section 10 du Comité National de la Recherche Scientifique a examiné les promotions au grade de DR1 lors de la session d'automne 2006. Elle constate la situation suivante (qui malheureusement n'est pas nouvelle) :

- 117 chercheurs de la section 10 sont DR2

- 88 sont promouvables au grade de DR1

- 46 ont déposé à la session d'automne 2006 leur candidature à la promotion. Parmi ces 46 ayant fait acte de candidature, 20 d'entre eux ont plus de 58 ans et 34 ont plus de 10 ans d'ancienneté dans le grade de DR2.

- 3 promotions sont espérées, 4 dans le meilleur des cas.

Cette situation est inacceptable et engendre un pyramidage du corps des DR totalement anormale et injustifiable au regard des responsabilités assumées. Elle est en outre ressentie comme profondément injuste par les DR2 qui, à activités et dossiers équivalents à ceux de leurs collègues de l'enseignement supérieur subissent une dévalorisation très importante de leur carrière (pouvant aller jusqu'à 1000 euros par mois en fin de carrière).

Rappelons, en effet, que la section 10 comprend 117 DR2 + 28 DR1 + 3 DRCE, soit au total 148 DR. Le ratio $(DR1+DRCE)/(DR2+DR1+DRCE)$ s'établit donc à : 20,9%.

Si l'on se réfère aux corps correspondants dans l'enseignement supérieur, où le ratio $(PUCE+PU1)/(PU2+PU1+PUCE)$ est de l'ordre de 50%, le nombre de DR1 dans la section 10 devrait être d'environ 72. On peut donc chiffrer le retard à la promotion des DR2 à 44.

Pour résorber cette situation dans un délai de 5 ans, il faudrait au minimum 9 possibilités de promotions supplémentaires par an pendant les 5 prochaines années.

La section 10 tient à rappeler à la Présidence et à la Direction Générale du CNRS la gravité de la situation et demande que des mesures réellement efficaces soient prises pour résorber cette situation dont les conséquences sont graves, tant pour les chercheurs concernés que pour le fonctionnement de la recherche.

Fait à Paris le 16 novembre 2006 et votée à l'unanimité le même jour.

Les conditions d'exercice des activités de la section

La section 10 du comité national constate la dégradation des conditions d'exercice de ses activités. En effet, les membres de la section ne disposent plus, comme c'était le cas auparavant, des documents résumés et des fiches synthétiques lors de l'examen des créations, examens ou renouvellements d'unités (UPR, UMR, FRE, GDR, FR). Elle demande au CNRS de recréer les moyens nécessaires, humains et matériels, pour permettre de rétablir des conditions de travail satisfaisantes des sections du comité national.

Fait à Paris le 16 novembre 2006 et votée à l'unanimité le même jour.

Section 11

La mise en place de l'AERES

La section 11 du Comité National de la Recherche Scientifique, réunie en session d'Automne 2006, les 23 et 24 Octobre 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte

- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA et ITRF, dans l'évaluation des unités.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation entièrement constituée de membres nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

Une évaluation de qualité de l'ensemble des organismes de recherche et d'enseignement supérieur est nécessaire. Ceci implique d'y consacrer le temps nécessaire et d'appliquer des critères d'évaluation non purement quantitatifs. Le système proposé par l'AERES ne nous semble pas en l'état garantir ces conditions. Si celles-ci n'étaient pas remplies par l'agence proposée, il serait alors essentiel que les organismes mettent en place les moyens d'assurer une évaluation complémentaire pertinente respectant les critères ci-dessus.

Section 12

La mise en place de l'AERES

La section 12 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitime représentativité qu'assurent une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- L'apport essentiel de chaque catégorie de personnel à l'évaluation des unités, dont celui des ITA, en particulier sur les critères techniques qui dépendent directement de leur compétence.

Au mépris de ces principes, la Loi de Programme pour

la Recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le comité national de la recherche scientifique doit y conserver un rôle essentiel dans les unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 13

La mise en place de l'AERES

La section 13 a approuvé la motion de la CPCN sans modification.

Les concours chercheur

Les membres du jury d'admissibilité de la section 13 (Département Chimie) viennent d'apprendre avec stupeur que le poste de chargé de recherche de 2e classe mis au concours 13/05 n'a pas été pourvu. Le candidat classé premier s'est désisté pour accepter un poste mis au concours en section 04 (Département MPPU), et le concours 13/05 a été de fait infructueux. Le candidat classé second avait pourtant été considéré comme ayant l'excellence requise pour un recrutement au CNRS, ce que le jury d'admission a ensuite confirmé.

Tout est extraordinaire dans cette situation :

- qu'un jeune chercheur brillant, ayant présenté un dossier en adéquation avec l'affichage thématique du CNRS, se voie opposer un refus de recrutement incompréhensible. Qui se chargera de le convaincre qu'il peut tenter à nouveau sa chance l'an prochain ?
- qu'un candidat en liste complémentaire sur un poste affiché, ne soit pas recruté alors que le candidat placé devant lui a démissionné. C'est, semble-t-il, une première. Si un désistement peut légitimement donner lieu à un ré-examen global des concours lorsqu'il s'agit d'un poste banalisé, l'affichage d'un poste est un choix de politique scientifique, dont on attend qu'il soit suivi tout au long du concours, à condition que de bons candidats se soient présentés, ce qui était le cas.
- que le travail d'évaluation écrite et orale, puis de déli-

bération du jury d'admissibilité soit à ce point considéré comme quantité négligeable, ainsi d'ailleurs que celui du jury d'admission.

- que le rattachement d'un laboratoire d'accueil au Département Chimie du CNRS semble impliquer que toute affectation, y compris sur un concours du Département MIPU (section 04), pour intégrer une équipe relevant de la physique, ne puisse avoir lieu qu'avec un poste fourni par la chimie. Alors que la pluridisciplinarité est un maître mot des discours officiels, elle paraît singulièrement absente de la gestion des ressources humaines du CNRS.

- que le jury d'admissibilité de la section 13 n'ait à aucun moment été informé de cette décision par une instance du CNRS, quelle qu'elle soit. Ce défaut de communication est frappant, et n'apparaît malheureusement pas comme une erreur isolée.

- qu'un poste ait été retiré du concours en section 13, alors que son jury d'admissibilité avait choisi par ailleurs, sur la base de l'excellence des candidats, de ne pas pourvoir l'un des deux postes de CR1 mis au concours banalisé cette année.

Les jeunes scientifiques, et en particulier les plus brillants, se posent des questions quant à la perspective d'une carrière en recherche, et il est parfois difficile de les convaincre de s'y lancer. Les membres du Comité National communiquent depuis longtemps sur la difficulté des concours. Ils insistent également sur la nécessité de transparence de l'ensemble du processus de recrutement. Des décisions telles que celle du concours 13/05 donnent l'impression de procédures obscures, peu fiables et révisables à tout moment (même après le jury d'admission), et pour tout dire d'un arbitraire incompatible avec l'image du CNRS que nous tentons de défendre.

Les membres du jury d'admissibilité de la section 13 demandent à l'équipe dirigeante du CNRS de pourvoir le poste 13/05 et de régulariser, dans les meilleurs délais, la situation faite au candidat malheureux. Cette situation soulève aujourd'hui une grande émotion et un fort mécontentement dans les laboratoires de notre discipline. Cette motion a été adoptée le 13 octobre 2006 à l'unanimité des membres du jury d'admissibilité de la section 13 du Comité National.

Section 14

La mise en place de l'AERES

La section 14 du Comité national s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur »

(AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 15

La mise en place de l'AERES

La section 15 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre certaines dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). La section estime que les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité sont :

- la légitimité qu'assure une représentation d'élus à parité et la confiance qui en résulte
- un processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- une procédure transparente de nomination des experts.

La Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation contraire à ces principes.

Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...).

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES sous la forme envisagée actuellement.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents.

Section 16

La mise en place de l'AERES

La section 16 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA, dans l'évaluation des unités.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 17

La mise en place de l'AERES

La section 17 du Comité National de la recherche scientifique, réunie le 29 novembre 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supé-

rieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité national de la recherche scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles.

Motion adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions.

Un dossier de promotion CR2-CR1 (avis)

La section 17 souhaite exprimer un avis à titre exceptionnel sur un dossier de promotion CR2-CR1 déclaré non recevable, celui de Frédérique Motte, recrutée au concours CR2 2004.

La suppression de la limite d'âge du concours CR2 a encore renforcé la très grande diversité des profils des candidats recrutés sur le concours CR2, avec des anciennetés après la soutenance de thèse variant de 1an à 5 ans ou plus. Cette diversité n'est absolument pas prise en compte lors de la promotion au grade de CR1, le décret stipulant que cette promotion ne peut intervenir qu'après 4 ans d'ancienneté dans le grade de CR2. La Conférence des présidents du comité national a exprimé par une motion unanime l'urgence d'inscrire dans les textes une possibilité de promotion au choix des CR2 avant la limite des quatre ans. Le Directeur Général, interpellé sur cette question, a demandé aux présidents

de section de lui fournir des exemples de dossiers qui démontrent l'incohérence de la situation actuelle. Le dossier de Frédérique Motte est de ce point de vue tout à fait exemplaire.

En effet, cette jeune chercheuse a subi de plein fouet les conséquences de l'abaissement effectif de la limite d'âge des concours CR2 en 2002 (trois ans avant la suppression totale de cette limite d'âge !) induite par une nouvelle interprétation des « 30 ans » inscrits dans le décret (« au 31 décembre » et non « au 1er janvier » comme précédemment). Son dossier, comme celui de tous les candidats atteignant 31 dans l'année, a été déclaré non recevable, et un concours spécifique a été organisé afin de leur attribuer des contrats CDD CNRS. En 2004, un décret dérogatoire ayant repoussé la limite d'âge à 33 ans, Frédérique Motte a pu candidater à nouveau comme CR2 et a été retenue par les jurys du concours. Son ancienneté effective au CNRS avec affectation dans la même unité (AIM, UMR 7158) est donc bien de 4 ans (2 ans comme CDD et 2 ans comme CR2). Elle a aujourd'hui 35 ans. Si rien ne change, elle devra attendre 37 ans pour passer CR1, puis 3 ans supplémentaires pour envisager de candidater au concours DR2.

Cette injustice est d'autant plus scandaleuse que le dossier scientifique de Frédérique Motte est de tout premier niveau, justifiant clairement d'une promotion au grade de CR1. Sa production scientifique consacrée à la cartographie des nuages moléculaires et aux processus de formation des étoiles massives comporte 20 articles dans des revues de rang A, particulièrement bien cités pour sa classe d'âge (1102 citations totales, dont un article en premier auteur cité 365 fois), dont 3 articles publiés depuis début 2006, ce qui témoigne de son niveau d'activité actuel. De plus, elle est responsable scientifique d'un programme clé sur la mission Herschel, observatoire submillimétrique qui va constituer l'un des outils essentiels de l'astrophysique mondiale. Nous soulignons que seuls trois programmes clés ont été retenus par le SWG Herschel parmi l'ensemble des programmes proposés par la communauté scientifique internationale sur la formation stellaire.

La mise en place de perspectives de carrière équitables et reconnaissant la qualité des personnels doit être une priorité pour le CNRS. Le cas de Frédérique Motte est exemplaire de celui de tous les CDD de 2002 qui ont payé et payent encore très cher la politique en zig-zag des tutelles sur les limites d'âge. Avec la suppression totale de cette limite d'âge en 2006, les recrutements tardifs risquent de se multiplier. Il est donc indispensable de remplacer la promotion CR1 uniforme à 4 ans par une promotion au choix après avis des sections qui prenne en compte la diversité des parcours lors du recrutement au niveau CR2 et la qualité des travaux effectués dans

les années qui suivent le recrutement.

La section 17 est unanime pour demander qu'une telle procédure soit rapidement mise en place

Section 18

La mise en place de l'AERES

La Conférence des présidents du Comité national, réunie le 2 novembre 2006, s'est élevée contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte ;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire ;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes ;
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité national de la recherche scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles.

La section 18, réunie le 7 novembre 2006, s'associe à la motion votée par la CPCN au sujet de l'AERES, en particulier en ce qui concerne l'implication des différentes catégories de personnels (A, B, C, élus et nommés) dans les instances d'évaluation.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 19

La mise en place de l'AERES

La section 19 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assurent une majorité d'élus et la confiance qui en résulte;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

Une évaluation de qualité de l'ensemble des organismes de recherche et de l'enseignement supérieur est une nécessité. Ceci implique d'y consacrer le temps nécessaire et d'appliquer des critères d'évaluation non purement quantitatifs. Le système proposé par l'AERES ne nous semble pas en l'état garantir ces conditions. Si celles-ci n'étaient pas remplies par l'agence proposée, il serait alors essentiel que les organismes mettent en place les moyens de s'assurer une évaluation complémentaire pertinente respectant les critères ci-dessus.

Section 20

La mise en place de l'AERES

La section 20 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique

de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assurent une majorité d'élus et la confiance qui en résulte;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

Une évaluation de qualité de l'ensemble des organismes de recherche et de l'enseignement supérieur est une nécessité. Ceci implique d'y consacrer le temps nécessaire et d'appliquer des critères d'évaluation non purement quantitatifs. Le système proposé par l'AERES ne nous semble pas en l'état garantir ces conditions. Si celles-ci n'étaient pas remplies par l'agence proposée, il serait alors essentiel que les organismes mettent en place les moyens de s'assurer une évaluation complémentaire pertinente respectant les critères ci-dessus.

Section 21

La place des sciences du vivant au CNRS

La section 21 du Comité National exprime son émotion en réponse aux propos de la Présidente du CNRS rapportés dans le journal Les Echos.

La section rappelle son attachement à ce qui constitue la spécificité, donc la force, du CNRS : une vocation à couvrir et orchestrer l'ensemble des champs scientifiques.

La biologie et ses interfaces sont en plein essor. Leurs avancées font progresser de nombreux domaines au centre des préoccupations de notre société. Les grands pays scientifiques parient sur l'étude du Vivant. La France et le CNRS souhaitent-ils rester à l'écart de telles évolutions ?

La section 21 demande à la Présidente du CNRS de reconsidérer ses propos à la lumière d'indicateurs transparents et fiables, et l'engage à développer une stratégie ambitieuse pour l'organisme.

Section 22

La mise en place de l'AERES

La section 22 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, le 23 Octobre, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée à la majorité des présents (18 Oui, 1 Non).

Section 23

La mise en place de l'AERES

La section 23 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure la présence des élus et la confiance qui en résulte

- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée à la majorité des présents (15 Oui, 3 Non, 1 Abstention).

Section 25

La mise en place de l'AERES

La section 25 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

rieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 27

La mise en place de l'AERES

La section 27 du Comité national, suite à un débat mené par courrier électronique en Octobre 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA, dans l'évaluation des unités.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée par 19 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention.

Les difficultés de fonctionnement de l'IFR 131

La section 27, réunie en session d'automne 2006 et alertée des difficultés rencontrées par le centre d'IRM fonctionnelle de l'IFR 131 « Sciences du Cerveau & de la Cognition », tient à faire part à la direction de l'incohérence manifeste entre la politique clairement affichée de soutien du CNRS pour les neurosciences et l'attitude de l'organisme envers ce qui se passe à Marseille dans le domaine des Neurosciences intégratives.

Le Centre d'IRM fonctionnelle de Marseille, après avoir acquis une visibilité nationale et internationale évidente, doit, suite à une restructuration massive de l'hôpital, fermer à la fin de l'année. La plus grande incertitude plane sur sa réouverture, prévue en novembre 2007, par manque du financement permettant les travaux nécessaires à la réinstallation de l'imager. La section 27 du Comité National ne comprendrait pas que le CNRS, alors que les neurosciences sont affichées comme une des priorités de l'établissement, se dessaisisse de ce dossier.

La compréhension des bases cérébrales du comportement humain est en effet un enjeu majeur pour une recherche de haut niveau en neurosciences. L'IRM fonctionnelle est un outil exceptionnel pour visualiser le cerveau en action, et la France accuse un important retard en imagerie cérébrale par rapport à la Grande Bretagne, l'Allemagne et les Etats-Unis.

Le Centre d'Imagerie de Marseille, piloté par l'IFR 131, est le seul centre national doté depuis plusieurs années d'une machine IRM 3 Tesla opérationnelle. Il attire les chercheurs locaux, mais est aussi un outil de travail pour de nombreux autres chercheurs français et étrangers. Grâce à l'expertise et au dynamisme des ingénieurs et chercheurs présents sur le site, de nombreux projets de recherche fondamentale ont été réalisés dans le domaine de la motricité, de la plasticité corticale, de l'apprentissage et de la mémoire. Des recherches cliniques ont aussi été réalisées dans ce centre, telles que l'investigation menée par un groupe de Lyon sur les patients qui ont reçu une allogreffe des mains. La production scientifique du centre est de très bon niveau, comme le montre la bibliographie jointe à cette motion. Plusieurs articles dans des revues internationales prestigieuses (telles Science) sont issus de travaux menés sur cette IRMf.

Dans ce contexte, la section 27 exprime sa stupéfaction que l'Audit du centre ait été confié par le comité RIO à des experts ayant un conflit d'intérêt manifeste au niveau local. La section s'étonne par ailleurs que le CNRS, à travers son délégué régional, laisse démanteler ce centre sans se préoccuper du devenir des chercheurs et ingénieurs dont l'activité repose sur cet outil de travail, dans lequel des moyens humains considérables ont été investis. 5 postes d'ingénieurs de recherche CNRS sont associés au centre, et 10 postes de chercheur (dont 9 CNRS recrutés par la section 27 et les CID 42 et 45 depuis 2000, et un par l'INSERM) ont été attribués sur des projets qui reposent totalement (6) ou partiellement (4) sur l'utilisation de l'IRMf. Vous trouverez ci-dessous la liste de ces chercheurs*. A cela s'ajoute une dizaine de chercheurs qui ont entamé des reconversions vers cette technique, et une vingtaine de thèses en cours. Aux personnels statutaires affectés aux laboratoires Marseillais, il faut ajouter les doctorants et post-doctorants accueillis

dans les équipes locales et nationales. Un arrêt prolongé du centre entraînerait inévitablement l'éparpillement des forces réunies et la mort programmée d'une recherche de haut niveau en imagerie cérébrale.

En juin 2006, le CNRS a attribué pour le démontage/déménagement/remontage de la machine une somme de 100 000 euros. Par ailleurs, un reliquat de 150 000 euros (attribués par Mme Godet avant son départ) avait été réservé pour cette opération. La totalité de cette somme a été autoritairement reprise par le CNRS sans qu'aucune justification n'ait été transmise aux intéressés. Enfin, les démarches récentes (notamment des courriers adressés à l'AP-HM...) initiées par le CNRS n'ont eu comme conséquence que le blocage de toute négociation avec l'AP-HM.

La section 27 souhaite alerter la direction du CNRS sur la nécessité de se préoccuper de toute urgence de la relocalisation du Centre d'IRMf de Marseille, et de prendre en compte les conséquences de sa fermeture sur la communauté des neurosciences locales et nationales. Nous nous tenons à votre disposition pour envisager les solutions qui permettraient de sortir de cette impasse.

L'ANR

La section 27 souhaite souligner son inquiétude quant au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche et à ses conséquences, compte tenu des enjeux financiers, sur le futur panorama scientifique français dans le domaine de la biologie. Malgré les succès obtenus par plusieurs chercheurs de la section dans le cadre de différents appels d'offre, il est possible de constater :

1) La sous représentation des domaines intégrés (organisme, comportement, cognition...), notamment en recherche fondamentale, dans les projets financés par les actions liées à la biologie (comme le programme blanc biologie/santé). Ceci semble refléter la composition des comités d'évaluation et risque à terme d'amener à une disparition progressive de ces domaines en faveur d'approches plus réductionnistes.

2) Le non accès aux rapports établis par les experts sur les projets, qui ne permet pas aux porteurs de projets d'améliorer leurs demandes pour des soumissions ultérieures. Les rapports extrêmement concis du rapporteur du comité d'évaluation sont dans tous les cas insuffisants à cet égard, voire superficiels, souvent de nature non scientifique.

3) Le non retour aux experts sur le devenir des projets. Cet aspect est regrettable ; il est souhaitable que les experts aient accès aux commentaires des autres experts sollicités et aux conclusions du comité. L'important investissement demandé à ces experts dans des délais extrêmement courts justifie très certainement ce retour.

4) Le manque d'un « effet mémoire » qui est nécessaire pour assurer cohérence et efficacité de l'ANR. Sans rentrer dans une trop grande complexité qui alourdirait une institution néophyte, l'ANR doit penser à un système qui permettrait de « suivre » des projets pour l'essentiel inchangés d'une année sur l'autre, sans tomber dans des contradictions flagrantes entre leurs évaluations sur deux années consécutives.

Nous sommes conscients que l'ANR a dû faire face à un nombre important de projets soumis en 2006 tout comme en 2005. Le choix des experts doit être rigoureux et les collègues étrangers sollicités de manière substantielle afin d'éviter les conflits d'intérêt liés à l'exiguïté de la recherche nationale dans certains domaines. Un contrôle plus strict de la qualité scientifique des rapporteurs doit être effectué par l'ANR, qui devrait publier la liste globale des évaluateurs chaque année. Cette procédure permettra de maintenir une pression minimale pour assurer la crédibilité de l'évaluation.

Au vu des questionnements que ces différents points soulèvent, la section 27 demande à ce qu'un audit global ait lieu sur le fonctionnement de l'ANR.

Section 28

La mise en place de l'AERES

La section 28 du Comité national s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte,
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire,
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes,
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA, dans l'évaluation des unités.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces

défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

La place des sciences du vivant au CNRS

La section 28 du Comité National veut exprimer son profond désaccord avec les propos tenus par Mme Catherine Bréchnignac, Présidente du CNRS, et rapportés dans le journal Les Echos.

Elle tient à rappeler avec insistance son attachement à ce qui constitue la spécificité et donc la force du CNRS : sa vocation à couvrir l'ensemble des champs scientifiques. La dénonciation publique d'une discipline –la biologie– par un responsable d'organisme qui a pour mission de la développer, est inacceptable, et en contradiction flagrante avec les priorités définies par le gouvernement lors de l'adoption du pacte pour la recherche. De façon plus grave, elle annoncerait une évolution majeure du CNRS, en limitant son champ d'intervention à quelques axes.

En avançant la contrainte budgétaire pour justifier son désengagement, la direction de l'organisme tend à monter les disciplines scientifiques les unes contre les autres, alors qu'un des enjeux majeurs de la science contemporaine est précisément de développer les interfaces et les collaborations entre disciplines

On attendrait d'un organisme comme le CNRS qu'il ait pour ambition d'affirmer sa place dans le contexte de la recherche nationale comme internationale en exigeant les moyens à la hauteur des enjeux actuels.

La section 28 demande avec insistance que la Présidente du CNRS reconsidère sa position et qu'elle s'engage résolument dans une stratégie ambitieuse de développement de l'organisme.

Section 29

La mise en place de l'AERES

La section 29 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte

- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire

- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 30

La mise en place de l'AERES

La section 30 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte

- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire

- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

Une évaluation de qualité de l'ensemble des organismes de recherche et de l'enseignement supérieur est une nécessité. Ceci implique d'y consacrer le temps nécessaire et d'appliquer des critères d'évaluation non

purement quantitatifs. Le système proposé par l'AERES ne nous semble pas en l'état garantir ces conditions. Si celles-ci n'étaient pas remplies par l'agence proposée, il serait alors essentiel que les organismes mettent en place les moyens de s'assurer une évaluation complémentaire pertinente respectant les critères ci-dessus. En conséquence, la section demande que la procédure d'évaluation menée par le Comité National soit validée comme le permet la Loi Programme de la Recherche.

Section 31

La mise en place de l'AERES

La section 31 a approuvé la motion de la CPCN sans modification.

Section 32

La mise en place de l'AERES

La section 32 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES. En conséquence, la section 32 du Comité National demande le retrait du décret 2006-1334 du 3 novembre 2006 et sa réécriture dans un sens plus conforme aux besoins

de la communauté scientifique. La section 32 réaffirme que pour assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité National de la Recherche Scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue la tutelle.

Les promotions DR2-DR1

La section 32 du comité national a examiné les promotions au grade de DR1 lors de la session d'automne 2006. La section 32 compte 86 DR2 dont 71 promouvables au grade de DR1. 34 ont déposé, à cette session, leur candidature à la promotion, soit 5 de plus qu'en 2004 et 2005. Les nouvelles candidatures sont particulièrement nombreuses (12, soit 3 fois plus qu'en 2005). Malgré ce, la moyenne d'âge (57 ans) et la médiane (58) restent stables. 26 candidats ont 56 ans ou plus et 20 ont plus de 10 ans d'ancienneté dans le grade de DR2. Pendant longtemps la section 32 n'a bénéficié que d'une promotion par an ; elle en a obtenu 3 en 2004 et 2 en 2005, ce qui demeure très insuffisant.

Cette situation est inacceptable et engendre un pyramidage du corps des DR totalement anormal et injustifiable au regard des responsabilités assumées. Elle est en outre ressentie comme profondément injuste par les DR2 qui, à activités et dossiers équivalents à ceux de leurs collègues de l'enseignement supérieur subissent une dévalorisation très importante de leur carrière (pouvant aller jusqu'à 1000 euros par mois en fin de carrière).

Rappelons, en effet, que la section 32 comprend 86 DR2, 20 DR1, 1 DRCE, soit au total 107 DR. Le ratio $(DR1+DRCE)/(DR2+DR1+DRCE)$ s'établit donc à 20%.

Si l'on se réfère aux corps correspondants dans l'enseignement supérieur, où le ratio $(PU2+PU1)/PU2$ est de l'ordre de 50%, le nombre de DR1 dans la section 32 devrait être d'environ 52.

Pour résorber cette situation dans un délai de 5 ans, il faudrait au minimum 5 possibilités de promotions par an pendant les 5 prochaines années.

La section 32 tient à rappeler à la Présidence et à la Direction Générale du CNRS la gravité de la situation tant pour les chercheurs concernés que pour le fonctionnement de la recherche, et demande que des mesures réellement efficaces soient prises.

Motion adoptée à la majorité absolue.

Section 33

La mise en place de l'AERES

La section 33 a approuvé la motion de la CPCN sans modification.

Section 34

La mise en place de l'AERES

La section 34 du Comité national s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte ;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire ;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

La motion contre l'AERES a été adoptée par la section 34 par 18 voix pour / 2 abstentions / 1 collègue absent n'a pas pu voter.

Le concours

La section 34, à l'unanimité, demande à ce que le CNRS modifie les modalités de recrutement en introduisant une étape de pré-admissibilité permettant de faire la sélection sur dossier des candidats CR et DR à auditionner.

Section 35

La mise en place de l'AERES

La section 35 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 36

La mise en place de l'AERES

La section 36 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une proportion significative d'élus et la confiance qui en résulte
 - la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
 - le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes
-

- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés par le gouvernement. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel et d'une manière unanime par la Conférence des présidents de section du Comité national de la recherche scientifique.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un dispositif qui corresponde aux critères définis ci-dessus, et non d'un système piloté par des agences centrales susceptibles d'être dépendantes de choix politiques ou administratifs, et particulièrement sensibles aux réseaux d'influence. Par ailleurs, la richesse de l'évaluation faite par le CN repose sur l'évaluation conjointe des unités de recherche et des chercheurs, le décret de l'AERES prévoit la disjonction.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité national de la recherche scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles. Fidèle à ses principes de transparence, la section 36 privilégie une évaluation sur site des laboratoires à partir de délégations de la section plutôt que tout autre dispositif qui mêle dès la phase d'évaluation les évaluateurs à ceux qui en amont prendront les décisions, les directions du CNRS et du ministère ou leurs représentants ; la section souhaite l'abrogation de la loi du n°2006-450 du 18 avril 2006 et de ses décrets d'application.

Section 37

La mise en place de l'AERES

La section 37 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
la transparence dans le processus d'élaboration des avis

et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire

le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Discussion de la motion de la CPCN

Vote en l'état mais modification du 1er item : « légitimité assurée par un bon mélange entre élus et nommés ».

Motion adoptée à la majorité (Oui 10 / Non 4 / Abstentions 3).

Section 38

La mise en place de l'AERES

La section 38 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une proportion significative d'élus et la confiance qui en

résulte - la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire

- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le

décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel. L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée à la majorité (15 oui ; non prononcé 5 par vote électronique).

Section 39

La mise en place de l'AERES

La section 39 du Comité national, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES).

Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Section 40

La mise en place de l'AERES

La section 40, à l'unanimité, soutient la motion adoptée par la CPCN le 2 novembre 2006.

CID 41

La mise en place de l'AERES

La Conférence des présidents du Comité national, réunie le 2 novembre 2006, s'est élevée contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur » (AERES). Le Comité national de la recherche scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier :

- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes;
- l'apport essentiel de chaque catégorie de personnel, y compris des ITA.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation au sein de l'organisme, le Comité national de la recherche scientifique doit conserver un rôle essentiel dans l'évaluation des unités dont le CNRS constitue l'une des tutelles.

Motion adoptée à la majorité (14 votants : 10 oui et 4 abstentions).

CID 42

La mise en place de l'AERES

La Commission Inter-Disciplinaire 42 « Santé et Société » du Comité national de la recherche scientifique, réunie en sa session d'automne 2006, a pris connaissance du projet de décret relatif à l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) dont le ministère annonce la publication imminente. Elle considère que ce projet est illégitime pour au moins

les deux raisons suivantes :

- il exclut des structures qu'il institue la représentation élective des catégories de personnels concernées,
- il abandonne le principe de l'évaluation conjointe et simultanée par la même instance des unités et des personnes.

La CID 42 s'associe donc aux réserves émises par le CSRT (avis du 5/09/06) ainsi qu'aux critiques qui ont conduit au rejet de ce projet par le CNESER (11/09/06) puis par le CTP MESR (19/09/06), et, reprenant à son compte l'analyse du bureau de la CPCN (29/09/06), elle demande le retrait de ce texte.

Motion adoptée à l'unanimité.

CID 44

La mise en place de l'AERES

La CID 44 a approuvé la motion de la CPCN sans modification.

CID 45

La mise en place de l'AERES

La CID 45 du Comité National, réunie en session d'automne 2006, s'élève contre les dispositions contenues dans le projet de décret « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur » (AERES). Le Comité National de la Recherche Scientifique, réuni en session plénière le 9 décembre 2005, avait mis en avant les critères essentiels pour une évaluation scientifique de qualité, en particulier:

- la légitimité qu'assure une majorité d'élus et la con-

fiance qui en résulte;

- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire;
- le lien indispensable entre évaluation des unités et évaluation des personnes.

Au mépris de ces principes, la Loi de programme pour la recherche et ses décrets d'applications mettent en place une agence d'évaluation dirigiste, entièrement constituée de nommés. Ses avis et notations concernant les unités de recherche seront d'autant moins légitimes que le dispositif ne tient aucun compte de la diversité de la communauté scientifique (chercheurs des EPST, des EPIC, enseignants-chercheurs, ITA, ITRF...). Ces défauts majeurs sont soulignés par les avis émis sur le décret par le CSRT, le CNESER et le CTP ministériel.

La CID 45 confirme son attachement à un dispositif permettant de garantir une transparence maximale aux opérations d'évaluation, d'assurer une évaluation continue des unités de recherche et d'associer les ITA à ces processus d'évaluation.

L'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a besoin d'un autre dispositif que celui qui nous est proposé avec la mise en place de l'AERES.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

CID 46

La mise en place de l'AERES

La CID 46 approuve et signe sans modification la proposition de motion de la CPCN

Session de printemps 2007

CPCN

Les rémunérations des chercheurs

La CPCN considère que la distribution de primes sur une base quantitative (articles, citations) envisagée par Mme Bréchnignac comme l'une des options possibles pour donner « de bons salaires à de bons chercheurs » * va à l'encontre de tous les principes que nous défendons sur l'évaluation. Nous soulignons de plus que cette vision à très court terme pénaliserait la prise de risque.

Les possibilités actuelles de promotion au choix permettent d'établir des différences réelles de rémunération des chercheurs selon leur carrière.

L'objectif d'une rémunération au mérite peut et doit donc être atteint par de réelles possibilités de promotion au choix à tous les niveaux après avis des sections (ou du jury d'admissibilité pour le passage DR2).

Les propositions de la CPCN sur la promotion CR2-CR1 et sur la modification des limites statutaires sur les promotions au grade de DRCE vont dans ce sens.

Motion adoptée à l'unanimité par la CPCN le 12 janvier 2007

* Interview de Catherine Bréchnignac au journal « Les Échos » du 30 octobre 2006

[http://recherche-en-danger.apinc.org/IMG/pdf/](http://recherche-en-danger.apinc.org/IMG/pdf/Brechignac_les_Echos_301006.pdf)

[Brechignac_les_Echos_301006.pdf](http://recherche-en-danger.apinc.org/IMG/pdf/Brechignac_les_Echos_301006.pdf)

Section 04

L'examen régulier des demandes d'accueil en délégation

Le règlement du Comité national, par décision du directeur général du CNRS n°020002SGCN du 4 avril 2002, prévoit que les demandes d'accueil en délégation doivent être examinées par les sections. Les membres d'une section, hors sessions, n'ont aucune délégation de décision en son nom ; une section du CN n'existe en effet que lorsqu'elle est réunie à la suite d'une convocation régulière adressée par le SGCN. Le protocole suivi au printemps 2007, consistant dans le meilleur des cas en une invitation informelle aux membres de la section disponibles pour examiner les demandes sans distribution préalable des dossiers, ne peut pas être considéré comme une consultation du Comité national.

La section 04 demande instamment à la direction générale du CNRS de bien vouloir désormais respecter

son propre règlement, en général et pour l'examen des demandes d'accueil en délégation en particulier.

Motion adoptée à l'unanimité.

Les comités de visite des laboratoires de l'AERES

La section 04 s'inquiète du fait que le fonctionnement prévu de l'AERES limite à un seul membre, et donc à une seule section, la représentation du Comité national aux comités d'évaluation des laboratoires. Pour les unités relevant clairement de plusieurs sections, il sera impossible pour une section non représentée lors de la visite du laboratoire de faire son travail d'évaluation correctement.

Cette limitation entraîne en outre l'absence de représentant ITA à ces mêmes comités. La présence d'un élu C, généralement au fait des métiers exercés par les ITA permet d'examiner plus particulièrement la place, le rôle, l'organisation des équipes techniques et administratives et de mieux rendre compte de leurs éventuelles difficultés.

C'est pourquoi la section 04 demande que le CNRS assure la représentation des différentes sections dont relève un laboratoire, ainsi que la présence d'au moins un représentant ITA, aux comités de visite des unités dont l'évaluation sera demandée au Comité national.

Motion adoptée à l'unanimité

Section 07

Le Comité de visite/évaluation commune CNRS-MSTP des unités

Après avoir participé à plusieurs « comités de visite » en vue de l'évaluation des laboratoires, la section a adopté la motion suivante.

La réalisation de plusieurs évaluations de laboratoires dans le cadre de « comité de visite » nous a permis de relever un certain nombre de dysfonctionnements. En particulier :

- l'absence de méthodologie d'évaluation stabilisée : manque d'informations préalables sur la situation du laboratoire et ses évaluations antérieures, grandes disparités dans la préparation de l'évaluation avec l'équipe, disparités dans les modalités de la visite sur place, etc.
- l'absence d'accord préalable sur les critères d'évaluation : disparités entre les critères retenus par les sections du CNRS et ceux utilisés par les membres extérieurs,

- durée trop courte de la visite (en général une demi-journée)

- incertitude sur les finalités du (ou des) rapport (s) et sur l'élaboration du rapport final.

La section recommande la prise en compte des éléments suivants :

Composition du comité de visite

- au moins 2 membres par section du CN concernée (1 chercheur + 1 ITA par section)

Méthode

- Fournir un ensemble de documents préalables aux membres (projet quadriennal du labo, rapport d'activité du labo, évaluations antérieures du CNRS et du Ministère de l'enseignement supérieur.

- Prévoir suffisamment à l'avance (un mois au moins) l'organisation d'une :

- rencontre générale avec la direction du labo (ou AG) avec présentation du directeur d'unité et/ou des responsables de programme

- rencontre avec les chercheurs (responsable d'axe et/ou chercheurs qui le souhaitent)

- rencontre avec la direction scientifique de l'Université

- rencontre avec les ITA

- rencontre avec les doctorants

Critères d'évaluation

Objet : distinguer les questions administratives (rapport avec l'université et le CNRS) et les questions scientifiques

Critères scientifiques :

- cohérence scientifique et lignes d'évolution en cours (suivi des recommandations antérieures)

- diffusion scientifique et valorisation des travaux

- organisation et fonctionnement internes du labo (direction, conseil de labo, consultation interne)

- composition de l'équipe et renouvellement (direction, mobilité, politique d'accueil, départs à la retraite)

- visibilité et coopération internationales

- collaboration avec le milieu universitaire et autres partenaires

- intégration des doctorants à la production et aux activités du laboratoire.

Section 20

Le maintien des contours actuels de la section

La nouvelle section 20 Surface continentale et interfaces du comité national de la recherche scientifique a été créée il y a trois ans en réponse à des enjeux scientifiques à fortes retombées sociétales. Une nouvelle communauté scientifique, associant géosciences et biologie pour l'étude des surfaces continentales et de toutes leurs interfaces, s'est identifiée au plan natio-

nal, soutenue notamment par les programmes ECCO et EC2CO et la récente prospective SIC de l'INSUEDD (Strasbourg, mars 2007). Il nous paraît essentiel de maintenir les contours actuels de la section 20 pour conforter cette dynamique. Si des changements de contours, à plus long terme, s'avéraient nécessaires, il est indispensable que les membres de la section participent à cette réflexion.

Section 32

L'accès internet au CN

La Section 32 du Comité National, réunie dans la salle Lucien Malavard au siège du CNRS du 26 au 28 février 2007, déplore que pendant ces trois jours, les connexions Internet aient été profondément perturbées depuis les postes destinés aux membres du CN. Au moment où le CD-ROM a été abandonné au profit d'un accès par le réseau (e-évaluation), un tel dysfonctionnement est évidemment préjudiciable à la bonne marche du CN, puisqu'il ne permet pas l'accès aux dossiers pendant les séances. Il serait très important que de tels incidents ne se reproduisent pas à l'avenir.

L'évaluation des UMS

La désignation d'UMS, Unité Mixte de Service, correspond à des réalités très différentes, mais on peut distinguer deux catégories :

1/ les UMS qui, en France, sont placées au sein d'une structure comme les MSH ou un établissement (ex : INHA)

2/ les UMS qui sont situées à l'étranger.

Dans les deux cas, il faut fonder l'évaluation sur les MISSIONS des différentes UMS.

1/ Pour les UMS internes à une MSH ou un établissement,

il convient d'évaluer :

- les (éventuelles) missions propres de l'UMS (ex : revues)

- les services communs et aides (modalités diverses) apportées aux recherches des unités de recherche concernées et généralement hébergées dans la MSH ou l'établissement.

(Pour cela, il faudrait prendre en compte aussi l'avis des équipes de direction des unités de recherche concernées).

- la recherche émergente, aide à projets de jeunes chercheurs.

- les actions de soutien à la recherche transversale, partagées entre plusieurs unités de recherche. Il ne faut pas confondre les thèmes de recherche que les unités

mènent en propre et ceux, transversaux, que favorise l'UMS, avec des modalités diverses (colloques, accueils de chercheurs etc.).

Le directeur de ce type d'UMS est (généralement ?) affecté à une des UMR de la Maison, dans le cadre de laquelle sa recherche est conduite et donc évaluée.

2/ Les UMS situées à l'étranger sont en relation avec les Ecoles et Instituts français à l'étranger.

Selon la définition de leurs missions, elles sont appelées à apporter une aide — administrative, technique, scientifique, financière — aux recherches des équipes françaises travaillant dans le pays, sur le terrain et sur les collections, et à assurer des collaborations avec les équipes de chercheurs du pays.

De ce fait, ces UMS sont souvent appelées à avoir une activité de recherche, auxquelles participe le directeur lui-même rattaché à l'UMS. L'affectation, pour un temps limité, de personnels venus de France (affectations de personnel CNRS, détachements, postdoc ...) peut/pourrait renforcer ces actions de recherche, sur des programmes ciblés.

L'évaluation doit prendre en compte :

- les services rendus, selon des modalités très diverses, aux équipes de recherche françaises travaillant dans le pays,
- le rôle d'animation de la recherche et les colloques entre chercheurs français et ceux des pays concernés (formation, publication ...).
- les recherches menées au sein de l'UMS sur programme (fouilles archéologiques, études, encadrement de doctorants, etc.).

Section 34

Les centres de ressources

La section 34 souligne l'importance scientifique et stratégique des centres de ressources numériques sur l'écrit (CNRTL) et l'oral (CRDO). Ces outils jouent d'ores et déjà un rôle fondamental dans la pérennisation et la mise à disposition des données linguistiques. Ils sont déterminants pour la mise en place de nouveaux programmes de recherche et sont essentiels pour la visibilité des données produites dans nos laboratoires au niveau international. La section attire l'attention de la direction sur la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de ces instruments.

La section souligne également l'urgence de cette mesure : un nombre important de chercheurs engagés dans la production de ressources (enregistrements, corpus, lexiques) partent à la retraite prochainement.

Dans certains cas, l'absence de patrimonialisation de ces ressources entraînerait une perte irréversible de

corpus de données souvent considérables et parfois irremplaçables.

Par ailleurs, la section 34 demande que les crédits de personnel gérés par le Lacito dans le cadre du CRDO et remontés lors de la clôture de l'exercice budgétaire 2006 lui soient restitués.

Motion adoptée à l'unanimité le 21 février 2007.

Section 40

Le comité de visite évaluation commune CNRS-MSTP des unités

Après avoir participé à plusieurs « comités de visite » en vue de l'évaluation des laboratoires, la section 40 adopte la motion suivante.

La réalisation de plusieurs évaluations de laboratoires dans le cadre de « comité de visite » nous a permis de relever un certain nombre de dysfonctionnements. En particulier :

- l'absence de méthodologie d'évaluation stabilisée : manque d'informations préalables sur la situation du laboratoire et ses évaluations antérieures, grandes disparités dans la préparation de l'évaluation avec l'équipe, disparités dans les modalités de la visite sur place, etc.
- l'absence d'accord préalable sur les critères d'évaluation : disparités entre les critères retenus par les sections du CNRS et ceux utilisés par les membres extérieurs,
- durée trop courte de la visite (en général une demi-journée)
- incertitude sur les finalités du (ou des) rapport (s) et sur l'élaboration du rapport final.

La section recommande la prise en compte des éléments suivants :

Composition du comité de visite

- au moins 2 membres par section du CN concernée (1 chercheur + 1 ITA par section)

Méthode

- Fournir un ensemble de documents préalables aux membres (projet quadriennal du labo, rapport d'activité du labo, évaluations antérieures du CNRS et du Ministère de l'enseignement supérieur.
- Prévoir suffisamment à l'avance (un mois au moins) l'organisation d'une :
 - Rencontre générale avec la direction du labo (ou AG) avec présentation du directeur d'unité et/ou des responsables de programme
 - rencontre avec les chercheurs (responsable d'axe et/ou des responsables de programme
 - rencontre avec les chercheurs (responsable d'axe et/ou chercheurs qui le souhaitent)
 - rencontre avec la direction scientifique de l'Université

- rencontre avec les ITA
- rencontre avec les doctorants

Critères d'évaluation

Objet : distinguer les questions administratives (rapport avec l'université et le CNRS) et les questions scientifiques

Critères scientifiques :

- cohérence scientifique et lignes d'évolution en cours (suivi des recommandations antérieures)
 - diffusion scientifique et valorisation des travaux
 - organisation et fonctionnement internes du labo (direction, conseil de labo, consultation interne)
 - composition de l'équipe et renouvellement (direction, mobilité, politique d'accueil, départs à la retraite)
 - visibilité et coopération internationales
 - collaboration avec le milieu universitaire et autres partenaires
 - intégration des doctorants à la production et aux activités du laboratoire.
-

Session d'automne 2007

CPCN

Les remboursements des indemnités de jurys

La CPCN regrette les dysfonctionnements graves survenus à l'occasion du paiement des indemnités des jurys des concours 2007, et qui se sont traduits par la modification a posteriori des états de présence signés par les présidents des jurys d'admissibilité.

Elle demande au directeur général du CNRS de rétablir au plus vite un fonctionnement régulier de la procédure, d'assurer le paiement des indemnités de tous les membres des jurys 2007 sur la base des états de présence originaux et, s'agissant des indemnités déjà versées à partir des états modifiés, d'assurer le paiement des compléments d'indemnités dus sur la base des états originaux.

Cette motion a été votée à l'unanimité par la Conférence des présidents du Comité national lors de sa réunion du 2 octobre 2007.

L'évaluation bibliométrique des chercheurs CNRS (mise au point)

Un service du Centre national de la recherche scientifique fait actuellement circuler une fiche d'évaluation bibliométrique, que devraient remplir les chercheurs des unités de la vague C. Le Comité national de la recherche scientifique, seule instance officielle d'évaluation des chercheurs du CNRS, dément avoir été consulté pour la mise au point de cette fiche.

Il rappelle que les indicateurs bibliométriques ne peuvent remplacer une véritable évaluation par les pairs. Aucune évolution des fiches individuelles des chercheurs du CNRS visant à utiliser de tels indicateurs ne devrait donc être envisagée sans une réflexion préalable avec le Comité national.

A Meudon, le 2 octobre 2007.

L'organisation de la recherche (lettre)

A l'attention des membres du Comité national.

Chers collègues

Des événements très récents nous conduisent à vous communiquer l'ensemble des éléments factuels qui sont à notre disposition aujourd'hui. Ils démontrent à notre avis qu'une mutation profonde de la gestion de la recherche en France se prépare dans l'opacité la plus totale, et ce à très court terme.

Les nouvelles orientations gouvernementales indiquent une volonté de mettre les universités au centre du dispositif de recherche, et la question du transfert total des UMR aux universités est posée. Ces orientations apparaissent dans la lettre de mission envoyée le 5 juillet par le président de la République à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, madame Valérie Pécresse, qui comporte en particulier le passage suivant :

« S'agissant de la recherche, vous ferez évoluer nos grands organismes de recherche vers un modèle davantage fondé sur celui d'agences de moyens finançant des projets. Vous placerez les universités au centre de l'effort de recherche, en confortant notamment leur responsabilité dans les laboratoires mixtes de recherche ». Cette formulation laissait des marges d'interprétation, en particulier en terme de calendrier, et les insistantes rumeurs du mois de juin sur une désassociation massive et rapide des UMR avaient été qualifiées d'infondées par madame Bréchnignac. Cependant, le « démenti » de madame Pécresse était pour le moins ambigu : « les chercheurs du CNRS resteront gérés par leur organisme ». De plus, les deux nouvelles structures présentées par la direction du CNRS au Conseil scientifique de juin (« Laboratoire de Recherche Commun », entièrement géré par le CNRS et « Equipe de Recherche Labellisée ») pouvaient être interprétées l'une comme un prédécoupage de la petite fraction d'unités qui resteraient sous le contrôle du CNRS, l'autre comme le vecteur par lequel un CNRS « agence de moyens » soutiendrait ponctuellement telle ou telle équipe dans des laboratoires universitaires.

Les épisodes récents concernant le plan stratégique du CNRS, qui aurait dû être examiné pour avis au Conseil scientifique des 9 et 10 octobre, apportent des éléments extrêmement inquiétants sur les intentions de nos dirigeants. Le corps de ce document, préparé avec le concours des différents niveaux du Comité national (sections, CSD, CS), présentait une vision complète des grands enjeux scientifiques et des missions de l'organisme CNRS à l'horizon 2020. Il avait été approuvé en juin par le Conseil scientifique. Depuis cette date, la DGRI (Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation) était intervenue sur plusieurs points du texte et avait piloté une refonte complète de l'introduction, rendue disponible fin septembre, qui définissait en quelques pages les grandes orientations stratégiques de l'organisme pour les prochaines années.

Toutes les modifications effectuées allaient dans le sens d'une restriction de l'autonomie du CNRS dans sa capa-

cit      d  velopper des partenariats. Le r  le fondamental de l'ANR   tait soulign   (« L'ANR offre aux acteurs de la recherche des opportunit  s de soutien sans pr  c  dent et le syst  me fran  ais de recherche s'appuie de plus en plus sur cette dynamique »). En ce qui concerne l'  valuation, la formulation retenue   tait la suivante :

«    l'  chelle des   quipes de recherche, le CoNRS utilisera l'  valuation faite par l'AERES pour proposer des modalit  s de partenariat en accord avec les objectifs strat  giques de l'organisme ».

Il est int  ressant de noter que la notion m  me d'unit   de recherche (mixte ou non) disparaissait du vocabulaire utilis  , la structuration nationale de la recherche s'effectuant par la relation directe du porteur de projet et de son   quipe avec l'ANR.

Cette version largement remani  e du plan strat  gique, via une proc  dure qui r  v  le le niveau r  el d'autonomie du CNRS dans le contexte politique actuel,   tait d  j   extr  mement inqui  tante. Lors de l'ouverture de ses d  bats, lundi 9 octobre, le Conseil scientifique a   t   inform   que son vote sur le texte d  finitif   tait report   sine die, car ce point avait   t   retir   de l'ordre du jour du Conseil d'Administration suivant. Suite aux questions des membres du CS, certains   l  ments de la lettre de G. Bloch (directeur de la DGRI) exigeant ce retrait ont   t   rendus publics. Par cette lettre, G. Bloch consid  re qu'un d  lai est n  cessaire pour « prendre en compte dans ce texte fondateur les orientations du gouvernement qui seront pr  cis  es dans les prochains mois ». Certains points sont extr  mement pr  cis :

- partenariat avec l'enseignement sup  rieur : « pr  ciser les principes sur le pilotage des unit  s aujourd'hui mixtes »
- « recrutement et gestion du personnel face    des universit  s autonomes, principes de gestion des personnels dans les unit  s rattach  es aux universit  s »
- degr   de globalisation des dotations d'un CNRS « agence de moyens » aux universit  s dans un contrat unique sous la tutelle de l'Etat.

La m  me lettre « incite    la prudence dans la mise en place des nouvelles structures », en clair les LRC et les ERL qui ne doivent plus   tre    l'ordre du jour.

Il nous semble que la seule interpr  tation possible de ces points sp  cifiques est une volont   de transf  rer aux universit  s la gestion de l'ensemble des unit  s de recherche « aujourd'hui mixtes », ce qui impose bien   videmment de « r  fl  chir au recrutement et    la gestion des personnels CNRS » dans ces unit  s nouvellement rattach  es aux universit  s.

Ces d  cisions sont envisag  es « dans les prochains mois », ce que confirme le retrait    la derni  re minute

d'un point capital de l'ordre du jour du Conseil d'administration du CNRS.

Plus grave encore, le principe m  me d'un plan strat  gique du CNRS est remis en cause, car il devra « s'int  grer    un plan strat  gique national » (d  fini cela va sans dire exclusivement par le minist  re).

Les   v  nements r  cents    l'IRD, qui s'inscrivent pleinement dans cette logique, peuvent pr  sager de ce qui pourrait se passer dans les prochains mois au CNRS ou dans les autres EPST. Toutes les unit  s mixtes IRD - Universit   sont aujourd'hui sous la seule tutelle des universit  s partenaires.

Le nouveau paysage de la recherche tel qu'il se dessine s'oppose de front    l'ensemble des principes d  fendus par le Comit   national :

- disparition de toute notion de coll  gialit   et de repr  sentativit   dans l'  valuation avec l'AERES
- remise en cause de la logique « op  rateurs de recherche - unit  s -   quipes » au profit d'une relation directe entre les porteurs de projet et agences de moyens (avec une position dominante de l'ANR), alors que le financement sur projet ne devrait avoir qu'un r  le compl  mentaire. Les premi  res victimes : la pluridisciplinarit   et la prise de risques, principaux vecteurs d'  mergence de nouvelles th  matiques et plus g  n  ralement l'objectif de progression des connaissances dans tous les domaines - dirigisme en terme de dotations via une ANR sous le contr  le   troit du gouvernement, sans   quivalents dans les autres pays d  velopp  s.

Il est important de noter que les deuxi  me et troisi  me points concernent tout autant les universit  s que les EPST, le pilotage de la politique de recherche par le gouvernement sur des bases soci  tales ne leur laissant qu'une autonomie de fa  ade (sauf bien entendu pour les charges).

Lorsque des faits graves   tayent les intentions, il ne s'agit plus de faire partager des inqui  tudes, mais de diffuser un message d'alerte. Nous vous sugg  rions de le relayer au sein de votre unit   et de votre th  matique. Il n'est pas admissible que les 26000 agents CNRS puissent   tre confront  s dans quelques mois    un changement de tutelle sans la moindre concertation pr  alable. L'  cran de fum  e sur les intentions gouvernementales doit imp  rativement   tre dissip  . Si ces intentions se confirment, le Comit   national ne pourra assister en spectateur passif au d  mant  lement de fait des organismes de recherche publique et prendra toutes les mesures qui rel  vent de ses comp  tences pour s'y opposer.

Au nom du bureau de la Conf  rence des pr  sidents du Comit   national, Yves Langevin

L'évolution de la gestion des unités (lettre ouverte à François d'Aubert)

Monsieur le Président,
Madame Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, vous a demandé d'animer un groupe de travail sur les évolutions envisagées pour la gestion des unités de recherche. Il s'agit là d'une nouvelle étape dans la refonte complète du paysage de la recherche en France en cours depuis 3 ans. Les réformes déjà effectuées et les intentions exprimées par la ministre dans le Monde du 18 octobre 2007 soulèvent de très graves inquiétudes dans la communauté scientifique :

- La qualité de la recherche n'y est mesurée qu'en terme de recherche finalisée. Bien entendu, les attentes sociétales doivent être prises en compte. Cependant, nous considérons que la recherche fondamentale est et doit rester un enjeu majeur : d'une part toute société évoluée se doit de participer au progrès général des connaissances, d'autre part les voies de progrès sur les sujets mêmes évoqués par la ministre peuvent apparaître à partir de recherches initialement sans application identifiée.

- L'Agence nationale de la recherche (ANR) distribue l'essentiel de ses moyens sur des programmes ciblés pour « mettre en oeuvre la programmation définie par sa tutelle » (selon les termes du décret la mettant en place), avec entre autres dangers celui d'une logique qui ne serait que de court terme. La croissance rapide du budget de l'ANR (près d'un milliard d'euros en 2008) lui donne un rôle central dans la distribution des crédits d'intervention, alors que les opérateurs (universités, EPST, EPIC) voient leur budget stagner et de fait décroître compte tenu de la montée des charges incompressibles. Le dialogue direct entre porteurs de projet et ANR commence déjà à déstabiliser l'ensemble des unités de recherches et la politique de recherche définie par leurs opérateurs. Un rééquilibrage majeur au profit des opérateurs de recherche est indispensable.

- L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) est, tout comme l'ANR, constituée de personnalités exclusivement nommées par le ministère. Avec l'ANR et l'AERES, c'est un système de contrôle étroit du champ scientifique par le politique qui se met en place.

La double structuration locale (universités, écoles d'ingénieurs), et nationale, qui permet de coordonner l'effort de recherche dans chaque champ disciplinaire et dans le contexte international, est aujourd'hui assurée par les unités mixtes de recherche (UMR), concept défini à partir des laboratoires associés mis en place dans les années soixante. Les UMR sont depuis plus de 10 ans l'épine dorsale du système de recherche français et sont

bien perçues par la communauté scientifique. Cette approche doit être maintenue tout en procédant aux adaptations nécessaires :

simplification de la gestion de ces unités, limitation (à deux lorsque c'est possible) du nombre de tutelles principales, renforcement du rôle des universités.

Si le système des unités mixtes est remis en cause dans son principe, c'est la structuration même de la recherche en France qui est menacée. C'est grâce à ce système que les EPST assument leurs missions avec une efficacité indiscutable en terme de production scientifique rapportée au budget.

Le CNRS a une mission spécifique de recherche fondamentale sur une base pluridisciplinaire. Un découpage de cet organisme en instituts spécialisés présenterait le risque évident de renforcer davantage la priorité donnée aux recherches finalisées au détriment de la pluridisciplinarité, de la prise de risques et des recherches de long terme.

Les soussignés, membres du Comité national et d'autres instances représentatives, vous demandent de prendre en compte ces éléments dans le rapport que vous devez remettre sur l'évolution du statut et des modes de gestion des unités de recherche françaises.

Lettre du 17 décembre 2007 à M. François d'AUBERT

Section 03

La procédure de nomination des DU

La section 03 du Comité National de la recherche scientifique rappelle les dispositions du décret 82-993 du 24 novembre 1982 qui stipule que « Les responsables des unités de recherche sont nommés par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique, après avis des instances compétentes du comité national et du conseil de laboratoire »

L'usage a toujours prévalu que la section, lors de sa session d'automne, émette un avis après avoir pris connaissance de la décision formelle du conseil de laboratoire de l'unité concernée.

Lors de cette session, nous n'avons pas été saisi de la proposition de renouvellement de trois directeurs d'unités.

La section rappelle en outre que la présence d'un de ses membres aux Comités de recherche ne saurait se substituer à une consultation formelle en session. Ce membre ne peut participer aux Comités de recherche qu'en son nom personnel, en y apportant la connais-

sance du laboratoire qu'il a acquise notamment lors des visites des laboratoires. Il est en effet tenu au secret de la procédure, et ne peut informer pleinement la section des débats internes au Comité de recherche.

Pour remplir ses obligations statutaires en la matière, la section demande fermement aux instances de tutelle de lui transmettre, en temps voulu, toute proposition de nomination de directeur d'unité. Elle demande en outre que tout soit fait pour que le conseil de laboratoire soit consulté avant sa réunion.

Les visites d'unité

Les comités d'évaluation de l'AERES se mettent en place. Un membre du Comité national y siègera. La section tient à réaffirmer que cette évaluation ne saurait remplacer l'évaluation à quatre ans et la visite associée qu'elle effectuait jusqu'ici. Cette position s'appuie sur les raisons suivantes :

- Ces visites de laboratoire nourrissent les avis que la section doit fournir, tant en ce qui concerne les personnes (promotions, recrutements...) que les structures de recherche (nomination de directeur, renouvellement d'unité, GDR...) . C'est dans cet esprit que le Directeur général du CNRS a réaffirmé aux présidents des sections du Comité national, lors de leur réunion du 02/11/2006, que le Comité national devrait continuer à évaluer les unités du CNRS.

- Les discussions qui ont lieu lors des visites de la section ne sont pas de même nature que celles qui peuvent se tenir lors d'un comité d'évaluation. Il s'agit pour nous de rencontrer l'ensemble du personnel (chercheurs, ITA, doctorants, personnel temporaire ...), d'être à l'écoute, et de rapporter sur la vie du laboratoire.

- L'activité principale de l'IN2P3 s'effectue dans le cadre de projets incluant plusieurs laboratoires ; il est important que l'évaluation des équipes y participant soit effectuée par une instance en charge de l'ensemble des unités, et donc plus à même de juger de leur insertion dans ces projets.

Consciente de la lourdeur de deux visites consécutives dans le même laboratoire, la section propose que la partie consacrée aux exposés publics soit commune aux deux évaluations.

Par ailleurs, le directeur de l'IN2P3 nous a proposé de supprimer le caractère automatique des visites à deux ans pour ne pas surcharger les laboratoires. Il nous a indiqué ne vouloir les organiser que dans le cas de problèmes avérés. Pour que la section puisse en juger, il

convient donc de conserver l'inscription systématique de l'examen des unités à deux ans. La section prend acte des préoccupations des directeurs d'unités, et fera des propositions en vue d'alléger de telles visites. Néanmoins, sur le principe, la section réaffirme leur nécessité.

En effet, il est essentiel d'avoir, le plus tôt possible dans une mandature, un contact avec l'ensemble des laboratoires, ce qui était le cas jusqu'ici. En l'absence de visites à deux ans, certains laboratoires ne seraient examinés que la dernière année de la mandature. Ces visites sont d'autant plus nécessaires qu'elles permettent un contact unique avec les personnels temporaires tels que étudiants, CDD, etc. Elles permettent également à la section d'être réactive sur les sujets en évolution rapide.

La section demande donc que soient inscrits à son ordre du jour de façon systématique les examens à deux ans et que les visites qui leur sont associées soient organisées.

Le devenir du CNRS

La section 03 s'associe à la déclaration du bureau de la CPCN du 10 octobre 2007 sur le futur du CNRS. Elle partage les inquiétudes exprimées et redoute que soit porté atteinte au potentiel de l'ensemble de la recherche française.

Section 04

L'avenir des UMR

La section 04, réunie en session d'automne du 19 au 21 novembre 2007, s'associe sans réserve à la motion adoptée à l'unanimité le 22 juin 2007 par la Conférence des présidents du Comité national et à la lettre signée par son président Yves Langevin le 10 octobre 2007.

Dans un contexte de fortes inquiétudes sur l'avenir du dispositif de recherche français et du CNRS en particulier, la section 04 est notamment alarmée par la transformation éventuelle du statut des unités mixtes de recherche (UMR) que rend possible la nouvelle loi sur les universités. L'inquiétude est d'autant plus grande qu'aucune information précise n'est diffusée quant à ces possibles changements, laissant l'ensemble des personnels de la recherche dans l'ignorance des réformes en cours.

La section 04 rappelle son attachement aux UMR, qui sont les briques essentielles de l'organisation de la recherche en France. Elles favorisent les échanges et la

confrontation entre laboratoires et constituent le cadre d'une évaluation suivie et cohérente à l'échelle nationale. Elles permettent la mobilité entre laboratoires ainsi que la coordination et le soutien, à l'échelle du pays, d'une recherche de qualité implantée dans le terreau local des universités.

En outre, leur double tutelle par le CNRS et les universités fait des UMR le lieu par excellence de la proximité entre chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants et post-doctorants. Elles sont les vecteurs privilégiés de l'indispensable couplage entre enseignement supérieur et recherche. Elles favorisent les évolutions thématiques et le développement de l'interdisciplinarité.

La section 04 tient à réaffirmer la contribution déterminante des UMR au dynamisme de la recherche ainsi qu'à la qualité de l'enseignement supérieur en France. Elle pense qu'une remise en cause de leur statut, menant à un découplage entre le CNRS et les universités, serait catastrophique et conduirait à un morcellement du tissu de recherche français.

Section 05

Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel

La section 05 du Comité National du CNRS félicite Albert FERT pour son prix Nobel de Physique. Ce prix vient récompenser une recherche de très haut niveau dans laquelle le CNRS a pris une part tout à fait significative.

Motion adoptée à l'unanimité par la section.

Destinataire : C. Brechignac, A. Migus, M. Lannoo, D. Chandèsris, la CPCN, A. Fert.

Les devenir du CNRS

La section 05 s'associe à la déclaration du bureau de la CPCN du 10 octobre 2007 sur le futur du CNRS. Elle partage les inquiétudes exprimées et redoute que soit porté atteinte au potentiel de l'ensemble de la recherche française.

Motion adoptée à l'unanimité par la section.

Destinataire : C. Brechignac, A. Migus, M. Lannoo, D. Chandèsris, la CPCN

Section 06

Les félicitations pour Albert Fert pour le prix Nobel

L'ensemble des membres de la section 06 du Comité National félicite très chaleureusement Albert Fert pour

son attribution du prix Nobel de Physique 2007 conjointement avec Peter Grünberg. Au-delà de ses travaux initiaux sur la magnétorésistance, nous remercions Albert Fert pour l'impulsion qu'il aura apportée à la communauté scientifique française du fait de l'ensemble de son travail en électronique de spin. Nous nous réjouissons également de l'impact que ce prix pourra avoir sur les aspects scientifiques et d'organisation de la recherche française.

Destinataire : A. Fert, C. Bréchnignac (Copie à : A. Migus, M. Lannoo, D. Chandèsris, CPCN)

Le devenir du CNRS

La section 06 du Comité National est consciente que l'organisation de la recherche en France est en évolution importante depuis quelques années, avec encore des choix cruciaux sur le point d'être faits. Les choix qui sont faits aujourd'hui détermineront l'efficacité de la recherche dans les années voire les décennies à venir. Dans cette période de nécessaire évolution, il est essentiel de s'appuyer sur le CNRS dans son rôle de structuration nationale.

Dans ce cadre la section 06 s'associe aux grandes lignes de diverses prises de position récentes : celle de la CPCN (10 octobre 2007), l'entretien d'Albert Fert publié dans Le Monde daté du 25 octobre 2007, la lettre adressée conjointement par trois sociétés savantes (Physique, Chimie, Mathématiques) à Madame la Ministre Valérie Pécresse.

Destinataire : C. Bréchnignac (Copie à : A. Migus, M. Lannoo, D. Chandèsris, CPCN)

Les ordres de mission

La section 06 du Comité National tient à soulever le problème d'organisation pratique des missions de ses membres provinciaux, suite à la mise en place récente de la centrale de réservation des hôtels au CNRS. La réservation ne peut en effet se faire qu'après émission des ordres de mission, qui en pratique n'arrivent que quelques semaines avant le début des sessions. Ce délai est beaucoup trop court pour la réservation du logement à Paris, particulièrement aux abords du siège de Michel-Ange. Nous demandons donc que les ordres de mission soient à l'avenir et dès à présent établis dès que les dates de session sont fixées, typiquement au moins six mois à l'avance. Ceci est un délai typique nécessaire pour effectuer des réservations près du siège.

Destinataire : SGCN (Copie à : M. Lannoo, D. Chan-

desris, CPCN, CSS)

Le Suivi Post Evaluation (SPE)

La section 06 du Comité National rapporte un dysfonctionnement noté lors de la session d'automne 2007 à propos des entretiens convoqués par les DRH locales avec des chercheurs dont l'avis émis au printemps 2007 sur l'activité scientifique était, suivant la normalisation récemment mise en place, 'réserve' ou 'd'alerte'.

Il avait été annoncé à la mise en place de la normalisation, souhaitée par la CPCN, que ces entretiens se feraient en association avec le comité national, celui-ci étant maintenu au courant de l'avancement de la procédure et pouvant dépêcher un de ses membres pour suivre l'entretien et pouvoir le cas échéant apporter à la DRH des informations complémentaires sur le fond et l'historique du dossier. Non seulement cette association n'a pas été proposée dans les divers cas que nous avons provoqués, mais aucun retour sur la conclusion des entretiens ne nous a été communiqué.

De même, il n'est pas logique que l'émission d'un avis conduisant à un tel entretien ne conduise pas automatiquement à la demande d'un nouveau rapport de la part du chercheur pour la session suivante, pour évaluer les inflexions prises par le chercheur (actuellement un document n'est automatiquement demandé que lors d'un avis 'différé').

Ces pratiques constatées de cloisonner les travaux du Comité National de ceux des DRH locales, nuisent au suivi des dossiers et doivent donc être modifiées, en se conformant à ce qui avait été prévu dans le projet initial (voir ci-dessus).

Destinataire : A. Migus (Copie à : M. Lannoo, D. Chandris, CPCN, CSS)

Section 13

L'avenir des UMR

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités et les projets actuels de restructuration du dispositif de recherche français conduisent à de nombreuses interrogations sur le proche avenir. Dans ce contexte, la section 13, réunie en session d'automne les 26 et 27 novembre 2007, manifeste avec force son attachement à l'existence des unités mixtes de recherche (UMR) entre organismes, universités et écoles. Cette structuration a permis la mixité entre recherche et enseignement supérieur. L'existence des UMR a favorisé les échanges, aussi bien des personnels que des thématiques de recherche, et le développement de la pluridisciplinarité.

Leur multiple tutelle a permis un dialogue et une cohérence entre des établissements d'implantations géographiques et de fonctions différentes.

La contribution des UMR au dynamisme de la recherche ainsi qu'à la qualité de l'enseignement supérieur en France est déterminante. Une remise en cause de leur statut, menant à un découplage entre le CNRS et les établissements d'enseignement supérieur, aurait un effet destructeur en conduisant à un morcellement de la recherche française. En tout état de cause, une réforme du dispositif de recherche et d'enseignement supérieur devrait être conçue et organisée dans la transparence et la concertation avec leurs acteurs.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Section 15

L'avenir des UMR

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités et les projets actuels de restructuration du dispositif de recherche français conduisent à de nombreuses interrogations sur le proche avenir. Dans ce contexte, la section 15, réunie en session d'automne les 6 et 7 décembre 2007, manifeste avec force son attachement à l'existence des unités mixtes de recherche (UMR) entre organismes, universités et écoles. Cette structuration a permis la mixité entre recherche et enseignement supérieur. L'existence des UMR a favorisé les échanges, aussi bien des personnels que des thématiques de recherche, et le développement de la pluridisciplinarité. Le rattachement à plusieurs tutelles, y compris industrielles, n'a pas constitué un frein au dialogue et à, au contraire, dynamisé l'activité des établissements.

La contribution des UMR au dynamisme de la recherche ainsi qu'à la qualité de l'enseignement supérieur en France est déterminante. Une remise en cause de leur statut, menant à un découplage entre le CNRS et les établissements d'enseignement supérieur, aurait un effet destructeur en conduisant à un morcellement de la recherche française. En tout état de cause, une réforme du dispositif de recherche et d'enseignement supérieur devrait être conçue et organisée dans la transparence et la concertation avec leurs acteurs.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

Section 19

Le devenir du CNRS

La section 19 du Comité National, réunie en session

d'automne, a voté à l'unanimité, le 15 Novembre 2007, la motion suivante :

Les membres de la Section 19 du Comité National de la Recherche Scientifique s'inquiètent vivement du risque de démantèlement qui pèse sur le CNRS et qui pourrait concerner d'autres EPST. Le Ministère a, en effet, fait savoir à la Direction du CNRS que le CNRS devait s'apprêter à abandonner sa place dans la gestion scientifique des Unités Mixtes de Recherche (UMR) avec les Universités. Les personnels chercheurs, ingénieur, techniciens et administratifs du CNRS ne devraient plus à terme être des employés du CNRS, même si le gouvernement recule sur ce point pour le court terme. Dans ces conditions, la communauté scientifique ne pourrait plus guère peser sur les orientations de la politique nationale en matière de recherche fondamentale, y compris pour ce qui concerne ses liens avec la recherche finalisée et la recherche appliquée. Ce serait l'apanage des seuls politiques dans les Ministères.

Les membres de la Section 19 du Comité National de la Recherche Scientifique considèrent ce projet de réforme du CNRS comme très dangereux pour la recherche dans notre pays. Ils demandent au gouvernement de renoncer à ce projet. Ils se prononcent pour un partenariat équilibré entre les Universités et le CNRS en ce qui concerne les Unités Mixtes de Recherche.

Motion adoptée à l'unanimité.

Copie à : Monique Quérou, SGCN ; Yves Langevin, Président de la CPCN ; Christophe Blondel, Secrétaire du Comité des Secrétaires de section ; Directeurs des laboratoires concernés par les thématiques de la Section 19

Section 20

Le devenir du CNRS

Le 26 Novembre 2007, la section 20 du Comité National, réunie en session d'automne, a voté, la motion suivante :

« Les membres de la Section 20 du Comité National de la Recherche Scientifique s'inquiètent vivement du risque de démantèlement qui pèse sur le CNRS et qui pourrait concerner d'autres EPST. Le Ministère a, en effet, fait savoir à la Direction du CNRS que le CNRS devait s'apprêter à abandonner sa place dans la gestion scientifique des Unités Mixtes de Recherche (UMR) avec les Universités. Les personnels chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS ne devraient plus à terme être des employés du CNRS, même si le gouvernement recule sur ce point pour le court terme. Dans ces conditions, la communauté scientifique

ne pourrait plus guère peser sur les orientations de la politique nationale en matière de recherche fondamentale, y compris pour ce qui concerne ses liens avec la recherche finalisée et la recherche appliquée. Ce serait l'apanage des seuls politiques dans les Ministères.

Les membres de la Section 20 du Comité National de la Recherche Scientifique considèrent ce projet de réforme du CNRS comme très dangereux pour la recherche dans notre pays. Ils demandent au gouvernement de renoncer à ce projet. Ils se prononcent pour un partenariat équilibré entre les Universités et le CNRS en ce qui concerne les Unités Mixtes de Recherche. »

Motion adoptée à l'unanimité.

Copie à : Monique Quérou, SGCN ; Yves Langevin, Président de la CPCN ; Christophe Blondel, Secrétaire du Comité des Secrétaires de section ; Directeurs des laboratoires concernés par les thématiques de la Section 20

Section 21

Le devenir du CNRS

La section 21 s'associe à la déclaration du bureau de la CPCN du 10 octobre 2007 sur le futur du CNRS.

Elle partage les inquiétudes exprimées et redoute que soit porté atteinte au potentiel de l'ensemble de la recherche française.

Motion approuvée à l'unanimité.

Section 26

Le devenir du CNRS

La section 26 s'associe à la déclaration du bureau de la CPCN du 10 octobre 2007 sur le futur du CNRS. Elle partage les inquiétudes exprimées et redoute que soit porté atteinte au potentiel de l'ensemble de la recherche française.

Motion adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Section 27

L'avenir des UMR

Depuis le printemps 2007, annonces et rumeurs se succèdent, souvent inquiétantes, parfois démenties, concernant le fonctionnement de l'AERES. Le Comité national ne sait toujours pas quelle sera sa mission d'évaluation pour la session de printemps 2008, alors

que les unités de la vague C commencent à recevoir les comités de visite de l'AERES. Face au risque d'une évaluation univoque, l'avenir des UMR devient incertain, en particulier celui des unités multi-sites ou interdisciplinaires.

Les membres du Comité National, section 27, souhaitent rappeler la nécessité d'une évaluation double et concertée et insister, pour les laboratoires, les universités et les disciplines, sur l'importance de leur association au CNRS pour leur visibilité scientifique. Le comité national, seule instance collégiale ayant une vision large et collective de l'ensemble des champs et des disciplines, ne doit pas être amoindri dans ses fonctions d'évaluation des unités, qui ne peuvent pas être séparée de celle des personnels.

La section 27 considère que la participation d'un représentant des catégories ingénieurs et techniciens à l'évaluation d'une unité permet de bénéficier d'un avis très précieux sur le fonctionnement de l'unité et notamment la place et l'organisation des équipes techniques. Enfin, la section 27 revendique la communication directe des rapports établis par les experts nommés par l'AERES pour les laboratoires qui relèvent de la section, un travail sérieux d'évaluation ne pouvant se faire que dans la plus grande transparence.

Motion adoptée le 13 novembre 2007 à l'unanimité (19 Oui).

Destinataire : B. BIOULAC, DSA du Département Sciences du Vivant du CNRS en charge du domaine « Neurosciences – Cognition » ; Y. LANGEVIN, Président de la Conférence des Présidents de section du Comité National ; C. BLONDEL, Coordinateur des secrétaires scientifiques du Comité National ; M. QUEROU, Secrétaire Général du Comité National

Section 28

Les visites d'unité

Considérant que les missions confiées aux sections du Comité National ne se limitent pas à l'appréciation de la production scientifique mais consistent en une évaluation plus globale des unités, des équipes et des personnels, la section 28, réunie en session d'automne, demande instamment à la direction du CNRS de dégager les moyens nécessaires pour permettre aux sections du CN de pouvoir assumer toutes leurs missions et permettre, lorsque la section le juge nécessaire, à divers membres de la section, en particulier un élu C, d'accompagner les comités de visite de l'AERES comme représentants de la section.

Motion adoptée à l'unanimité.

L'avenir des UMR

La section 28, réunie en session d'automne, s'associe aux inquiétudes exprimées de diverses manières par la Conférence des présidents du Comité national sur le devenir des unités mixtes de recherche (UMR).

Dans un contexte de fortes inquiétudes sur l'avenir du dispositif de recherche français et du CNRS en particulier, la section 28 est notamment alarmée par la transformation éventuelle du statut des UMR que rend possible la nouvelle loi sur les universités. L'inquiétude est d'autant plus grande qu'aucune information précise n'est diffusée quant à ces possibles changements, laissant l'ensemble des personnels de la recherche dans l'ignorance des réformes en cours.

La section 28 rappelle son attachement aux UMR, briques essentielles de l'organisation de la recherche française, qui favorisent les échanges entre laboratoires et constituent le cadre d'une évaluation suivie et cohérente à l'échelle nationale. Elles permettent la mobilité entre laboratoires ainsi que la coordination et le soutien, à l'échelle du pays, d'une recherche de qualité implantée dans le terreau local des universités.

En outre, la double tutelle, CNRS-Université, fait des UMR le lieu privilégié du couplage indispensable et synergique entre recherche et enseignement supérieur par le rapprochement des chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants et post-doctorants. Elles favorisent les évolutions thématiques et le développement de l'interdisciplinarité.

La section 28 tient à réaffirmer la contribution déterminante des UMR au dynamisme de la recherche ainsi qu'à la qualité de l'enseignement supérieur en France. Elle pense qu'une remise en cause de leur statut, menant à un découplage entre le CNRS et les universités, serait catastrophique et conduirait à un morcellement du tissu de recherche français.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 34

Le devenir du CNRS

La section 34 s'associe à la déclaration du bureau de la CPCN du 10 octobre 2007 sur le futur du CNRS. Elle partage les inquiétudes exprimées et redoute que soit porté atteinte au potentiel de l'ensemble de la recherche française.

Motion adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

L'avenir des UMR

La section 34 demande solennellement à la direction du CNRS de prendre clairement position sur la perspective du transfert des UMR sous la seule responsabilité des Universités et de rendre publique la réponse faite par le CNRS au courrier du vice-président recherche de la CPU.

Motion adoptée à l'unanimité.

Destinataire : Mme la présidente ; M. le directeur général ; Mme la directrice scientifique du département SHS ; Mme la directrice scientifique adjointe en charge de la section 34.

Section 35

La bibliométrie

En vue de prévenir les dangers liés à la standardisation qui menace la recherche en sciences humaines et sociales, notamment du fait des critères inadéquats en matière de bibliométrie aboutissant à un formatage pur et simple de l'évaluation des chercheurs, la section 35 du Comité national demande à la Direction du Département des Sciences humaines et sociales du CNRS de mettre sur pied un modèle alternatif qui pourrait être également transposable à d'autres institutions et d'autres pays.

En ce qui concerne les revues, au lieu d'établir a priori, de manière arbitrairement sélective et contestable, une liste fermée des «revues de référence», nous demandons que le CNRS adopte et propose à ses partenaires et interlocuteurs, un modèle d'évaluation des revues qui soit fondé sur les pratiques scientifiques effectives des chercheurs. Dans chaque domaine et dans chaque discipline, ceux-ci consultent en effet régulièrement des sources périodiques nombreuses et diverses, indispensables à leur information et à leur réflexion, souvent dans plusieurs langues. Or les moyens d'enquête actuels permettent d'envisager l'utilisation d'un questionnaire ouvert, qui serait adressé à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs concernés et dont les résultats produiraient une liste scientifique réaliste des revues et collections indispensables. Nous demandons donc que soit établi, sur la base d'un questionnaire de ce type, un état des lieux des instruments périodiques indispensables à la diffusion de la recherche et pouvant servir de référence, dans chaque secteur de la recherche en sciences humaines et sociales, pour l'évaluation des publications des chercheurs.

Il va de soi qu'aucun critère bibliométrique ne saurait suffire, à lui tout seul, à une véritable évaluation de l'ac-

tivité des chercheurs.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 39

Le devenir du CNRS

Le dispositif de recherche continue d'être restructuré, l'ANR joue un rôle de plus en plus important, l'AERES se met rapidement en place et affirme ses ambitions, les universités, dotées de l'autonomie, se cherchent une nouvelle place. Les EPST réagissent de manière dispersée et le CNRS, quant à lui, s'interroge sur son avenir. Depuis le printemps, annonces et rumeurs se succèdent, souvent inquiétantes, parfois démenties. Dans ce contexte incertain, méfiance et compétition s'installent, et la politique de contractualisation, dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle a été formidablement profitable à la recherche française (et particulièrement en SHS), risque bien d'être remise en cause.

En ce qui concerne le Comité national, nul ne sait encore quelle sera sa mission d'évaluation pour la session de printemps alors que les unités de la vague C vont recevoir les comités de visite de l'AERES. Face au risque d'une évaluation univoque, l'avenir des UMR devient incertain, en particulier celui des unités multi-sites.

Les membres du Comité national, section 39, souhaitent rappeler l'intérêt d'une évaluation double et concertée et insister, pour les laboratoires, les universités et les disciplines, sur l'importance de leur association au CNRS pour leur visibilité scientifique. Les membres de la section 39 affirment que la politique contractuelle doit survivre et s'étendre.

Le comité national, seule instance collégiale ayant une vision large et collective de l'ensemble des champs et des disciplines, ne doit pas être amoindri dans ses fonctions.

L'évaluation scientifique d'une unité de recherche est une tâche délicate qui exige des regards croisés, des débats, une connaissance du milieu. Le comité national doit continuer d'évaluer les unités mixtes en complément des travaux de l'AERES.

Le CNRS, notamment parce qu'il rassemble tous les champs disciplinaires, est un outil irremplaçable pour aborder les grands questionnements issus du développement de nos connaissances et de l'évolution de notre monde. Encore faut-il qu'il mette pleinement en oeuvre cet atout en poursuivant son travail de décloisonnement disciplinaire et institutionnel et, en ce qui nous concerne, en faisant une vraie place aux démarches et aux questionnements portés par les SHS dans l'ensemble des programmes interdisciplinaires.

CID 42

Les concours chercheur

La CID 42 a été confrontée au cours des derniers mois à un certain nombre d'événements qui conduisent ses membres à s'interroger sur son devenir.

- La CID a récemment appris que les instances scientifiques du CNRS ont décidé de ne pas la renouveler, suite à deux ans à peine de fonctionnement, sans dialogue en séance plénière avec les membres de la CID sur les raisons de cette décision.

- Les suggestions de coloriage demandées à la CID pour les derniers concours n'ont pas été suivies.

- A deux reprises, les classements proposés par le jury d'admissibilité ont été remaniés par le jury d'admission, sans que la CID puisse en déduire, pour usage futur, une interprétation claire de ces décisions.

Les membres de la CID sont bien sûr conscients que les principes de fonctionnement des jurys de concours permettent au jury d'admission d'apporter toutes modifications qui lui semblent souhaitables et que la direction de l'organisme est en droit d'exprimer des orientations distinctes de celle d'une section. Mais il aurait été logique et indispensable que la CID soit informée en amont des critères qui guideraient ultérieurement les choix du jury d'admission, pour travailler dans une meilleure entente avec celui-ci.

De plus, la CID a montré, lors du dernier concours, sa capacité à opérationnaliser, en concertation avec le Département SHS, un coloriage (histoire antique ou médiévale & santé) suggéré par le Département alors qu'il n'avait pas été initialement proposé par la CID elle-même.

Dans ces conditions, la CID demande à la direction de clarifier la perspective fixée à la CID pour sa dernière année de fonctionnement, notamment quant au caractère interdisciplinaire des concours 2008. En effet, nous venons d'apprendre que le département SDV ne souhaite pas mettre un poste au concours dans cette CID. L'interdisciplinarité de la CID 42 se voit ainsi totalement remise en cause.

Dans de telles circonstances, il apparaît aux membres de la CID que la Direction Générale doit assumer ses choix en prononçant la dissolution immédiate de la CID42.

Motion adoptée à l'unanimité (2 membres n'ayant pas pris part au vote).

CID 45

Les concours chercheur

La CID 45 a pris connaissance des intentions de répartition des postes de chercheurs pour le concours 2008. Elle veut exprimer très vigoureusement les commentaires suivants :

1. Quels que soient les habillages budgétaires présentés, les contraintes de globalisation (liées aux nombreuses prévisions de départ à la retraite) se traduisent par une perte de postes allant jusqu'à 1 pour 3 dans certains secteurs, ce qui est extrêmement préoccupant pour les disciplines de base.

2. Ici comme ailleurs, aujourd'hui comme hier, c'est aux frontières entre disciplines, et donc au cœur de la pluridisciplinarité, que la pénurie se paie le plus cher, ce qui est très préoccupant pour l'avenir.

3. Dans cette tendance, forte, qui voit les départements se replier quelque peu vers leur cœur de discipline, la CID tient à alerter particulièrement le département ST2I sur le déséquilibre qui apparaît entre les capacités d'action du département dans le secteur du traitement de l'information, et l'investissement - proche de 0 - qu'il propose vers les sciences cognitives et la modélisation du vivant.

4. La CID 45 réitère son sentiment de la nécessité d'offrir aux futurs entrants, en plus des postes auxquels les Départements souhaitent apporter un coloriage thématique, des postes banalisés, qui seuls permettent au CNRS d'être réactif vis-à-vis des thématiques scientifiques émergentes.

5. Les structures mises en place par l'AERES pour l'évaluation des unités ne prennent actuellement absolument pas en compte la nature interdisciplinaire des structures à évaluer, ce qui est un recul de plus sur le chemin de la pluridisciplinarité.

6. Le domaine des sciences cognitives est un domaine qui est et restera pérenne, porteur d'un dialogue fructueux et créatif pour les disciplines d'origine, et dont la pérennité n'est pas toujours intégrée par l'organisme. Il nous semble pourtant devoir, mieux que d'autres, résister à certains effets de mode.

7. En tout état de cause, le message sur l'interdisciplinarité - et sur les sciences cognitives - qui risque d'être passé vers les jeunes chercheurs à l'occasion du concours 2008 nous procure de vives inquiétudes.

Motion adoptée à l'unanimité des membres.

Session de printemps 2008

CPCN

Contribution du bureau suite à l'audition avec M. F. d'Aubert

A l'attention de Monsieur François d'AUBERT
Ancien Ministre
Président de la Cité des Sciences et de l'Industrie

L'importance critique des unités mixtes de recherche dans le paysage de la recherche française. Le Comité national tient à souligner l'importance qu'il attache au laboratoire de recherche, lieu privilégié pour développer une recherche de qualité sur une base pluriannuelle. Le vecteur de cette démarche est le contrat quadriennal qui permet à l'unité de définir avec ses tutelles un projet scientifique et les moyens nécessaires pour le réaliser. La pratique de l'évaluation nous conduit, tout comme beaucoup d'autres intervenants dans le débat, à réaffirmer l'importance d'une double structuration nationale et locale :

- la structuration locale permet un lien fort avec la formation supérieure, mais aussi avec les acteurs régionaux (politiques ou industriels),
- la structuration nationale est essentielle pour assurer la cohérence des actions. L'unité de recherche doit donc s'appuyer sur un organisme de recherche national ayant un réel rôle d'opérateur de recherche.

Le Comité national avait déjà exprimé par de nombreuses motions puis par la lettre ouverte à François d'Aubert son fort soutien à la structuration en Unités Mixtes de Recherche. Ce système, dont la généralisation date des années 1990-2000, est très bien perçu par la communauté scientifique. Ceci n'exclut pas une simplification, avec un schéma de base à deux tutelles, un organisme de recherche et une université, les autres opérateurs pouvant bien entendu continuer à être impliqués, même si ce n'est pas en tant que tutelle principale. Plutôt que d'imposer un mandat de gestion unique par l'hébergeur, il nous semble préférable de mettre l'accent sur les passerelles qui permettent à chacune des deux tutelles principales d'avoir une visibilité sur l'ensemble des moyens de l'unité.

L'importance du financement sur une base quadriennale. Les évolutions du paysage de la recherche depuis deux ans ont été profondes. Dès 2008, l'ANR (créée en 2005) et dans une moindre mesure les autres sources de financement sur projet (Union Européenne, Régions, RTRA, ...) dominent en terme d'attribution de crédits scientifiques : les 630 M€ attribués cette année aux

projets ANR sont réellement disponibles, alors que les financements quadriennaux sont en forte baisse (-20% en moyenne au CNRS, soit 160 M€). En parallèle, les dépenses d'infrastructure sont en hausse, et le soutien de base se limite de plus en plus à assurer l'environnement du chercheur (téléphone et réseau notamment, voire une mission par an pour les unités les mieux dotées). La LOPR prévoit un doublement de l'ANR pour 2011, qui représentera alors une proportion écrasante des crédits de recherche. Le déséquilibre entre financement sur projets et financement sur une base quadriennale devient insupportable pour la vie des unités de recherche.

Nous tenons à souligner l'importance de la capacité d'initiative des unités de recherche pour les recherches les plus novatrices et pour la pluridisciplinarité. Malgré toute la bonne volonté des comités thématiques du « thème blanc », la sécurité que donne un bilan bibliométrique flatteur et l'obligation de résultats à laquelle doit s'engager le proposant ANR pénalisent la recherche à risque. En 2003, il y avait un réel déficit de possibilités de financement sur projet. Notre discours ne vise donc pas à remettre en cause l'ANR dans son principe, même si le poids des sujets fléchés pouvait utilement être réduit et la transparence sur les critères de constitution des comités améliorée. Par contre, nous considérons qu'il faut retrouver un équilibre pour les crédits de recherche hors salaires, qui devrait selon nous se situer à un niveau comparable pour les attributions sur projet et pour les attributions sur une base quadriennale.

L'évaluation : un élément essentiel du dispositif L'AERES a été chargée par la LOPR de l'évaluation scientifique des unités. Elle organise en particulier les comités de visite. Le Comité national considère que l'absence de représentativité dans l'AERES et le manque de transparence qui en résulte constituent des problèmes majeurs pour le fonctionnement de cette instance. Les premiers retours d'expérience démontrent que la responsabilité personnelle de chaque délégué scientifique se traduit par d'extraordinaires disparités dans l'évaluation des unités selon le champ thématique, depuis des procédures très proches de ce que mettait en place le CNRS ou l'INSERM jusqu'à une évaluation de type « panel », avec une présentation de deux heures du directeur comme seul élément d'appréciation. Il nous paraît essentiel que l'AERES applique les règles définies dans le carnet de visite qu'elle a publié. Il impose une visite sur le terrain permettant des contacts avec le personnel, ce qui requiert typiquement deux jours pour une unité de 100 à 150 personnes.

Comme tout citoyen, nous avons pris acte de la loi. Le Comité national s'est donc clairement positionné, en ce qui concerne les unités, sur l'aide à la décision pour une tutelle spécifique, le CNRS. Après une phase d'ajustement, les recommandations de l'AERES vers les comités de visite vont dans le même sens : ceux-ci doivent émettre des avis sur la qualité scientifique et ne doivent pas aborder les questions opérationnelles. Cela pose le problème du recueil des informations sur la vie de l'unité, exclues du rapport AERES, et pourtant indispensables pour que chaque tutelle élabore ses décisions concernant l'unité. Le Comité national a souligné à plusieurs reprises l'importance du lien entre évaluation des unités et évaluation des personnes. Une remise en cause des UMR supprimerait la base réglementaire qui permet la représentation du CNRS dans les comités de visite des unités dont le CNRS est aujourd'hui tutelle.

Il faut souligner que les financements pluriannuels sont soumis à l'évaluation a priori comme a posteriori. Les financements ANR ne le sont aujourd'hui qu'a priori. L'AERES n'envisage pour le moment qu'une évaluation du fonctionnement de l'ANR, mais pas le retour scientifique des projets soutenus. L'évaluation a posteriori nous semble essentielle pour garantir la qualité des travaux, en particulier les sujets fléchés, définis sur une base par définition volontariste.

L'AERES devrait se saisir de ce dossier, car le retour sur investissement mérite d'être clarifié afin d'éviter des dérives bien répertoriées (effet d'aubaine pour des équipes de qualité variable) qui se sont déjà produites dans des circonstances similaires : le plan « Cancer » du président Nixon dans les années 1970, avec plus de 100 milliards de dollars investis pour un résultat peu concluant, ou plus modestement le plan Soleil mis en place dans l'urgence en France suite au premier choc pétrolier.

L'attractivité des carrières de recherche Le président SARKOZY a demandé des propositions pour rendre les métiers de la recherche plus attractifs. L'un des points le plus souvent soulignés est le poids très lourd des charges d'enseignement et des charges administratives pour les jeunes enseignants chercheurs. Des possibilités plus nombreuses de détachement vers les organismes constituent l'une des pistes possibles, à la condition expresse qu'il y ait un support de poste statutaire d'enseignant-chercheur, contrairement à ce qu'indique le rapport Attali. Il faut également que tant l'université de départ que l'organisme de rattachement fasse jouer ses procédures de sélection (rôle dévolu au Comité national au niveau de l'admissibilité pour le CNRS). Les possibilités de recrutement de chercheurs permanents doivent également être maintenues. On

peut rappeler que sur les 13% de lauréats des « starting grants » de l'ERC travaillant en France, les deux tiers sont chercheurs CNRS.

Un point qui mériterait d'être examiné serait la remise à niveau de la prime de recherche, initialement proche d'un 13ème mois, et aujourd'hui très modeste faute d'avoir été revalorisée depuis les années 1960. Elle pourrait n'être que peu progressive, car le problème principal se situe vers 30 ans (accès au logement en particulier). Pour certains corps de fonctionnaires (magistrats), on a utilisé cette approche pour améliorer l'attractivité à l'entrée sans remettre en cause l'ensemble des grilles des trois fonctions publiques. Le Comité national n'est pas favorable à une modulation de cette prime au cas par cas. Il considère que c'est la promotion au choix qui doit permettre la reconnaissance de la qualité du travail. Par contre, il avait proposé de mettre en place une procédure de suspension de la prime de recherche en cas d'avis défavorable sur l'activité scientifique lors de l'évaluation régulière.

Paris, le 27 février 2008

La création de « chaires CNRS »

La CPCN considère avec intérêt toute proposition visant à renforcer les liens entre organismes et universités. Cependant, elle n'est pas favorable à la création de chaires CNRS telles qu'elles sont actuellement proposées par la présidente du CNRS. Cette mise en place risque de se traduire par une diminution du nombre de postes ouverts aux concours CNRS, pour lesquels la pression est extrêmement forte.

La CPCN privilégie un renforcement de la procédure de délégations, qui pourraient être attribuées pour une durée de 4 à 5 ans par la direction du CNRS à des enseignants-chercheurs sur la base d'un classement des candidatures par les sections du comité national et de l'avis de l'université de rattachement. Compte tenu des difficultés rencontrées par les jeunes maîtres de conférences pour exercer une activité de recherche, la priorité devrait leur être accordée.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité moins une voix le 30 avril 2008.

La réforme du CNRS

L'évolution actuelle vers une structuration du CNRS en instituts est imposée dans des délais extrêmement courts, alors qu'aucun changement de structure ne devrait être envisagé sans s'appuyer sur la réalité des pratiques de chaque discipline et impliquer l'ensemble des personnels de l'organisme.

Afin d'assurer pleinement sa mission de développement des connaissances, le CNRS doit renforcer son caractère généraliste et interdisciplinaire. Cet impératif doit se traduire dans la nouvelle organisation au niveau des structures.

La généralisation des instituts présente des risques pour l'unité et le rôle du CNRS dans le dispositif national de recherche. Pour limiter ces risques, la CPCN insiste sur les points suivants :

- La tutelle des unités doit s'exercer au niveau du CNRS, en partenariat principalement avec les universités. Une unité doit pouvoir se rattacher à plusieurs instituts.
- Le CNRS doit renforcer les moyens humains et budgétaires et les outils pluridisciplinaires existants (programmes interdisciplinaires, commissions interdisciplinaires) et réfléchir à de nouveaux instruments.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité le 30 avril 2008.

Le plan stratégique du CNRS

La CPCN souligne que la procédure de définition du plan stratégique du CNRS, soumis à une réécriture ligne par ligne par le ministère de la recherche depuis près d'un an, s'inscrit dans un plan cohérent de mise sous tutelle du domaine scientifique par le politique depuis le début du mandat en cours du Comité national (2004-2008).

L'ANR, agence de moyens créée en 2005, oriente aujourd'hui une part excessive de la recherche, en particulier avec ses programmes fléchés. Cet outil de pilotage du système de recherche est complété depuis 2007 par l'AERES, agence d'évaluation qui ne répond pas aux critères de représentativité, de collégialité, et de transparence dans l'élaboration des avis. La demande légitime d'une évaluation de l'ensemble des unités de recherche a ainsi été détournée de son objectif.

La CPCN s'inquiète du niveau d'ingérence du politique dans le scientifique, jusque dans les moindres détails. Un tel niveau d'ingérence n'est observé chez aucun de nos principaux partenaires.

Il est urgent que la communauté scientifique se mobilise et fasse pression sur le politique afin de retrouver un fonctionnement du système de recherche français conforme aux normes internationales.

Motion adoptée à l'unanimité le : 13 juin 2008.

Destinataire : Mme Valérie Pécresse – Ministre de

l'enseignement supérieur et de la recherche

Membres du Comité national de la recherche

scientifique

Le plan stratégique du CNRS

La CPCN soutient la position de refus de vote du conseil scientifique sur le plan stratégique du CNRS lors de la séance du 10 juin 2008. Ce refus de vote est cohérent avec la motion votée par la CPCN le 30 avril sur la réforme du CNRS.

Motion adoptée le 13 juin 2008 (32 oui, 1 non).

Section 04

Les comités de visite des laboratoires de l'AERES

La section 04, réunie en session de printemps du 2 au 5 juin 2008, rappelle, comme elle l'a déjà fait en adoptant une motion au printemps 2007, son attachement à la participation des élus ITA/IATOS à l'évaluation des laboratoires.

La section rappelle que la participation des élus C lors des comités de visite, partie essentielle de leur mission au sein du Comité national, permet une contribution importante au rapport de section sur l'unité.

La présence d'un élu C représentant de la section dans ces comités apporte des éléments indispensables à l'évaluation des unités ; les personnels ITA/IATOS représentent en effet une partie très importante du laboratoire qui doit être entendue.

Dans le passé, l'apport des réflexions ITA/IATOS sur le fonctionnement du laboratoire et de leur vision dans les projets scientifiques a toujours été apprécié dans les discussions du Comité national de la recherche scientifique.

En conséquence elle demande :

- que les élus puissent de nouveau participer à l'évaluation des unités dans le cadre des journées des comités organisés par l'AERES.

- que les moyens financiers nécessaires pour ces missions soient, si nécessaire, pris en compte par le CNRS.

Motion adoptée à l'unanimité.

La modification du règlement Intérieur du Comité national

La section 04 s'alarme de l'annonce d'une modification du règlement intérieur (RI) du Comité national qui sera soumise au vote lors du prochain CTP du 11 juin 2008. Loin de n'apporter que des ajustements techniques, nombre des clauses contenues dans le nouveau RI introduisent une restriction drastique du rôle et des compétences du Comité national dans le système de recher-

che en France.

Les points suivants nous paraissent particulièrement alarmants :

- disparition de la liste des missions institutionnelles du Comité national dans l'établissement (ancien article 5), remplacée par la notion de «lettre de cadrage» (annuelle) du directeur général

- réduction du collège compétent pour l'évaluation régulière aux membres de rang au moins égal à celui des évalués (nouvel article 22)

- introduction, pour l'évaluation quadriennale, d'un critère d'adéquation du projet du chercheur avec celui de son unité d'affectation

Ces modifications créeraient, à elles seules, de graves difficultés pour le fonctionnement régulier et collégial des futures sections et CID. La section 04 demande donc que le projet de modification du règlement intérieur soit entièrement révisé, en concertation, cette fois, avec le Comité national.

Motion adoptée à l'unanimité.

La réforme du CNRS

La section 04 du Comité national, réunie en session de printemps du 2 au 5 juin 2008, a examiné la situation inquiétante de la recherche publique alors que doit être votée une réforme importante du CNRS lors de son conseil d'administration du 19 juin 2008.

Après la mise en place de l'ANR, de l'AERES puis le vote de la LRU, et dans le cadre de ce nouveau contexte, une réforme du CNRS, le découpant en instituts, est projetée.

Sur la forme, cette réforme, initiée autoritairement par une lettre de mission ministérielle se voit accélérée par une annonce dans un grand média qui interrompt la concertation.

Sur le fond, le découpage en instituts indépendants, dont les directeurs pourraient être nommés directement par le pouvoir politique, pose les prémisses d'un éclatement de l'organisme national public et de l'opérateur global de la recherche fondamentale qu'est le CNRS. L'inquiétude est encore plus grande pour certains secteurs, tels que l'informatique ou les sciences de la vie, disciplines qui seraient chapeautées par des organismes à vocation de recherche essentiellement finalisée, au détriment de la recherche fondamentale. Un tel scénario s'inscrit dans une logique de généralisation de la recherche sur projets tout en achevant un pilotage autoritaire de la recherche publique, dangereux pour la recherche fondamentale et même à terme pernicieux pour la recherche appliquée.

Par ailleurs, l'évolution des instituts en organismes indépendants risque de mettre en péril l'interdisciplinarité, actuellement un des apports majeurs du CNRS à la recherche scientifique en France.

La section 04 estime essentiel le maintien du CNRS en tant qu'organisme public de recherche national exerçant intégralement l'ensemble de ses fonctions d'opérateur de recherche multi- et interdisciplinaire. Elle estime que l'affaiblissement du CNRS, c'est l'affaiblissement de tous les secteurs de la recherche publique en France, en particulier la recherche universitaire, puisque dans la plupart des UMR, un des partenaires est universitaire. C'est pourquoi la section 04 du Comité national demande à ce que soit abandonné le présent projet de réforme du CNRS, et qu'aucune réforme ne soit envisagée sans concertation avec les professionnels de la recherche scientifique eux-mêmes.

Motion adoptée à l'unanimité.

Les fiches bibliométriques individuelles

La section 04 constate qu'au mépris de la mise au point effectuée par la Conférence des présidents du Comité national le 2 octobre 2007, le Centre national de la recherche scientifique demande à nouveau aux chercheurs des unités venant à l'évaluation de remplir une fiche bibliométrique qui ne fait pas partie des documents demandés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le «dossier unique» de contractualisation.

Fort de son expérience d'évaluation, la section 04 souligne qu'il est inutile de renseigner cette fiche bibliométrique. Pour l'évaluation que le Comité national, seul, a pour mission de conduire selon les critères qu'il publie au début de chaque mandat¹, cette fiche ne servira à rien. La remplir ne serait, pour les chercheurs concernés, qu'une perte de temps. La section 04 remarque que cette initiative intempestive du CNRS fait apparaître une divergence de vues détestable entre le CNRS et ses partenaires quant aux critères de reconnaissance des unités de recherche.

La section 04 demande instamment à la direction générale du CNRS de mettre fin à cette confusion, de rappeler à ses services que le Comité national de la recherche scientifique est seul compétent pour l'évaluation des chercheurs du Centre et de faire disparaître toute espèce de fiche ou de questionnaire bibliométrique des documents officiels de la maison.

¹ Cf. <http://www.cnrs.fr/comitenational/evaluation/criteval.htm>

Motion adoptée à l'unanimité.

Les jurys d'admissibilité

Un projet de décret, modifiant le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 « relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique », veut changer la procédure suivie par les jurys d'admissibilité en instaurant une étape préliminaire de sélection sur dossier des candidats qui seront ensuite auditionnés¹.

La section 04 du Comité national souhaite souligner les risques que présente cette nouvelle procédure quant à l'efficacité de l'organisation des sessions de concours, l'équité de traitement des candidats et, au final, la pertinence des choix des jurys pour le CNRS. Alors que cette mesure vise à alléger le processus de recrutement, elle risque de l'allonger en ajoutant une délibération préalable aux auditions et à la délibération finale. La section 04 du Comité national veut surtout souligner le danger que présente cette nouvelle procédure si elle menait à définir un nombre de candidats pré-sélectionnés jugé acceptable pour les auditions, en affaiblissant l'objectivité des critères de sélection utilisés.

La section 04 souhaite donc que, si cette modification des règles de fonctionnement de jury d'admissibilité était adoptée, soient rappelés, d'une part, le principe d'égalité de traitement des candidats et, d'autre part, l'obligation d'auditionner tous les candidats dont la compétence scientifique ne peut être mise en cause par l'examen du dossier, sans qu'aucun autre critère puisse être utilisé pour les écarter.

1 Article 3. – Il est ajouté un article 7-1 ainsi rédigé : « Par dérogation aux dispositions de l'article 21 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le jury d'admissibilité examine les titres et travaux des candidats ainsi que le rapport sur leur programme de recherches et, après avoir délibéré, établit la liste des candidats admis à poursuivre le concours. Il est ensuite procédé à l'audition des candidats admis à poursuivre le concours. Au terme des auditions le jury établit, après délibération, la liste des candidats admissibles par ordre de mérite. »

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 05

L'AERES

Soucieuse d'améliorer l'efficacité de l'expertise conjointe des unités et de leurs personnels par l'AERES d'une part et le CN d'autre part, la section 05 du Comité National, réunie en session de printemps du 13 au 16 mai 2008, demande à la direc-

tion du CNRS d'oeuvrer pour :

- une représentation plus équilibrée, dans les comités de visite, des sections du CN (et CNU) qui sont sections de rattachement des unités évaluées.

- qu'un élu du collège « C » du comité national soit systématiquement nommé membre du comité de visite des unités comprenant un nombre conséquent de personnels ITA et IATOS.

La section rappelle que ces personnels jouent un rôle essentiel dans le développement et l'accompagnement techniques, et donc dans le fonctionnement et la vie de l'unité.

- le respect des positions des experts dans leurs conclusions comme dans leur refus de réduire l'évaluation à une notation par une lettre.

Motion votée à l'unanimité par vote électronique (15 pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Suivi Post Evaluation (SPE)

La section 05 souhaite que soit redéfinie la signification des différents avis émis lors de l'évaluation et plus précisément, la différence entre un « avis réservé » et un « avis d'alerte ». Un avis réservé doit pouvoir être émis, afin de donner un signe clair au chercheur concerné, et de façon à ce que la section garde une mémoire et une vigilance sur ce dossier.

Seul l'avis d'alerte doit déclencher le processus de SPE, en coordonnant les actions des différents acteurs concernés (DS, DSA, membres du CN, DU, DRH,...). La section insiste pour que la réponse de l'établissement soit proportionnée au problème lorsque la section émet un avis d'alerte.

En particulier, il est important que la DRH se saisisse du problème, mais en connaissance de cause et en concertation avec la section concernée, le DU, le DSA...

Motion votée à la majorité par vote électronique (13 pour, 1 contre, 1 abstention).

Le maintien de la co-tutelle CNRS dans les UMR

La majeure partie des 1256 unités du CNRS est co-dirigée avec l'université et un transfert de tutelle réduirait la capacité du CNRS à conduire une politique scientifique nationale efficace et cohérente et remettrait en cause son avenir. La section 05 est attachée au principe de co-tutelle par les opérateurs institutionnels tels que les EPST et les universités, lequel permet de rendre la recherche adaptée et pertinente dans son contexte local, tout en s'inscrivant dans une stratégie à long terme et coordonnée au niveau national.

Motion votée à l'unanimité par vote électronique (15 pour, 0 contre, 0 abstention).

Les visites d'unité

La section 05 demande à pouvoir rencontrer les personnels du CNRS dans leurs laboratoires, lors de l'évaluation biennale des chercheurs. Conformément aux principes que la CPCN avait énoncés dans sa motion du 2 novembre 2006, il est essentiel de ne pas séparer l'évaluation des personnes et les éléments contextuels (visite sur le milieu de travail, échanges avec les personnels). A défaut d'une telle mesure, la mise en place de l'AERES, en dissociant les visites des unités et les évaluations des personnes, aura un effet négatif sur les concours d'admissibilité et les évaluations individuelles, au sens où les rapporteurs du CN rencontreront moins les chercheurs dans le contexte de leurs équipes et de leurs laboratoires d'appartenance. Afin de pouvoir émettre un avis complet sur le travail des chercheurs, et en particulier leur environnement technique, la section 05 demande à ce que des élus C puissent aussi participer à ces visites.

Motion votée à l'unanimité par vote électronique (15 pour, 0 contre, 0 abstention).

Section 06

L'UPR5

La section 06 a été alertée sur des évolutions en cours au sein du Laboratoire Photons et Matière (LPEM), unité propre du CNRS implantée à l'ESPCI. Il semblerait qu'un projet de création d'un nouvel institut à Paris, pouvant potentiellement induire des conséquences déstructurantes pour le LPEM, soit évoqué et suscite de vives inquiétudes. A cet instant, la section 06 n'a été destinataire d'aucun document à ce sujet.

La section s'inquiète de cette situation d'autant plus que le comité de visite du 28 février et la section 06 lors de la session de printemps 2008 ont évalué très favorablement le LPEM.

Elle demande que tout projet d'évolution mettant en cause les contours du laboratoire s'accompagne d'une nécessaire phase de concertation avec l'ensemble de ses membres. Elle rappelle par ailleurs que tout projet de création de structure, impliquant pour tout ou partie une ou plusieurs unités du CNRS, se doit, du point de vue de la méthode, de respecter les procédures en vigueur au CNRS et, en particulier, de recueillir l'avis des sections compétentes du Comité National sur la base d'un projet scientifique argumenté.

Destinataire : direction ESPCI, LPEM, MPPU

Section 09

L'AERES

Cette session est la première après la mise en place de l'évaluation des unités de recherche associées au CNRS par l'AERES et il est important de dresser un premier bilan.

On constate en règle générale que les rapports de l'AERES sont pertinents pour ce qui concerne l'activité scientifique mais restent souvent «prudents» dans la formulation surtout s'il y a des difficultés locales.

En fait, il y a peu d'analyse du fonctionnement interne qui permettrait d'apprécier et de comprendre réellement le contexte de mise en oeuvre de la production scientifique et la pertinence de l'attribution de nouveaux moyens tant humains que financiers. L'absence fréquente de personnel ITA dans les Comités d'évaluation contribue certainement à cette situation.

La Section 09 demande que les prochaines campagnes d'évaluations puissent tenir compte de ces remarques et que les visites comprennent des représentants des chercheurs et des ITA des sections concernées du Comité National et qu'une rencontre systématique avec les personnels des Unités soit organisée.

Motion votée à la majorité (1 abstention, 1 contre, 14 pour).

Destinataire : C. BRECHIGNAC, Présidente ; A. MIGUS, Directeur général ; P. GUILLON, Directeur scientifique du département ST2I ; P. BOMPARD, DSA ; Y. LANGEVIN, Président de la CPCN ; C. BLONDEL, Secrétaire scientifique de la CPCN

Section 14

Les promotions de grades (lettre)

Monsieur le Directeur Général,

La section 14 du Comité National réagit aux récentes promotions de grade parmi les Directeurs de Recherche, tant sont grandes les différences entre les propositions des sections et départements et le résultat.

1) Tout d'abord, elle tient à affirmer sa solidarité et sa reconnaissance aux collègues écartés.

Elle pense particulièrement à Bruno Chaudret, qui effectue une carrière brillante, qui devrait être la fierté du CNRS. Académicien des Sciences, honoré de nombreux prix internationaux, parmi les scientifiques français les plus cités, directeur du LCC, UPR extrêmement dynamique et inventive de Toulouse. On lui annonce, ce-

pendant, que sa promotion est différée. Pourtant, il est depuis 2 ans priorité de la section et cette année priorité unanime du Département... il doit passer son tour et est déclassé aux profits d'autres promotions de chimistes. C'est très dur et inconcevable. De nombreux retours de la communauté scientifique en témoignent. On ne comprend pas davantage comment Pierre Braunstein, académicien lui-même et au curriculum impressionnant n'ait pu être promu DRCE2 au cours des 4 ans de mandature, malgré les propositions réitérées de la section.

2) Les écarts sensibles entre les propositions et le résultat affaiblissent la crédibilité de l'établissement tant vis à vis de ses chercheurs que de ceux qui l'observent attentivement de l'extérieur. Sur quelle base non affichée dans les critères d'évaluation se fait le classement final? Les sections travaillent-elles mal, qu'il faille redresser tant de résultats?

Il serait bien, comme cela a été déjà suggéré dans le dialogue CPCN-Direction Générale que les choix finalement opérés soient expliqués notamment aux sections d'évaluation. Il serait intéressant de comprendre comment, en l'absence de classement par la section scientifique ou la section 41, il est possible d'être très rapidement promu.

3) Au moment même où les chercheurs constatent avec amertume les dégâts suscités par différentes prises de position externes, ils remarquent que la gouvernance du CNRS donne prise à ces critiques.

Ainsi sur l'ensemble de sa mandature, la section constate que 4 promotions (DRCE) que la cour des Comptes qualifierait d'endogame ont eu la priorité de la Direction Générale pour une seule proposée par la section sur ses critères.

Tout cela est également le résultat de choix où les promotions parmi les DR sont particulièrement étranglées et crée un malaise puisque dans ce contexte l'excellence scientifique par ailleurs vantée n'apparaît pas toujours un critère suffisant de promotion.

De tout cela, la section aimerait vivement s'entretenir avec vous sous la forme qui vous conviendra.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous adresse l'expression de mes sentiments dévoués.

Gilles Bertrand

Président de la section 14

L'AERES

La Section 14 a procédé à l'analyse des laboratoires de la vague C ayant été évalués par l'AERES soit 15 laboratoires.

Des remarques générales se retrouvent :

1/ Sur le détail de l'évaluation et les recommandations,

la section aurait pu émettre souvent un avis de même nature, elle en reconnaît donc la pertinence.

2/ Au contraire, les notations ne bénéficient pas de la même bienveillance. Elles ne sont pas toujours en concordance avec le texte. Dans le même laboratoire, l'étalement de A+ à C durcit à l'excès les écarts. Dans une comparaison transversale, les laboratoires ne semblent pas être jugés avec la même mesure.

3/ Des collègues ayant participé à des comités de visite n'ont jamais été consultés sur les notations qu'ils ont découvert, quelquefois avec surprise, a posteriori.

4/ Selon les laboratoires, la granularité de notations est diverse :

Un laboratoire avec 6 groupes à l'ENSPC recueille une note unique.

Au contraire, à l'Institut de Chimie de Strasbourg est égrenée une litanie de notations, correspondant quelquefois à une seule personne permanente.

5/ On ne sait pas si l'AERES note le bilan, donc dans les configurations existantes, ou si elle se réfère à la structure de projet donc les configurations futures éventuelles (cf. Garin - Ziessel - Colobert, Gedeon - Pradier, Malacria - Journaux,)

Les équipes « retraitables » qui ont cependant eu 4 années d'activité ne sont pas notées, ... des équipes d'émérites le sont !

6/ On repère un nombre d'erreurs important sur le nombre de publiants... On le trouverait en section souvent plus faible.

7/ La construction de la note est une opération opaque. Il serait préférable de retenir comme cela se fait dans beaucoup d'évaluations un certain nombre de critères pertinents, ayant chacun une grille de notations -dont la note globale serait la résultante. On verrait plus clairement les notes surfaites et les notes « défaites » !.. .

8/ Après que le Comité National ait été, à tort sûrement, accusé d'autocongratulation, le lecteur peut être surpris de voir les équipes des délégués scientifiques des AERES gratifiées d'un A+, elles seules dans leur laboratoire. Cela donne sans doute une meilleure crédibilité au dispositif ! Aucune équipe portée par une personnalité marquante ne se trouve contestée. Cela pourrait se discuter, éventuellement.

9/ Enfin, le caractère quasi « sacré » de la note n'est pas admissible. Apparemment elle ne peut être revue malgré la possibilité d'erreur de jugement ou des nécessités justifiées d'ajustement.

Motion... en guise de bilan

Au terme de quatre années de travail, la Section 14 constate combien la situation du Comité National s'est

dégradée et rétrécie au cours de cette mandature. Des dossiers ont été retirés des délibérations du CN (délégations, mobilités, ...) et les propositions qu'il fait sont de plus en plus détournées (propositions de recrutements ou de promotions modifiées par exemple).

Elle constate que ce qui est souvent reproché au Comité National, l'autopromotion ou le self service, vient souvent de la technostructure qui préfère promouvoir ses cadres que d'excellents scientifiques extérieurs à elle.

Ainsi, nous quittons amers notre mandat pour ne pas avoir convaincu pour la promotion d'excellents scientifiques dotés de nombreuses récompenses et reconnaissances internationales, sans avoir reçu en retour d'explications probantes fondées sur une juste évaluation.

L'AERES est apparue avec ses recrutements, ses méthodes et ses notations et au CNRS la direction des partenariats se livre également à un travail concurrent visant la mesure des « caractéristiques » des laboratoires exigeant un excès de données bibliométriques et développant des partenariats qui échappent au regard du Comité National.

La communauté saisit bien qu'on ne lui fait plus confiance, en minorant le rôle de ses élus. On le voit dans la faiblesse du nombre de candidatures et de suffrages dans le renouvellement du Comité National. Cependant elle vient de prouver récemment qu'elle savait se mobiliser rapidement sur l'essentiel.

Nos successeurs devront être solides pour résister et garder la fonction centrale du Comité National. Nous leur souhaitons de réussir dans leur action.

Section 20

Le périmètre de la section

Le 15 mai 2008, la section 20 du Comité National réunie en session de printemps, a voté à l'unanimité la motion suivante :

La section 20 du Comité National revendique des capacités de prospective scientifique et d'évaluation de chercheurs et de laboratoires dans les domaines suivants :

- Fonctionnement et évolution des écosystèmes continentaux, lagunaires et côtiers
- Eaux, sols, biosphère continentale : structure, fonctionnement, gestion, protection
- Flux de matière et d'énergie à toutes les échelles
- Rôle de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes
- Ecologie fonctionnelle et dynamique des communautés
- Dynamiques biogéochimiques : cycles des éléments, chimie et écodynamique des polluants et des traceurs
- Altération et érosion des couches superficielles : mé-

canismes physiques et biogéochimiques

- Interactions climat-biosphère
- Impacts des changements globaux sur les écosystèmes et hydrosystèmes
- Ingénierie écologique, protection et aménagement de l'environnement, traitement et gestion des déchets
- Aléas et risques environnementaux
- Imagerie de surface et de sub-surface.

Au CNRS, ces domaines relèvent de groupes de disciplines rattachés aux sciences de la Terre et aux Sciences de l'Environnement. Les interlocuteurs de la section relevaient tout naturellement du département Environnement et Développement Durable et du département délégué Planète et Univers.

Au niveau mondial, les recherches concernant la Surface Continentale et ses Interfaces sont maintenant très majoritairement interdisciplinaires. Au niveau national, cela se traduit par une augmentation du nombre de laboratoires regroupant des chercheurs de disciplines différentes et par des candidats au recrutement CNRS ayant travaillé sur ces thématiques, notamment dans le cadre de leur post-doctorat.

L'existence d'une section telle que la 20 est indispensable, comme il est indispensable à cette section de pouvoir disposer au sein de la future organisation du CNRS d'interlocuteurs identifiés pour les sciences concernant la Terre et le climat, et pour les sciences concernant les écosystèmes et la biodiversité.

Section 23

L'AERES

Au cours de la session de printemps 2008, les sections du Comité National ont eu à donner leur avis sur les demandes de création et de renouvellement des structures de recherche CNRS (Unités, Fédérations). Ces avis ont pour la première fois été basés sur les rapports des Comités de visite de l'AERES, établis sous la responsabilité de leurs présidents. A la lecture de ces rapports, la Section 23 a relevé d'importants dysfonctionnements, notamment :

- Une hétérogénéité des critères et des méthodes d'évaluation au sein des Comités AERES. Les équipes et les Unités n'ont donc pas été évaluées de manière équitable, et cela n'est pas acceptable.
- L'absence de membres ITA dans les Comités de visite s'est fait cruellement ressentir.

Ce manque, injustifié et non compensable, est un handicap à une évaluation professionnelle des structures de recherches.

- Plusieurs Comités de visite étaient de taille trop réduite pour permettre l'examen de chaque équipe par plusieurs

experts. Une telle situation s'est avérée préjudiciable à l'objectivité de l'évaluation.

- Plusieurs rectifications d'évaluation ont été faites par les Comités d'harmonisation et la Section Recherche de l'AERES, sans pour autant compenser le biais introduit par l'hétérogénéité des critères et des méthodes. La section 23 demande que chaque rectification soit accompagnée d'un argumentaire motivant la décision.

- Il est enfin crucial qu'un membre de la Section soit présent dans chaque Comité de visite. Cela est en effet indispensable à la Section pour mieux comprendre les modalités de l'évaluation réalisée et prononcer un avis plus équilibré sur le bilan et l'avenir des structures concernées.

Bien que très similaires au plan de leur composition, les Comités de visite de l'AERES ne sont donc pas en mesure de se substituer aux Comités organisés auparavant par les départements. Ce décalage persistera tant que la mission et le fonctionnement des Comités AERES n'aborderont pas les Unités dans leur globalité et leur complexité.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 27

La réforme du CNRS

Madame la Présidente du CNRS,
Monsieur le Directeur Général,

Les membres de la section 27 tiennent à réaffirmer avec force deux principes qui concernent l'avenir du CNRS et qui doivent guider les réformes actuelles. Premièrement, le CNRS est et doit rester un organisme pluridisciplinaire, et pour cela couvrir comme il le fait actuellement l'ensemble du champ scientifique tout en favorisant l'interdisciplinarité. Deuxièmement, le CNRS est et doit rester un opérateur de recherche, ayant vocation à élaborer et conduire une politique scientifique. Pour cela, il doit administrer directement ses composantes, du point de vue humain, scientifique et financier. Bien que la section s'interroge sur la nécessité de la création d'autres Instituts en plus des Instituts nationaux déjà existants (INSU et IN2P3), ces nouveaux Instituts devraient, s'ils étaient créés, couvrir l'ensemble des disciplines scientifiques et être sous la responsabilité de la direction du CNRS. Dans cette perspective, nous affirmons que les Sciences du Vivant doivent se trouver au sein d'un Institut National du CNRS au même titre que les autres disciplines. Nous demandons à la Présidente du CNRS d'exprimer officiellement sa position sur cette question.

Motion adoptée à l'unanimité (21 oui).

Le site Internet de l'ISCC

Madame la Présidente du CNRS,
Monsieur le Directeur Général,

Lors de sa session de Printemps 2008, la section 27 du Comité National de la Recherche Scientifique a constaté qu'il était fait mention de la Commission Interdisciplinaire 48 (CID 48 « Sciences de la Communication ») sur le site Web officiel de l'Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC), où elle apparaît comme un des moyens à la disposition de cet Institut pour son développement. La section 27 suggère de supprimer cette mention au nom du principe d'indépendance du Comité National de la Recherche Scientifique.

La section 27 insiste aussi sur la nécessité de clarifier les intitulés de poste affichés par la CID 48 lorsque ces intitulés se réfèrent à l'ensemble des thématiques affichées par l'ISCC, et notamment à son axe 1. En effet, cet axe recouvre strictement plusieurs thématiques de la section 27. Or, lors de sa première session de concours, les membres de la CID 48 ont estimé collégialement que les candidats relevant uniquement de ces thématiques ne pouvaient pas prétendre être recrutés par la CID.

Motion adoptée à l'unanimité des présents (17 oui).

Destinataires : C. BRECHIGNAC, Présidente du CNRS ; A. MIGUS, Directeur Général du CNRS ; P. NETTER, Directeur du Département Sciences du Vivant du CNRS ; B. BIOULAC, DSA du Département Sciences du Vivant du CNRS en charge du domaine « Neurosciences – Cognition » ; Y. LANGEVIN, Président de la Conférence des Présidents de section du Comité National ; C. BLONDEL, Coordinateur des secrétaires scientifiques du Comité National ; M. QUEROU, Secrétaire Générale du Comité National ; D. WOLTON, Directeur de l'Institut des Sciences de la Communication du CNRS ; P. GRISSET, Président de la Commission Interdisciplinaire 48 « Sciences de la Communication ».

Section 29

La gouvernance des instituts

La section affirme sa très forte volonté pour la création d'un institut national concernant l'écologie et la biodiversité. Elle souligne l'importance de la mise en place rapide, pour cet institut, d'une gouvernance représentant une communauté fortement fédérée autour de thématiques essentielles au développement des environnements sociétaux.

Motion adoptée à l'unanimité (16 oui).

Destinataire(s) : V. PECRESSE ; P. GILLET ; C. BRECHIGNAC ; A. MIGUS ; B. DELAY ; A. MUNICH ; R. BALLY ; M.-F. COUREL

Section 32

Les demandes de détachement

La section 32 regrette que les demandes de détachement au CNRS ne fassent plus, depuis deux ans, l'objet d'une campagne nationale. Elle constate néanmoins le dépôt de quelques dossiers émanant tous d'équipes parisiennes, qui ne sauraient refléter les besoins des équipes au niveau national. Elle souhaite que les enseignants du secondaire en thèse dans des équipes du CNRS soient tous informés de la possibilité de déposer des dossiers, ainsi que les personnels de l'INRAP et du Ministère de la Culture et de la Communication, dont l'accueil en détachement représente un enjeu important pour l'archéologie. Elle souhaite que l'appel soit intégré à la demande générale de moyens par les laboratoires à l'automne.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 33

Les visites d'unité

La section 33 du Comité national déplore l'abandon de la pratique des visites d'unité à l'occasion des évaluations périodiques. Elle considère que la visite est l'occasion privilégiée d'un dialogue avec l'ensemble des membres des unités que ne sauraient remplacer les rapports de l'AERES, quand ils existent. La section regrette en outre la disparition de fait de l'expertise qu'apportaient à l'évaluation des unités les élus ITA. L'abandon des visites d'unité constitue un affaiblissement de la capacité d'évaluation du Comité national.

Motion adoptée à l'unanimité.

La Bibliographie d'histoire de l'art (BHA)

La section 33 regrette la disparition du partenariat existant entre le CNRS et le Getty Research Institute autour du projet de Bibliographie d'histoire de l'art. Elle déplore la manière cavalière et solitaire dont ce dossier a été géré par l'INIST, sans concertation avec le département SHS et les communautés scientifiques concernées. La recherche française en histoire de l'art fait ainsi les frais d'une attitude irresponsable.

Motion adoptée à l'unanimité.

Les détachements

La section 33 rappelle le rôle qu'a joué par le passé la possibilité d'un détachement vers le corps des chercheurs d'enseignants du secondaire et d'ITA, notamment pour achever la préparation d'un doctorat. La section forme le vœu que ce dispositif, quasi disparu depuis trois ans, soit rétabli dès 2008.

Motion adoptée à l'unanimité.

Section 35

Les classements de revue

Devant la multiplication des classements censés établir le « rang » des revues scientifiques, le jury de concours de la section 35 du Comité national de la recherche scientifique (Philosophie, histoire de la pensée, science des textes, théorie et histoire des littératures et des arts) réaffirme son refus de toute procédure automatisée d'évaluation du travail accompli par les chercheurs et les enseignants-chercheurs. Quelle que soit l'instance dont ils seront issus (European Science Foundation, AERES, Départements scientifiques ou instituts du CNRS et d'autres organismes de recherche), les classements de revue figeront l'évaluation de la recherche dans l'énumération de « critères » prédéterminés et contestables dans leur généralité même. Les connaissances produites ne s'évaluent pas prioritairement à partir de leur « support », qui peut du reste différer de celui des articles de revue, non plus qu'à travers la reconstitution de parcours de publication standardisés, qui ne garantissent en rien la créativité scientifique. Dans le cadre des demandes de recrutement et de promotion, aussi bien que dans l'évaluation des structures de recherche et de leurs personnels, la formation du jugement implique l'examen direct par l'évaluateur de la production scientifique qui lui est soumise, sans filtre ou grille préalable. Dans le débat actuel sur les formes de l'évaluation, l'attention doit se diriger d'abord vers le savoir effectivement produit, ainsi que vers la légitimité de ceux qui l'évaluent. Pour être maintenue, cette légitimité implique la généralisation de la procédure électorale à toutes les instances d'évaluation, sur le modèle qui prévaut au Comité national de la recherche scientifique et au Conseil National des Universités. Seule la confiance en des pairs majoritairement élus, qui définit le principe de collégialité, offre la garantie d'une évaluation compétente et impartiale.

Motion adoptée à l'unanimité par le jury de concours de

la section 35 du Comité national.

Section 39

La réforme du CNRS

La section 39 du Comité national de la Recherche Scientifique, réunie du 9 au 11 juin 2008, a pris connaissance des perspectives de restructuration du CNRS. Elle tient à affirmer les principes suivants :

Le CNRS doit conserver son rôle d'animateur de la politique de recherche nationale, dans tous les domaines ;
Ce qui implique :

- que toutes les disciplines soient maintenues au CNRS ;
- que chaque groupe de discipline soit reconnu par des statuts équivalents, tels que celui d'un institut national ;
- que la politique scientifique du CNRS soit placée sous la responsabilité de la direction du CNRS ;
- que les moyens financiers et humains soient attribués et arbitrés au niveau de la direction générale du CNRS ;
- que les instituts soient nationaux, pour assurer une couverture et une coordination nationales dans leur champ disciplinaire respectifs, en concertation avec les autres organismes concernés.

CID 48

Le déclassement

Madame la Présidente du CNRS,
Monsieur le Directeur Général,

A la suite de la réunion du jury d'admission des commissions interdisciplinaires qui s'est tenue le mardi 27 mai dernier, la Commission Interdisciplinaire 48 du Comité National de la Recherche Scientifique (CID 48) a constaté des modifications importantes de ses propositions. En effet, sur les 4 postes pour lesquels elle s'est réunie en jury d'admissibilité, le jury d'admission a déclassé les candidats qu'elle avait classés en premier pour deux postes, et a décidé de ne pas pourvoir un poste. Les membres de la CID 48 sont à la fois surpris et indignés par ces déclassements massifs, qui sont ressentis comme un désaveu du travail qui avait été mené en jury d'admissibilité. Les membres de la CID 48 rappellent que ces classements d'admissibilité ont tous été validés à l'unanimité ou la quasi-unanimité des membres présents, et sont convaincus d'avoir sélectionné des candidats dont le recrutement aurait fait honneur au CNRS. Tous les membres de la section attestent que le fonctionnement de ces jurys a été exemplaire et que malgré la variété

des domaines scientifiques représentés, nous sommes parvenus à construire les classements d'admissibilité sur la base de critères communs. Notre fonctionnement interdisciplinaire a été conduit dans la plus grande clarté et cohérence et représente en cela l'essence et la spécificité mêmes du fonctionnement du CNRS.

Sans remettre en cause le rôle du jury d'admission, la CID 48 s'interroge sur les raisons qui ont motivé ces déclassements. Etant donné la nature expérimentale du processus de création de la CID 48, les instances et la direction du CNRS se doivent de tirer collectivement des conclusions à partir de l'expérience de ces premiers concours. Ceci suppose des échanges d'informations et une réflexion entre les structures responsables des différentes étapes du recrutement. Ainsi, les membres de la CID 48 demandent instamment au jury d'admission des CID de leur faire connaître les principaux motifs des changements intervenus sur les trois quarts des concours de la CID 48.

Motion adoptée par vote électronique (11 Oui, 1 Non, 3 Abstentions).

Destinataires : C. BRECHIGNAC, Présidente du CNRS ; A. MIGUS, Directeur Général du CNRS ; P. GUILLON, Directeur du Département ST2I du CNRS ; P. NETTER, Directeur du Département Sciences du Vivant du CNRS ; M.-F. COUREL, Directrice du Département Sciences Humaines et Sociales du CNRS ; Y. LANGEVIN, Président de la Conférence des Présidents de section du Comité National ; C. BLONDEL, Coordinateur des secrétaires scientifiques du Comité National ; M. QUEROU, Secrétaire Générale du Comité National ; D. WOLTON, Directeur de l'Institut des Sciences de la Communication du CNRS

Le site Internet de l'ISCC

Lors de la session de Concours 2008 du CNRS, les membres présents de la Commission Interdisciplinaire n°48 (« Sciences de la communication ») ont constaté la mention de ladite CID sur le site officiel de l'Institut des Sciences de la Communication (ISCC) où elle apparaît comme un des moyens à la disposition de cet Institut pour son développement. Les membres de la CID 48 suggèrent de corriger cette formulation, au nom du principe d'indépendance du Comité National de la Recherche Scientifique.

COMITÉ NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90